

MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

REPUBLIQUE DU MALI  
*Un Peuple – Un But – Une Foi*  
\*\*\*\*\*

PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES  
DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN  
AFRIQUE DE L'OUEST (REDISSE III / COVID-19)

PROJET D'INTERVENTION D'URGENCE COVID-19 MALI

\*\*\*\*\*

# PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

**VERSION DEFINITIVE**

Septembre 2020

## TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX .....	5
LISTE DES ANNEXES .....	5
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES .....	6
RESUME ANALYTIQUE .....	8
I. INTRODUCTION .....	12
II. DESCRIPTION DU PROJET .....	13
2.1. Objectifs du PGES .....	15
2.2. Démarche méthodologique .....	15
III. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF, ET JURIDIQUE DE GESTION DU PROJET D'INTERVENTION D'URGENCE COVID-19 .....	17
3.1. Cadre politique.....	17
3.1.1. Documents de politique sur les objectifs de développement durable (ODD)....	17
3.1.2. Documents de politique environnementale.....	17
3.1.3. Politique sanitaire et la lutte anti-vectorielle.....	18
3.1.4. Politique de gestion des pesticides.....	19
3.2. Cadre législatif et réglementaire.....	19
3.2.1. Les Conventions internationales environnementales.....	19
3.2.2. Les textes juridiques nationaux .....	20
3.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale du projet.....	24
3.3.1. Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) .....	24
3.3.2. Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (MSAS) .....	25
3.3.3. Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées	27
3.3.4. Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile .....	27
3.3.5. Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD).....	28
3.3.6. ONG et associations communautaires .....	30
3.4. Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et des directives du GBM en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) applicables au Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali.....	31
3.4.1. Analyse des normes environnementales et sociales .....	31
3.4.2. Norme Environnementale et Sociale n°1 : Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux .....	32
3.4.3. Norme Environnementale et Sociale n°2 : Emploi et Conditions de travail .....	33
3.4.4. Norme Environnementale et Sociale n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution .....	34
3.4.5. Norme Environnementale et Sociale n°4 : Santé et Sécurité des populations .	34
3.4.6. Norme environnementale et sociale n°10 : Mobilisation des parties prenantes et informations.....	35
3.4.7. Exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque applicables au projet et dispositions nationales pertinentes.....	36
IV. EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	46
4.1. Description et évaluation des impacts à la phase préparatoire.....	46
4.2. Description et évaluation des impacts à la phase de construction.....	49
4.3. Description et évaluation des impacts à la phase de l'exploitation .....	55
4.4. Phase de démantèlement .....	59
V. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	61
VI. DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLE ET INSTITUTIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE DU PGES.....	79
6.1. Programme de surveillance du PGES .....	79
6.2. Programme de suivi environnemental du PGES.....	81
6.3. Synthèse du budget de mise en œuvre du PGES .....	83
VII. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	85
7.1. Contexte et objectif de la consultation .....	85

7.2. Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES 85	
7.2.1. Démarche .....	85
7.2.2. Mots de bienvenus des autorités locales .....	86
7.2.3. Présentation du Projet.....	86
7.2.4. Présentation des résultats d'enquête, des impacts et des mesures d'atténuation et/ou de maximisation .....	86
7.2.5. Débats.....	86
7.2.6. Prise en compte des points de vue exprimés .....	87
VIII. CONCLUSION.....	94
BIBLIOGRAPHIE.....	95
ANNEXES.....	96

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Législation et réglementation nationales applicables au projet .....	22
Tableau 2: Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le Projet et les dispositions nationales pertinentes .....	37
Tableau 3 : Lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air et cibles intermédiaires pour les particules: concentrations moyennes annuelles .....	47
Tableau 4 : Résumé des valeurs recommandées par l'OMS en 2018 en fonction de diverses sources de bruit .....	48
Tableau 5 : Valeurs guides affectées à des produits chimiques naturels dont la présence dans l'eau de boisson est importante sur le plan sanitaire .....	50
Tableau 6 : Valeurs guides affectées à des produits chimiques issus d'activités agricoles dont la présence dans l'eau de boisson est importante sur le plan sanitaire .....	51
Tableau 7 : Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation inhérents aux installations de chantier .....	62
Tableau 8 : Identification des risques environnementaux inhérents aux travaux de terrassement dans le cadre de la construction des infrastructures légères (exemples des Hangars ou tente) .....	65
Tableau 9 : Risques environnementaux et sociaux y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS et mesures d'atténuation connexes durant la phase d'exploitation .....	69
Tableau 10 : Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation connexes durant la phase de démantèlement.....	77
Tableau 11 : Canevas du programme de surveillance environnementale .....	79
Tableau 12 : Canevas du suivi environnemental du projet.....	81
Tableau 13 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du PGES .....	83
Tableau 14: Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes .....	88
Tableau 15 : Méthodologie des investigations de terrain pour le milieu physique .....	170
Tableau 16 : Méthodologie des investigations de terrain pour le milieu biologique.....	172
Tableau 17 : Cadre de référence pour l'évaluation de l'importance des impacts.....	174
Tableau 18 : Matrice de l'évaluation de l'impact .....	174
Tableau 19 : Matrice d'évaluation des impacts.....	175

## **LISTE DES ANNEXES**

ANNEXE 1 : FICHE D' ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES .....	97
ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES ENTRETIENS AVEC LES ONG ET STRUCTURES ÉTATIQUES.....	99
ANNEXE 3 : LISTE DE PRÉSENCE DES ENTRETIENS AVEC LES RESPONSABLES DES STRUCTURES IMPLIQUÉES DANS LE PROJET COVID-19.....	103
ANNEXE 4 : PROCÈS VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC QUELQUES PHOTOS .....	110
ANNEXE 5 : CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS.....	124
ANNEXE 6 : TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION .....	141
ANNEXE 7 : MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PGES .....	169

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

<b>ASCO</b>	: Association de Santé Communautaire
<b>BM</b>	: Banque Mondiale
<b>BPISA</b>	: Bonnes Pratiques Internationales du Secteur d'Activité
<b>CCDV</b>	: Centre de Conseil et de Dépistage Volontaire
<b>CDC</b>	: Centre de Contrôle et de Prévention des Maladies
<b>CEPRIS</b>	: Cellule d'Exécution des programmes des Infrastructures Sanitaires
<b>CERC</b>	: Composante d'intervention d'urgence conditionnelle
<b>CES</b>	: Cadre Environnemental et Social
<b>COVID-19</b>	: Maladie à Coronavirus de 2019
<b>CPR</b>	: Cadre de Politique de Réinstallation
<b>CPS</b>	: Cellule de Planification et de Statistique
<b>CSCoM</b>	: Centre de Santé Communautaire
<b>DAO</b>	: Dossier d'Appel d'Offre
<b>DHPS</b>	: Division Hygiène Publique et Salubrité
<b>DNACPN</b>	: Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
<b>DNDS</b>	: Direction Nationale du Développement Social
<b>DNPSES</b>	: Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire
<b>DRS</b>	: Direction Régionale de la Santé
<b>EAS</b>	: Exploitation et Abus Sexuel
<b>EDSM</b>	: Enquêtes Démographique et de Santé-Mali
<b>EIES</b>	: Étude d'Impact Environnemental et Social
<b>EPI</b>	: Équipement de Protection Individuelle
<b>ESS</b>	: Environnemental, Sanitaire et Sécuritaire
<b>ESSS</b>	: Environnemental Social, Sanitaire et Sécuritaire
<b>FENASCOM</b>	: Fédération National de Santé Communautaire
<b>FPI</b>	: Financement de Projets d'Investissement
<b>GBVIM</b>	: Système de Gestion des Informations sur les Violences Basées sur le Genre
<b>HS</b>	: Harcèlement Sexuel
<b>HSSS</b>	: Hygiène Sécurité Santé Environnement
<b>INSP</b>	: Institut National de Santé Publique
<b>IRA</b>	: Infection Respiratoire Aiguës
<b>IST</b>	: Infections Sexuellement Transmissibles
<b>MEADD</b>	: Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
<b>MGP</b>	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MS WORD</b>	: Logiciel de traitement de texte MicroSoft Word
<b>MSAS</b>	: Ministère de la Santé et des Affaires Sociales
<b>MVE</b>	: Maladie à Virus Ebola
<b>NES</b>	: Normes Environnementales et Sociales
<b>NIES</b>	: Notice d'Impact Environnemental et Social
<b>OMS</b>	: Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>PANE</b>	: Plan D'Action Nationale pour l'Environnement
<b>PAP</b>	: Personne Affectée par le Projet

<b>PAPS</b>	: Programme Africain relatif au Stocks de Pesticides obsolètes
<b>PAR</b>	: Plan d'Action de Réinstallation
<b>PDDSS</b>	: Plan Décennal de Développement Socio-Sanitaire
<b>PEES</b>	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
<b>PGES</b>	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PGFF</b>	: Plan de Gestion des Fluides Frigorigènes
<b>PGFF</b>	: Plan de Gestion des Fluides frigorigènes
<b>PGMO</b>	: Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre
<b>PIU</b>	: Plan d'Intervention d'Urgence
<b>PLIGD</b>	: Plan de lutte Contre les Infections et de Gestion des Déchets
<b>PMA</b>	: Paquet Minimum d'Activités
<b>PMPP</b>	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PMPP</b>	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PNA</b>	: Politique Nationale d'Assainissement
<b>PNAE</b>	: Plan National d'Action Environnemental
<b>PNPE</b>	: Politique Nationale de Protection de l'Environnement
<b>PPSD</b>	: Stratégie de Passation des Marchés du Projet pour Promouvoir le Développement
<b>PRODESS</b>	: Programme quinquennal de Développement Sanitaire et Social
<b>PSPR</b>	: Programme Stratégie de Préparation et de Réponse
<b>PV</b>	: Procès-Verbal
<b>REDISSE III</b>	: Projet Régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies
<b>RES</b>	: Risque Environnemental et Social
<b>RSI</b>	: Règlement Sanitaire International
<b>S/Com</b>	: Spécialiste en Communication
<b>SDS</b>	: Spécialiste en Développement Social
<b>SSE</b>	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
<b>SST</b>	: Santé et Sécurité au Travail
<b>UCP</b>	: Unité de Coordination du Projet
<b>UNC</b>	: Unité Nationale de Coordination
<b>VBG</b>	: Violence Basée sur Genre
<b>VIH</b>	: Virus de l'immunodéficience humaine
<b>ZIP</b>	: Zone d'Influence du Projet

## RESUME ANALYTIQUE

### **Contexte**

Le projet d'Intervention d'urgence COVID-19 au Mali est une réponse à la pandémie COVID-19 et autres maladies pouvant surgir au Mali pendant cette pandémie. Les objectifs du projet sont en lien direct avec la chaîne des résultats de la COVID-19 du Programme Stratégique de Préparation et de Réponse (PSPR) à la COVID-19.

Le projet comporte 3 composantes : (i) Préparation et réponse aux situations d'urgence COVID-19, (ii) Amélioration de l'accès aux services de soins de santé, (iii) Gestion de la mise en œuvre, suivi et évaluation et coordination. Cette nouvelle opération traduit l'engagement de la Banque Mondiale à fournir une réponse rapide et flexible à l'épidémie de la COVID-19 en utilisant tous les instruments, notamment les NES de la Banque Mondiale et en travaillant en partenariat étroit avec le gouvernement et d'autres agences.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a pour objectifs de :

- recenser et résumer tous les impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés y compris les risques VBG/EAS/HS pouvant être exacerbés par le projet en tenant compte de l'impact sur les groupes vulnérables et marginalisés, les impacts engendrés par les mesures de prévention et de prise en charge de la maladie affectant différemment les femmes, les hommes et les jeunes, etc. ;
- rappeler le contexte juridique et institutionnel du Mali et de la Banque mondiale qui s'applique au projet en matière de gestion de l'environnement ;
- décrire avec des détails techniques, chaque activité qui pourrait avoir un impact sur l'environnement et le cadre social, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- proposer des mesures spécifiques pour prévenir, atténuer et traiter les risques liés à la VBG, y compris l'exploitation et l'abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) ;
- évaluer l'importance de tout impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet ;
- et faire ressortir le coût du PGES.

### ***Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale***

Le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social précise que « les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, des aménagements, des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ».

Pour le financement du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali, les travaux de renforcement des laboratoires, de réhabilitation et/ou construction des infrastructures sanitaires et de nouvelles constructions légères (tentes et autres) seront soumis à des EIES ou des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) suivant la catégorisation du risque environnemental et social de l'activité ou du sous-projet.

Le présent projet est régi par cette disposition, en plus des réglementations spécifiques des secteurs d'activités à financer. Ces lois et décrets sont renforcés par des conventions internationales ratifiées par le Mali et par les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale adoptées en Août 2018. Les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 sont : (i) NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »; (ii) NES n°2 « Emploi et Conditions de travail » ; (iii) NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »; (iv) NES n°4 « Santé et Sécurité des populations », et (vii) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information».

A l'analyse, on retient que la législation environnementale en vigueur au Mali et les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale ont plusieurs points en commun. Ainsi, à travers la préparation du présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale, le Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali se met en conformité avec la législation environnementale nationale mais également avec les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

### ***Identification et évaluation des impacts***

L'identification et l'évaluation de l'importance de chaque impact a été évaluée à partir de l'adaptation des méthodes d'évaluation des impacts proposée par la Banque Mondiale (1991) et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (1999) suivant la grille de FECTEAU. Cette grille prend en compte trois critères de caractérisation à égale valeur de considération comme énoncer dans la méthodologie, c'est-à-dire l'intensité, l'étendue/portée et la durée de l'impact identifié. Ces impacts sont soit positifs, soit négatifs et leur importance absolue a été déterminée à partir de la combinaison horizontale de ces trois critères. Ainsi, l'impact de chaque activité a été mesuré par son intensité, son étendue, sa durée et son importance.

Les principaux impacts environnementaux et sociaux du projet tels que : le risque de contribuer à la dégradation du cadre de vie des populations suite à une mauvaise gestion des déchets y compris les déchets dangereux issus des soins de santé, la pollution de l'air par les gaz issus de l'incinération des déchets qui seront produits par les activités du projet, les risques liés aux infections du personnel affecté à la prise en charge des cas de patients atteints du COVID 19 et à l'organisation des enterrements sécurisés; la pollution des eaux et du sol en cas de mauvaise gestion des déchets liquides et solides issus de la construction et de l'utilisation des toilettes, la pollution des eaux et du sol liée aux rejets d'effluents liquides des laboratoires, le risque de transfert de polluants vers les milieux naturels (eau, air et sol), le risque de la pollution du paysage due à des équipements médico-techniques de laboratoire obsolètes ou précocement endommagés si les pièces de rechange ne sont pas disponibles, les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires et autres produits de désinfection prévus dans le cadre du projet.

A tout cela s'ajoute la problématique de la gestion des déchets biomédicaux, souvent responsables des infections nosocomiales et autres. Pendant leur fonctionnement, les structures sanitaires peuvent poser de sérieux problèmes environnementaux à travers le danger que représentent les déchets médicaux de différente nature : aiguilles (seringues) usagées ; autres instruments coupants contaminés ; cultures microbiologiques et déchets de laboratoires ayant pu être infectés ; tenues chirurgicales et compresses souillées ; tissus et sang humain ; excréments ; médicaments périmés et autres produits pharmaceutiques, etc.

Les déchets liés aux soins de santé constituent un réservoir de micro-organismes potentiellement dangereux susceptibles d'infecter les malades hospitalisés, les agents de santé et le grand public. Les autres risques infectieux potentiels sont notamment la propagation à l'extérieur de micro-organismes parfois résistants présents dans les établissements de soins - phénomène encore mal étudié à ce jour.

### ***Plan de Gestion Environnementale et sociale***



### Arrangement institutionnel pour l'exécution du PGES

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) assurera la coordination de la mise en œuvre du projet, la gestion fiduciaire, de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, du suivi et évaluation. Elle recrutera un spécialiste en sauvegarde environnementale, un spécialiste en développement social et un spécialiste en communication à temps plein.

Elle a la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent PGES, des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute exécution de toute activité/action du projet et s'assure de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de suivi environnemental et social.

### Programme de surveillance et de suivi

Sur la base des rapports mensuels des missions de contrôle et de ses missions de supervision, l'UCP (avec les Comités régionaux, les sous-commissions, les comités communaux et les CSCom et CSRéf, etc.) fournit des rapports périodiques pour informer la DNACPN et la Banque mondiale sur l'exécution du PGES global du projet.

La DNACPN est la structure nationale qui a le mandat régalien du suivi environnemental des projets et programmes sur la base des rapports d'évaluation environnementale et sociale approuvés par le Ministère de l'environnement et l'émission d'un permis environnemental. Afin de faciliter à la DNACPN l'exécution de ses missions de contrôle, une convention devra être signée entre l'INSP et la DNACPN. Cette dernière impliquera ses représentants au niveau des régions mais également d'autres acteurs pour faire des visites plus fréquentes sur le terrain.

### Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sont estimés à **deux cent onze millions huit cent mille (211 800 000) Francs CFA**, détaillés comme suit :

La matrice suivante présente le récapitulatif du Budget prévisionnel de mise en œuvre du PGES.

<b>Rubriques</b>	<b>Cout estimatif FCFA</b>	<b>Source de financement</b>
<b>I. Phase d'installation de chantier</b>		
Former les manœuvres à l'utilisation des équipements, extincteurs et autres	3 200 000	UCP
Construction de potence, de toilettes, boîte pharmaceutique et Bilan de santé et forage	2500000	UCP
Gardiennage +poubelle+contrat d'enlèvement des déchets	2500000	UCP
<b>Sous-total 1</b>	<b>8200000</b>	UCP
<b>II. Phase de construction et de réhabilitation de nouvelles infrastructures légères</b>		
Mise en place de procédures de sécurité et Dotation du personnel en PICB	3500000	UCP
Arrosage pour limiter les poussières	2400000	UCP

Sensibilisation et information	700000	UCP
<b>Sous-total 2</b>	<b>6600000</b>	UCP
<b>III. Phase d'exploitation et de renforcement des laboratoires</b>		
Gardiennage +poubelle +contrat d'enlèvement des déchets +maintenance des engins pour limiter les fumées	15000000	UCP
Sécurité des personnes +EPI	20000000	UCP
Gestion des groupes hautement sensibles ou vulnérables+VBG, EAS et HS	23500000	UCP
Stockage et manipulation de spécimens + Stockage déchets + Transport et élimination des déchets + gestion des dépouilles	35000000	UCP
Situations d'urgence	15000000	UCP
Hygiène et santé	25000000	UCP
Sensibilisation et autres	8500000	UCP
<b>Sous-total 3</b>	<b>142000000</b>	UCP
<b>IV.Phase de démantèlement</b>		
Démantèlement d'établissements de santé provisoires et d'équipements médicaux et autres Procédures	15000000	UCP
Audit de fin de projet	40000000	UCP
<b>Sous-total 4</b>	<b>55000000</b>	UCP
<b>TOTAL</b>	<b>211 800 000 FCFA (soit 356565,66 Dollar US à la date du 28/07/2020)</b>	UCP

### **Consultations publiques**

Le présent PGES a fait l'objet de plusieurs consultations publiques organisées du 19 mai au 28 mai 2020. Une démarche de présentation du projet à été adoptée. Celle-ci vise à présenter le projet à la population bénéficiaire, recueillir leurs points de vue et avis afin d'envisager des mesures d'atténuations et ou de compensations des impacts négatifs du projet et de bonification de ceux positifs.

Après l'identification des impacts potentiels et risque probables du « Projet d'intervention d'urgence COVID-19 MALI », susceptibles d'affectés les populations, ces derniers ont été invités pour une présentation générale du projet, les activités du projet, ses impacts sur les populations et enfin les mesures préventives pour l'atténuation et de bonification. Cela a l'occasion pour recueillir l'avis des populations sur le projet avant sa mise en œuvre. Les réunions de consultations du public se sont déroulées le 19 et 26 mai 2020 entre 10H30 et 12h10.

## I. INTRODUCTION

Le présent PGES spécifique aux travaux de renforcement et de réhabilitation des laboratoires, de construction des hangars ou tente dans le cadre du Projet d'Intervention d'Urgence Covid-19 au Mali est élément complémentaire du CGES qui décrit toutes les atteintes environnementales et sociales du projet.

Le PGES détaille un certain nombre d'activités concrètes en vue d'appliquer les mesures d'atténuation et de bonification identifiées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Il présente toutes les mesures de protection de l'environnement qui seront mises en œuvre depuis l'installation du chantier jusqu'au démantèlement. Ainsi à la fin du projet les actions tel que le nettoyage et décontamination des différents sites seront à l'ordre du jour.

Ce PGES tient compte de la spécificité de la zone du projet (des sites qui ne présentent pas assez de contraintes notamment pas de réinstallation, pas de dédommagement donc pas de plan d'action de réinstallation à élaborer). Il reste un document dynamique qui pourrait être révisé en fonction de l'évolution des travaux.

Le PGES est constitué de plusieurs tableaux comprenant des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux à mettre en œuvre tout au long de la durée de vie du projet. Le présent rapport décrit aussi les dispositions institutionnelles et les plans de renforcement des capacités et de formation du projet, et fournir des renseignements de base sur celui-ci.

Ces tableaux soulignent la nécessité de gérer les risques environnementaux et sociaux y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS tout au long de la durée de vie du projet, y compris aux phases d'installation de base vie, de construction/réhabilitation, d'exploitation et de démantèlement. Les questions et les risques présentés dans ces tableaux sont basés sur les études de la COVID-19 et les actions entreprises pour faire face à d'autres maladies infectieuses, ainsi que sur les enseignements tirés de projets similaires financés par la Banque dans le secteur de la santé.

Le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré afin de proposer des mesures d'atténuation et de bonnes pratiques pertinentes pour réduire les impacts et risques pendant les différentes phases du projet.

## II. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'Intervention d'urgence COVID-19 au Mali est une réponse à la pandémie COVID-19 et autres maladies pouvant surgir au Mali pendant cette pandémie. Les objectifs du projet sont en lien direct avec la chaîne des résultats du COVID-19 du Programme Stratégique de Préparation et de Réponse (PSPR) au COVID-19.

Par ailleurs, depuis juin 2018 le Mali met en œuvre du projet REDISSE III qui vise à renforcer les capacités nationales et régionales intersectorielles pour la surveillance collaborative des maladies et la préparation aux épidémies en Afrique de l'Ouest. L'équipe de gestion du projet a participé à l'élaboration du plan d'action national du Mali. Elle est membre du comité de crise et participe aux réunions du comité central de COVID-19. Cette opération d'urgence nouvellement proposée complétera les efforts de REDISSE III. Jusqu'à présent, REDISSE III a soutenu la formation d'Equipes d'Intervention Rapide (EIR), de gestionnaires d'incidents à la frontière et d'agents de santé dans les régions de Kayes, Sikasso et Koulikoro. Depuis le début de l'épidémie, REDISSE III a financé la communication et la mobilisation sociale ; renforcé le système de laboratoire et le système de surveillance ; et a facilité l'acquisition de matériels et d'équipements sanitaires. L'investissement total de REDISSE III dans le plan d'intervention COVID-19 est d'environ 4,5 millions de dollars US.

**Le projet proposé s'attaquera aux faiblesses identifiées par le gouvernement dans le plan d'action national COVID-19 et complétera REDISSE III.** Il se concentrera sur le financement de la réponse d'urgence à la pandémie de COVID-19, en particulier pour les activités qui ne sont pas éligibles pour un financement dans le cadre de REDISSE III. Ce nouveau projet est recherché au lieu de déclencher le CERC dans le cadre de REDISSE pour permettre au Mali d'accéder à de nouveaux fonds dans le cadre de l'APM Covid-19 plutôt que de détourner des fonds bien nécessaires dans le cadre de REDISSE III. Le soutien du projet proposé et celui de REDISSE III seront harmonisés afin de se compléter en ce qui concerne la prévention, la préparation et la réponse à Covid-19.

Pour assurer cette harmonisation, l'Unité de Coordination du Projet REDISSE III logée au sein du Ministère de la santé et des Affaires sociales mettra également en œuvre le projet COVID 19 afin de garantir une complémentarité maximale.

**Le projet est aligné sur les priorités stratégiques du groupe de la Banque mondiale, en particulier sur la mission du groupe qui consiste à mettre fin à l'extrême pauvreté et à stimuler la prospérité partagée.** L'accent mis par le projet sur la préparation est également essentiel pour atteindre la couverture sanitaire universelle. Il est aligné sur le soutien de la Banque mondiale aux plans nationaux et aux engagements mondiaux visant à renforcer la préparation aux pandémies par le biais de trois actions clés dans le cadre de la préparation : (i) améliorer les plans nationaux de préparation, y compris la structure organisationnelle du gouvernement ; (ii) promouvoir l'adhésion au Règlement Sanitaire International (RSI) ; (iii) et utiliser le cadre international pour le suivi et l'évaluation du RSI.

**L'objectif du projet est de renforcer la capacité du gouvernement du Mali à se préparer et à répondre à la pandémie du COVID-19 au Mali.** Le projet est basé sur les composantes suivantes :

- ❖ **la composante 1 : Préparation et réponse aux situations d'urgence COVID-19.** Elle comporte 4 sous-composantes : Sous-composante 1.1. Prévention par l'engagement communautaire et la communication pour le changement social et comportemental, Sous-composante 1.2. Amélioration de la détection, de la confirmation, de la recherche des contacts, de l'enregistrement et de la notification des cas, Sous-composante 1.3. Traitement et gestion des cas COVID-19, Sous-composante 1.4. Fournitures financières, alimentaires et de base aux ménages et aux patients.

Cette composante soutiendra la capacité du pays à promouvoir une réponse intégrée à COVID-19 par l'amélioration des mesures de prévention, de la détection des cas, du traitement, des capacités des laboratoires et de la surveillance. En outre, elle soutiendra les efforts qui permettront au pays de mobiliser une capacité de réaction rapide grâce à des agents de santé de première ligne formés, motivés et bien équipés. Le volet financera également des dispositions pour des activités d'intervention d'urgence ciblant les populations migrantes et déplacées dans des contextes fragiles, de conflit ou d'urgence humanitaire aggravés par COVID-19

A cette première composante les types d'activités sources de risques et impacts négatifs et positifs se résument comme suit :

- (i) renforcement du centre des opérations d'urgence ;
- (ii) activités de surveillance des maladies ;
- (iii) création et/ou amélioration des capacités des laboratoires, y compris l'achat d'équipements ;
- (iv) formation du personnel ;
- (v) achat de tests de laboratoire et de consommables connexes ;
- (vi) dépistage à tous les points d'entrée dans le pays ;
- (vii) soins médicaux optimaux ;
- (viii) établissement d'unités et de lits de soins spécialisés et intensifs dans des établissements de soins primaires et des hôpitaux sélectionnés, y compris la réhabilitation et fourniture d'équipements et de fournitures médicales ;
- (ix) achat de tous les produits de lutte contre les infections ;
- (x) achat et l'installation de cliniques modulaires.

#### ❖ **la composante 2 : Améliorer l'accès aux services de soins de santé**

Cette composante qui comporte deux sous composantes (Soutien aux prestataires de soins de santé et dispense de frais dans les établissements favorisera l'accès aux soins de santé en temps voulu en fournissant aux établissements un financement basé sur le nombre de patients dépistés et traités pour COVID-19 afin de garantir que d'autres services essentiels ne soient pas évincés. Cette composante couvrira également les dispenses de frais pour les clients qui souhaitent obtenir des services de soins de santé pour des cas suspects de COVID-19. A cette 2<sup>ème</sup> composante les types d'activités sources d'impacts positifs liés à la :

- (i) motivation du personnel tout en se protégeant et en maintenant la bonne qualité des soins de santé ;
- (ii) rémunération des risques des travailleurs de la santé de première ligne pour répondre à COVID-19 ;
- (iii) suppression de tous les obstacles à la recherche de dépistage, d'analyse et de traitement pour les personnes susceptibles d'être infectées par la COVID-19
- (iv) mise en place d'un système de surveillance solide mais agile et solide ;
- (v) supervision régulière et évaluation de la qualité des centres de traitement par les autorités/régulateurs de la santé ;
- (vi) fourniture d'une plus grande autonomie des établissements de santé.

#### ❖ **la composante 3 : Gestion de la mise en œuvre, suivi et évaluation et coordination.** Cette dernière composante comporte deux sous-composantes

(Gestion de la mise en œuvre et Suivi, évaluation et coordination). **Les bénéficiaires attendus du projet seront la population en général, y compris les migrants et les personnes déplacées à l'intérieur du pays**, compte tenu de la nature de la maladie, ainsi que les personnes infectées, les populations à risque, en particulier les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies chroniques, le personnel médical et d'urgence, les installations médicales et de dépistage, et les organismes de santé publique engagés dans la réponse dans les pays participants. Comme types d'activités sources de risques et impacts négatifs ou positifs, on peut citer :

- i) financement des équipements, personnels et autres dépenses opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- ii) suivi et localisation des contacts avec les patients et enregistrement des voyageurs au port d'entrée du pays ;
- iii) activités de coordination et gestion des plaintes.

Conscient des impacts et risques qu'engendreront les activités d'un tel projet, il a été retenu l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui définira le cadre réglementaire et institutionnel à suivre pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales sur le projet.

C'est dans le souci de rendre opérationnel le PGES à travers la mise en œuvre effective et efficace durant toutes les phases des mesures de sauvegarde environnementale et sociale que la présente étude est commanditée.

## **2.1. Objectifs du PGES**

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a pour objectifs de :

- recenser et résumer tous les impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés y compris les risques VBG/EAS/HS pouvant être exacerbés par le projet en tenant compte de l'impact sur les groupes vulnérables et marginalisés, les impacts engendrés par les mesures de prévention et de prise en charge de la maladie affectant différemment les femmes, les hommes, les jeunes, etc. ;
- rappeler le contexte juridique et institutionnel du Mali et de la Banque mondiale qui s'applique au projet en matière de gestion de l'environnement ;
- décrire avec des détails techniques, chaque activité qui pourrait avoir un impact sur l'environnement et le cadre social, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- proposer des mesures spécifiques pour prévenir, atténuer et traiter les risques liés à la VBG, avec un accent particulier sur l'exploitation de l'abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS);
- évaluer l'importance de tout impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet ;
- faire ressortir le coût du PGES.

## **2.2. Démarche méthodologique**

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche participative et interactive avec une implication des principales parties prenantes des acteurs et partenaires concernés par le projet.

Une revue documentaire suivie de visites et d'entretiens a, entre autres, permis une analyse des résultats des études techniques et environnementales.

La revue documentaire concerne principalement :

- les documents de conception du Projet ;
- les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicable au Projet ;
- la législation environnementale et sociale du Mali pertinente au Projet y compris la législation et les politiques relatives à la VBG ;
- les Conventions et les réglementations internationales applicables au projet ;
- les Directives générales Environnement, Hygiène et Sécurité au travail, Santé et Sécurité des communautés (EHS) du Groupe de la Banque ;
- les modèles types de PGES sur le COVID-19 de la Banque mondiale.

Les visites de terrain ont permis d'identifier tous les impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés y compris les risques VBG/EAS/HS. Lors de ces visites, il a été réalisé des consultations publiques (dont les PV se trouvent en annexe 4). Ces consultations publiques ont permis de dégager les perceptions des acteurs, leurs attentes et leurs recommandations en ce qui concerne le projet.

**NB** : Le processus méthodologique est présenté en annexe 7.

### **III. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF, ET JURIDIQUE DE GESTION DU PROJET D'INTERVENTION D'URGENCE COVID-19**

Le Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali dans sa conception et surtout dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences politiques, administratives et juridiques du Mali. De même, le projet doit être conforme avec les accords, convention et traités internationaux, mais aussi et surtout les standards (politiques et procédures opérationnelles) de la Banque mondiale. Dans ce chapitre, sans être exhaustif, seuls les instruments (politiques et juridiques) et les acteurs les plus impliqués dans le projet sont analysés.

#### **3.1. Cadre politique**

##### **3.1.1. Documents de politique sur les objectifs de développement durable (ODD)**

Depuis le 1er janvier 2016, l'Agenda de développement à l'horizon 2030 des Nations unies est entré en vigueur. Cet ambitieux programme, de dix-sept (17) objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles, prend le relais des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), qui a pris fin en décembre 2015.

Les priorités de développement du Mali transparissent dans la plupart des documents de planification au nombre desquels il convient de citer l'Etude Nationale Prospective Mali 2025 (ENP-2025), les différentes générations de Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, le CREDD (2016-2018), la Politique nationale de Coopération au Développement (PNCD), le Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND), la Politique nationale de Protection de l'Environnement (PNPE), la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) en cours de validation, les Rapports annuels sur la coopération au développement (RCD), le Plan Stratégique d'Extension de la Protection Sociale, le Plan d'action multisectoriel de nutrition 2014-2018, le Programme du développement du secteur de la Santé III 2014-2018, la Politique Nationale Genre du Mali, la Politique Nationale d'Information, d'Education et de Communication Environnementale, la Politique Forestière Nationale, la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire, la Stratégie nationale et le Plan d'actions pour la diversité biologique.

L'analyse RIA a mis en évidence une relative bonne prise en compte des ODD dans le CREDD et les autres documents sectoriels, avec 86 cibles intégrées sur 100 possibles trouvant une référence dans les politiques de développement du Mali. Il y a néanmoins des lacunes importantes, notamment dans la prise en compte complète des ODD N°4 sur l'éducation, N° 6 sur l'eau et l'assainissement, No 8 sur la croissance inclusive, N° 10 sur les inégalités, N° 12, 13 et 15 sur la durabilité environnementale et No 16 sur la gouvernance.

##### **3.1.2. Documents de politique environnementale**

Dans la perspective d'un développement durable, le Mali a élaboré, en 1998, une politique nationale de protection de l'environnement afin de prendre en compte la dimension environnementale dans les projets et programmes, compte tenu de la dégradation continue des ressources naturelles et de l'environnement qui a une forte incidence négative sur la santé, le cadre de vie et le bien-être des populations. Le but visé par la Politique Nationale de Protection de l'Environnement est de garantir un environnement sain et un développement durable par la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement par la responsabilisation et l'engagement de tous les acteurs. On notera les principaux exercices de planification suivants : le Plan d'Action Nationale pour l'Environnement (PANE), le Plan d'Action Nationale pour la Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD), la stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité.



## **Le Plan d'Action Nationale pour l'Environnement et le PAN/LCD**

Face aux nombreux défis environnementaux et sociaux auxquels il est confronté, le Mali s'est engagé notamment à : (i) préparer un Plan National d'Action Environnementale (PNAE) ; (ii) rédiger un rapport annuel sur les progrès dans l'exécution de l'Agenda 21 ; (iii) appuyer l'élaboration et la négociation d'une Convention internationale de lutte Contre la Désertification (CCD) et mettre en œuvre ses recommandations.

Un certain nombre de programmes d'actions transversales et multisectorielles ont été élaborés. Ils sont relatifs à : l'aménagement du territoire ; la gestion des ressources naturelles ; la maîtrise des ressources en eau ; l'amélioration du cadre de vie ; le développement des ressources en énergie nouvelles et renouvelables ; la gestion de l'information sur l'environnement ; l'information, l'éducation et la communication en environnement ; le suivi de la mise en œuvre des conventions ; la recherche sur la lutte contre la désertification et la protection de l'environnement. Le PNAE fait référence à l'Evaluation Environnementale comme un outil décisif pour la gestion de l'environnement. A tout ceci, s'ajoutent la Politique Nationale de protection de l'environnement, la Politique Nationale de l'Assainissement, le Plan de gestion des fluides frigorigènes (PGFF), le Plan National de Gestion des Déchets Biomédicaux, le Programme national de pays relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le Programme Africain relatif aux Stocks de Pesticides obsolètes, (PASP-Mali).

### **3.1.3. Politique sanitaire et la lutte anti-vectorielle**

Le Ministère de la Santé a élaboré et validé un Plan Décennal de Développement Socio Sanitaire (PDDSS) dont il a commencé la mise en œuvre. Pour opérationnaliser ce plan, le Gouvernement du Mali, avec l'appui de ses partenaires a élaboré le PRODESS I et II. L'objectif global du PRODESS est de fournir un accès accru et équitable à des services de santé de meilleure qualité. Dans ces perspectives, le Plan Stratégique Quinquennal (2001-2005) dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative « Faire reculer le Paludisme » élaboré en mars 2001 a contribué à l'accomplissement de cette mission. L'axe d'intervention, n°2 du PNL P porte sur « la prévention et le contrôle du paludisme comprenant la chimioprophylaxie des femmes enceintes, la LAV et les mesures d'assainissement du milieu »

### **3.1.4. Programme national d'abandon des violences Basées sur le Genre (PNVBG)**

La Loi relative à la lutte contre les VBG n'est toujours pas promulguée mais cependant un Programme national d'abandon des violences Basées sur le Genre (PNVBG) été créé par la loi N° 2019-014 du 03 juillet 2019, et a pour missions la prévention, la coordination, le suivi et l'évaluation de toutes les actions pour l'abandon des VBG au Mali.

Un plan d'action 2019 du PNVBG a été élaboré. Ce plan découle de la stratégie nationale pour mettre fin aux VBG (2019-2030) qui a été élaboré afin de renforcer davantage les initiatives déjà entreprises par le gouvernement du Mali et ses partenaires techniques et financiers. Cette stratégie constitue le cadre d'orientation pour l'ensemble des acteurs intervenant afin d'améliorer la lisibilité et la visibilité des résultats, des changements et des impacts en matière de promotion de l'abandon des VBG sur l'ensemble du territoire du Mali.

La Vision de cette stratégie est la suivante : «Un Mali dans lequel les filles, les garçons, les femmes et les hommes adoptent des comportements et des attitudes favorables à l'abandon des Violences Basées sur le Genre d'ici 2030»

Il ressort, selon le Système des Informations sur les violences basées sur le Genre (GBVIMS) qu'en 2017 et 2018, estime que le Mali a enregistré 3 330 cas de violences basées sur le genre contre 2 965 durant l'année précédente. Bien vrai que l'écart est

réductif, force est de constater que le combat contre les violences basées sur le genre n'est pas encore gagné.

Dans un rapport publié récemment, le Système des Informations sur les violences Basées sur le Genre (GBVIMS) a souligné que le Mali a analysé 2 965 cas de violence basée sur le genre en 2018. Parmi lesquelles, souligne le rapport, figurent 59 % de cas de violences sexuelles.

Pour mieux préciser, l'organisation a mentionné que ce taux de 59 %, représente près de 41 % des cas d'agressions sexuelles et 18 % des cas de viol avec pénétration, 14 % des cas d'agression physique, 12 % de déni de ressources, 9 % de violence psychologique et 6% de mariage forcé.

Quant aux cas de 2019, l'organisation a mentionné 3 330 cas de violences basées sur le genre avec une prédominance de violences sexuelles de 57 % dont 12 % de viol.

### **3.1.5. Politique de gestion des pesticides**

Le Mali est l'un des pays du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) les plus avancés sur le plan des politiques et de la législation phytosanitaires. De nombreuses initiatives prises au niveau national incluent la tenue de conférence nationale sur la problématique et l'utilisation des pesticides, le contrôle de l'utilisation des pesticides et le développement de plusieurs initiatives dans le cadre de la gestion intégrée des nuisances. A cet effet, le Mali s'est doté de plusieurs plans nationaux. Un Plan National Intégré pour la Lutte contre la Grippe Aviaire et Humaine (2015-2019), un plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (PNM/POP) et un plan d'urgence intégré pour la lutte contre la fièvre de la vallée du rift en novembre 2015.

Dans la perspective d'une gestion intégrée des ravageurs, le Mali vient de se doter d'un plan stratégique de développement du laboratoire central vétérinaire (2017-2021) en vue d'améliorer la qualité du diagnostic et la production des vaccins. Ainsi, divers maillons de schémas stratégiques sont utilisés pour venir à bout des ravageurs : étude socioéconomique de l'utilisation des pesticides au Mali faite par l'INSAH ; stratégie de mise en œuvre du contrôle phytosanitaire et du suivi de l'application de la législation ; Directives (non encore validé) de gestion des pesticides, élaboré par la DHPS, etc.

## **3.2. Cadre législatif et réglementaire**

Le cadre juridique ayant une relation directe et/ou indirecte avec la gestion des pestes et des pesticides interpelle plusieurs textes législatifs et réglementaires au niveau national ainsi que des accords, traités et conventions internationaux ratifiés par le Mali.

### **3.2.1. Les Conventions internationales environnementales**

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux. Les conventions internationales auxquelles le Mali a souscrit et qui sont directement liées aux objectifs du projet sont énumérées comme suit :

- la Convention de Bamako adopté en 1991 par 51 Etats africains sur « l'Interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le Contrôle des Mouvements transfrontaliers (1991) ;

- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, adoptée lors d'une Conférence de plénipotentiaires tenue le 22 mai 2001 à Stockholm (Suède). Elle est entrée en vigueur le 17 mai 2004 (2004) ;
- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (1998) ;
- la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (1992) ;
- la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992) ;
- la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CID) (1994) ;
- la Convention Africaine sur l'Aménagement de la Faune et son Habitat ;
- la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979) ;
- la Convention de RAMSAR sur les zones humides et les espèces d'oiseaux qui y vivent (1971) ;
- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989) ;
- la Convention sur la protection de la couche d'Ozone et le Protocole de Montréal (1987) ;
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) ratifiée le 07 mai 2003.

Ces différentes conventions internationales sur l'environnement constituent des accords juridiquement contraignant que des gouvernements négocient entre eux pour agir de concert contre un risque écologique qui menace l'ensemble de la planète. Dans la plupart de ces conventions, on note des formulations diplomatiques qui dissimulent mal les contradictions et le flou théorique et conceptuel entre développement, préservation de l'environnement et développement durable. L'observation stricte des règles édictées dans ces conventions devrait permettre l'atteinte des objectifs d'une bonne gestion de l'environnement pour un développement durable au Mali.

### **3.2.2. Les textes juridiques nationaux**

Plusieurs textes législatifs et réglementaires sont opérationnels dans le cadre de la gestion de l'environnement. On peut citer notamment :

#### **La Constitution**

La Constitution malienne en son article 15 qui dispose que : « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie est un devoir pour tous et pour l'État ». La politique nationale de protection de l'environnement s'appuie sur ce principe ainsi que sur celui de la décentralisation qui doit permettre de mieux responsabiliser les acteurs à la base.

#### **Le décret N°08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif aux études d'impact sur l'environnement**

Ce décret institue la procédure de l'étude d'impact. Le décret spécifie que tout projet dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement est obligatoirement soumis à l'étude d'impact. L'étude d'impact revêt deux formes : une EIES pour les risques graves et une Notice d'Impact sur l'Environnement pour les risques moindres :

- ✚ EIES : dans ce cas le promoteur produit un rapport d'EIES qui comporte :
  - une description détaillée du projet à réaliser ;

- une description et une analyse détaillées de l'état du site et de son environnement naturel, socio-économique et humain ;
- une évaluation des impacts prévisibles directs et indirects à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement naturel, socio-économique et humain ;
- une présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ;
- les résultats de la consultation publique ;
- le programme de suivi et de surveillance de l'environnement.

✚ Notice d'Impact sur l'Environnement : cette notice comprend :

- le nom ou la raison sociale et l'adresse du promoteur ;
- une présentation du projet à réaliser ;
- le calendrier de réalisation du projet ;
- les termes de référence de l'étude d'impact à réaliser.

Pour tous les projets soumis à l'EIES, l'exécution des travaux est subordonnée à l'obtention d'un permis environnemental délivré par le Ministre chargé de l'environnement. Pour les projets non soumis à l'EIES, il doit être établi une notice environnementale.

Les procédures relatives à l'étude d'impact environnemental comportent cinq phases :

- le promoteur adresse une demande à l'administration compétente comprenant entre autres : une présentation du projet à réaliser ; le calendrier de réalisation ; le projet de termes de référence (TDR) ;
- l'administration examine les TDR dans un délai de vingt et un (21) jours, suite à une visite de terrain. Dès l'approbation des TDR de l'étude, les populations de la zone d'intervention sont informées par le promoteur du projet ;
- le représentant de l'Etat dans la collectivité du lieu d'implantation du projet organise la consultation publique avec le concours des services techniques et le promoteur. Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport d'étude environnementale ;
- le promoteur fait réaliser l'étude d'impact dont le rapport est transmis à la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollution et Nuisances en quinze (15) exemplaires.
- l'analyse environnementale est faite par un Comité Technique. Lorsque ce Comité conclut à l'acceptabilité environnementale du projet, le ministre chargé de l'environnement délivre un permis environnemental pour la réalisation du projet. Le ministre dispose d'un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de dépôt des rapports pour notifier sa décision.

Pour ce qui concerne la conduite même des études d'impact, la procédure générale est définie par la loi, mais elle ne distingue pas toujours la catégorisation des projets ni le niveau d'analyse environnementale à effectuer.

Autres textes législatifs et réglementaires pouvant concerner les activités du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali :

- le Décret N° 96-050/ P-RM du 14 Février 1996 fixe les modalités de classement et de déclasserment des réserves de faune, des sanctuaires et des zones d'intérêt cynégétiques ;
- le Décret N°01-394 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des déchets solides (article 2) et les concepts liés à cette forme de pollution (article 3) ;

- le décret N° 01-397 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des polluants de l'atmosphère (art 2), définit les concepts liés à cette forme de pollution (article 3) ;
- le décret N° 01-396 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des nuisances sonores (article 2), les concepts liés à cette forme de nuisance (article 3) ;
- la loi N° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances institue le principe du pollueur payeur c'est à dire le principe selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celles-ci doivent être supportés par le pollueur.

Par ailleurs, on notera l'existence d'un projet code d'hygiène publique : Le code d'hygiène est encore sous forme de projet depuis novembre 2003. Ce projet de code comporte des dispositions très claires sur la réglementation des déchets liquides, solides et hospitaliers ; de l'hygiène en milieu industriel ; de l'hygiène des voies publiques, des restaurants et locaux assimilés ; sur l'hygiène alimentaire, l'hygiène des maladies ; etc.

- la loi No 92-013/AN-RM du 18 aout 1992 instituant un système National de Normalisation et de Contrôle de Qualité qui vise à assurer :
  - ✓ la protection des consommateurs et des intérêts collectifs ;
  - ✓ l'intégration de la production nationale et la valorisation des ressources naturelles.

Les autres mesures importantes relatives à la législation et la réglementation environnementale concernent :

- la législation relative à la faune sauvage et à son habitat ;
- la législation relative aux ressources en eau ;
- le code des collectivités ;
- la législation sur l'urbanisme ;
- la protection du cadre de vie ;
- le code minier.

Pour ce qui est du cadre environnemental national, les contraintes majeures concernent l'inapplicabilité de certaines lois votées mais aussi à leur manque de réactualisation. En plus, s'agissant du respect et de l'application des textes relatifs aux évaluations environnementales, même si dans certains cas, la procédure d'études d'impact sur l'environnement est définie par voie réglementaire, dans la pratique, les dispositions ne sont pas toujours respectées à 100 % par tous les promoteurs de projets et de manière globale (résultats de terrain, juin 2020). Pour ce qui concerne la conduite même des études d'impact, la procédure générale est définie par la loi et il existe plusieurs guides sectoriels relatifs, notamment pour le secteur santé. En plus, la procédure ne distingue pas toujours la catégorisation des projets ni le niveau d'analyse environnementale à effectuer.

Le tableau 1 donne un aperçu de la législation nationale pertinente et applicable au projet.

**Tableau 1** : Législation et réglementation nationales applicables au projet

<b>Textes juridiques</b>	<b>Dispositions pertinentes pour le Projet d'Intervention d'urgence COVID-19</b>
<b><i>La loi N°01-020 du 30 Mai 2001, relative aux pollutions et aux nuisances</i></b>	Cette loi institue les évaluations environnementales au Mali à travers des outils comme l'EIES et l'audit environnemental.
<b><i>Loi N°92-020 portant Code du travail en</i></b>	Elle régit les relations de travail entre les employeurs et les travailleurs exerçant une activité professionnelle. Le Code du Travail

<b>République du Mali</b>	interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Le code du travail traite aussi de l'emploi et du contrat de travail.
<b>Loi N°02-049 du 22 juillet 2002 portant loi d'orientation sur la santé</b>	Elle fixe les grandes orientations de la politique nationale dans le domaine de <b>la santé</b> . (Article 5) : Les priorités de l'action sanitaire sont réservées à la prévention des maladies, à la promotion sanitaire et au bien-être de la famille en milieu rural et périurbain ainsi qu'à l'amélioration de l'accès des populations les plus pauvres aux soins de santé
<b>Loi N°2018-036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitant</b>	La présente loi dans son article 4 dispose que la faune constitue une partie intégrante du patrimoine biologique de toute la nation dont l'Etat doit garantir la conservation et l'utilisation durable à travers l'établissement des aires protégées. L'article 4 nous dit que la protection, la mise en valeur et le développement durable des aires protégées, constituent un devoir pour l'Etat, les collectivités territoriales et les citoyens.
<b>Loi N°10 – 028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national</b>	La présente loi a pour objet de déterminer les principes fondamentaux relatifs à la gestion des ressources du domaine forestier national. Elle définit les conditions de conservation, de protection, de transport, de commercialisation, de mise en valeur et d'utilisation durable des ressources forestières.
<b>Décret N°2015-0889/P-RM du 31 Décembre 2015 déterminant le plan d'organisation des secours au Mali plan ORSEC</b>	Le présent décret détermine le Plan d'Organisation des Secours en abrégé le Plan ORSEC. Le Plan ORSEC est un document réglementaire permettant la coordination des secours sous une autorité unique : Le plan ORSEC est activé dans les situations de crises majeures ou de catastrophes mettant en péril des vies humaines et occasionnant des pertes matérielles considérables sur les infrastructures socioéconomiques vitales d'une manière générale : calamités naturelles ; incendies ; - accidents technologiques, tout événement faisant apparaître une notion de risque collectif et/ou évolutif pour les personnes, les biens et l'environnement.
<b>Décret N° 07-135/P-RM du 16 avril 2007 fixant la liste des déchets dangereux</b>	Le présent décret de 3 articles a pour objet de définir les différents déchets dangereux en République. Il présente une liste exhaustive des déchets dangereux. Ce décret fournit une des données et informations sur les flux de déchets. De même, il présente les constituants des déchets.
<b>Loi n° 2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre aux fonctions nominatives et électives</b>	Cette loi précise les différentes mesures pour promouvoir le genre aux fonctions nominatives et électives. A cette loi s'ajoute les initiatives du gouvernement malien à travers le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (identification de six types de violences dans le document de stratégie de lutte contre les VBG qui sont : viol, agressions sexuelles y compris les Mutilations Génitales Féminines/Excision (MGF/E), agressions physiques, Mariage d'Enfants/mariage précoce, agressions psychologiques et émotionnelles et enfin le déni des ressources, opportunités et services.

<b>Loi N° 2019-014 du 03 juillet 2019 relative à la création du Programme national d'abandon des violences Basées sur le Genre (PNVBG)</b>	Cette loi précise les fonctions du PNVBG. Ainsi donc le programme a pour missions la prévention, la coordination, le suivi et l'évaluation de toutes les actions pour l'abandon des VBG au Mali
--	---

### 3.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale du projet

La responsabilité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales relève de l'unité de coordination du projet avec à sa tête le coordonnateur du projet assisté de ses deux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale. L'unité de coordination est placée sous l'autorité du ministère de la santé et des affaires sociales. En dehors du ministère de la santé, il y a la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle, des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) en qualité de structure nationale en charge du suivi environnemental et social au Mali qui devra jouer son rôle dans la gestion environnementale et social du projet.

#### 3.3.1. Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD)

Selon le Décret N°2019-0331/ P-RM du 13 Mai 2019 fixant les attributions spécifiques des Membres du Gouvernement.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement et veille à la prise en compte des questions de développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques.

A ce titre, il est compétent pour :

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la mise en œuvre d'actions de protection de la nature et de la biodiversité ;
- la lutte contre la dégradation des terres, la désertification, l'ensablement des cours d'eau et les changements climatiques ;
- la préservation des ressources naturelles et le suivi de leur exploitation économiquement efficace et socialement durable ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;
- la promotion du retraitement systématique des eaux usées ;
- la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative à la chasse, à l'exploitation des forêts, aux pollutions et aux nuisances ;
- la sauvegarde, l'entretien ou la restauration des forêts classées et des terres dégradées, la création de nouvelles forêts classées ;
- la diffusion des informations environnementales et la formation des citoyens dans le domaine de la protection de l'environnement.

Pour mener à bien cette mission, le MEADD s'appuie sur un certain nombre de services centraux et rattachés. Ceux qui interviennent dans le cadre du présent projet sont les suivants :

✓ **Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle, des Pollutions et des Nuisances (DNACPN)**

La DNACPN est régie par l'ordonnance N°98-058 /P-RM du 25 Aout 1998 et ratifié par la loi N°98-058/ du 17 décembre 1998, qui crée et fixe les missions de la DNACPN.

Elle est chargée de / d' :

- suivre et veiller à la prise en compte, par les politiques sectorielles et les plans et programmes de développement, des questions environnementales et à la mise en œuvre des mesures arrêtées en la matière ;
- assurer la supervision et le contrôle des procédures d'EIES ;
- élaborer et veiller au respect des normes nationales en matière d'assainissement, de pollutions et de nuisances ;
- assurer la formation, l'information et la sensibilisation des citoyens sur les problèmes d'insalubrité de pollutions et de nuisances en rapport avec les structures concernées, les collectivités territoriales et la société civile ;
- assurer, en rapport avec les structures concernées, le suivi de la situation environnementale du pays.

✓ **Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD)**

L'Agence de l'Environnement et du Développement Durable a été créée par la Loi N° 10-027/P-RM du 12 juillet 2010. Elle procède de la volonté du Gouvernement de réviser le cadre institutionnel de gestion des questions environnementales mis en place depuis 1998.

L'Agence de l'Environnement et du Développement Durable est créée sous la forme d'un Etablissement public à caractère administratif en vue de lui donner un statut qui répond mieux aux exigences liées à ses missions.

Elle a pour mission notamment de :

- renforcer les capacités des différents acteurs impliqués dans la gestion des questions environnementales par la formation, l'information, l'éducation et la communication ;
- mobiliser à travers les mécanismes existants les financements nécessaires à la mise en œuvre des programmes et projets.

La création de cette agence permet au Mali de mobiliser les fonds auprès des partenaires techniques et financiers et de renforcer les ressources internes pour la mise en œuvre des projets et programmes environnementaux.

Elle permet également d'assurer un meilleur suivi de la mise œuvre des accords, traités et conventions sur l'environnement et d'établir la synergie nécessaire dans les interventions des différents acteurs.

### **3.3.2. Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (MSAS)**

Le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de santé et des affaires sociales.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'extension de la couverture sanitaire et l'amélioration de l'accessibilité aux centres et établissements de santé ;
- le renforcement du plateau technique des centres et établissements de santé ;
- l'augmentation de l'offre de santé, l'amélioration de la qualité et la réduction du coût des soins de santé ;



- la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique ;
- l'organisation efficace et rationnelle des hospitalisations et, le cas échéant, des évacuations sanitaires dans le secteur public ;
- le développement et l'appui aux structures de santé communautaires et le contrôle de leur gestion, le renforcement de l'autonomie et de la responsabilité des établissements hospitaliers ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'exercice des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques ;
- l'organisation de l'approvisionnement régulier en médicaments et produits pharmaceutiques ;
- le développement et l'organisation de la médecine traditionnelle ;
- la promotion de l'hygiène publique ;
- le développement de la recherche et de la formation post universitaire dans les domaines de la médecine et de la pharmacie humaine ;
- la mise en place et la gestion des régimes de protection et de sécurité sociales ;
- la participation à la lutte contre l'exclusion sociale, l'autonomisation des personnes âgées et des handicapées en rapport avec le ministre chargé de la Solidarité.

Pour mener à bien cette mission, le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales s'appuie ses services centraux et rattachés. Ceux qui interviennent dans le cadre du présent projet sont les suivants.

✓ **Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGS-HP)**

La Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGS-HP) a pour mission l'élaboration des éléments de la politique Nationale en matière de santé publique, d'hygiène publique et de salubrité et d'assurer la coordination et le contrôle de services régionaux et des services rattachés qui concourent à la mise en œuvre de cette politique.

A cet effet, elle est chargée de / d' :

- concevoir et élaborer les stratégies en matière de santé publique, d'hygiène publique et de salubrité ;
- élaborer la réglementation et contribuera l'élaboration des normes et veiller à leur application ;
- procéder à toutes les études et recherches nécessaires ;
- préparer les projets, programmes et plans d'action et veiller à l'exécution desdits programmes ;
- coordonner, superviser et contrôler les activités d'exécution et évaluer leurs résultats.

✓ **Direction Nationale du Développement Social (DNDS)**

La Direction Nationale du Développement Social, créée par une loi du 26 décembre 2000, est chargée d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'amélioration des conditions de vie des populations, de concrétisation du principe de solidarité nationale, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, d'aide, de secours, de protection et de promotion des personnes handicapées, des personnes âgées et des groupes défavorisés de façon générale.

L'analyse de l'organisation et des modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Développement social, fixé par décret adopté en 2009, a révélé des insuffisances au regard de l'évolution des questions de développement social.

#### ✓ **Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire (DNPSES)**

La Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire a pour mission de / d' :

- élaborer les éléments de la politique nationale en matière de sécurité sociale et de promotion des coopératives, associations, mutuelles et autres groupements ;
- assurer la coordination et le contrôle des services publics régionaux, subrégionaux, des organismes de prévoyance, de sécurité sociale et des organismes mutualistes qui concourent à la mise en œuvre de ladite politique.

A ce titre, elle est chargée de / d' :

- procéder à toute recherche et études nécessaires à l'élaboration de ladite politique ;
- élaborer les projets de programmes ou de plan d'actions pour l'expansion du secteur de l'économie solidaire, notamment par le renforcement des capacités des coopératives associations et mutuelles ;
- veiller à créer les conditions nécessaires à l'accès des couches vulnérables au micro-crédit ;
- veiller à la mise en œuvre des décisions et programmes, coordonner l'activité des services d'exécution et évaluer leurs résultats ;
- élaborer et assurer le suivi de l'application de la législation et de la réglementation relatives aux coopératives, associations et mutuelles ;
- élaborer les statistiques et établir les indications de sécurité sociale ;
- veiller à la mise en œuvre de toutes mesures relatives à l'amélioration de la qualité des prestations offertes au public.

#### **3.3.3. Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées**

Ce Ministère est principalement interpellé par le Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 dont il exécute la composante sociale, à travers la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) et la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire (DNPSES) et leurs démembrements régionaux et locaux.

La Direction Nationale du Développement Social (DNDS) : Dans le domaine social, cette direction a toujours joué un rôle d'accompagnement avec le Ministère de la santé, en termes de programmes d'IEC, d'animation et d'organisation des communautés autour des programmes de santé. Par ailleurs, les activités curatives de santé sont très fortement favorisées au détriment des mesures de préventions mises en œuvre dans les CSCOM. C'est pourquoi, lors de la mise en œuvre du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19, cette direction devra être étroitement associée, notamment lors des choix des sites ; dans l'élaboration et la conduite des programmes d'IEC et de mobilisation sociale des communautés ; dans l'animation des CSCOM.

#### **3.3.4. Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile**

Le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la Sécurité intérieure et de la Protection civile.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et l'application des règles dans les domaines de la Sécurité intérieure et de la Protection civile ;
- la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- la protection des Institutions de la République, des autorités publiques, des espaces, ouvrages et bâtiments publics ;
- la prévention des troubles à l'ordre public, le rétablissement et le maintien de l'ordre public ;
- la réglementation relative aux sociétés privées de gardiennage et de surveillance et la surveillance de l'exercice de leurs activités ;
- la préparation, l'équipement et l'emploi des Forces de Sécurité ;
- l'élaboration et l'application des règles d'utilisation de la voie publique et des espaces ouverts au public ;
- l'organisation des secours en cas de sinistres et de calamités naturelles ;
- la lutte contre la délinquance, la criminalité et le terrorisme ;
- le contrôle de l'installation des équipements de surveillance dans les espaces ouverts au public et dans le domaine public ;
- l'information régulière du Gouvernement sur la situation sécuritaire et sur les risques et menaces d'atteinte à la Sécurité intérieure.

Pour mener à bien cette mission, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité s'appuie sur ses services centraux et rattachés. Celui qui intervient dans le cadre du présent projet est :

✓ **Direction Générale de la Protection Civile (DGPC)**

La Direction Générale de La Protection Civile (DGPC) a pour missions principales : la protection de l'Homme, des Biens et de l'Environnement.

A ce titre, elle est chargée de / d' :

- organiser, coordonner et évaluer les actions de prévention des risques et de secours en cas de catastrophes ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de secours et de protection et veiller à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas d'accidents, de sinistres et de catastrophes, en liaison avec les autres services concernés ;
- veiller à la sensibilisation et l'information du public ;
- participer aux actions en faveur de la paix et d'assistance humanitaire ;
- participer à la défense civile ;
- concourir à la formation du personnel chargé de la protection civile.

**3.3.5. Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)**

Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation prépare et met en œuvre la politique nationale en matière d'Administration du Territoire et de Décentralisation.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'organisation de la représentation territoriale de l'Etat ;

- la coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'Etat dans les circonscriptions administratives ;
- l'organisation des opérations électorales et référendaires, en rapport avec les autres structures intervenant dans ces opérations ;
- la gestion des frontières nationales et la promotion de la coopération décentralisée au niveau national, frontalier et international ;
- la gestion de l'état civil ;
- la gestion des personnes réfugiées au Mali ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative aux fondations, aux associations et aux groupements et partis politiques ;
- la coordination des relations du Gouvernement avec les partis, les groupements politiques et les associations ;
- la participation à la préparation et à la mise en œuvre de la défense civile de l'Etat ;
- l'information régulière du Gouvernement sur la situation politique et sociale du pays ;
- la participation à l'organisation des opérations de retour des Maliens réfugiés dans les pays voisins ;
- la création, la suppression, la scission ou la fusion de Collectivités territoriales ;
- la définition de mesures propres à faciliter l'exercice des compétences des Collectivités territoriales ;
- le contrôle de la régularité juridique des délibérations des Collectivités territoriales ;
- le suivi des relations entre les Collectivités territoriales et les partenaires techniques et financiers ou/et les organisations non gouvernementales, en rapport avec le ministre chargé de la Coopération internationale ;
- la mise en cohérence des politiques et programmes de développement des Collectivités territoriales avec ceux de l'Etat ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques ou de stratégies visant à accroître les ressources financières des collectivités locales ;
- la gestion du personnel relevant du Statut général des fonctionnaires des Collectivités territoriales.

✓ **Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT)**

La DGCT est créée par la loi N°2011 -053 du 28 juillet 2011.

Elle est chargée de / d' :

- contribuer à la définition des stratégies de la mise en œuvre de la décentralisation territoriales ;
- participer à l'élaboration des outils de l'exercice de la tutelle sur les collectivités territoriales ;
- définir, contrôler et appliquer la réglementation relative aux collectivités territoriales ;
- participer à la mise en œuvre et au suivi des transferts de compétences et la dévolution des biens et patrimoines aux collectivités territoriales en liaison avec les ministères concernés ;
- suivre l'exercice de la tutelle des collectivités territoriales et la régularité juridique des actes de tutelle des représentants de l'Etat ;
- faire des études pour l'amélioration et le renforcement de la décentralisation ;

- élaborer et appliquer la réglementation relative à la fonction publique des collectivités territoriales ;
- assurer la gestion de la carrière du personnel de la fonction publique des collectivités territoriales ;
- organiser le concours de recrutement de la fonction publique des collectivités territoriales ;
- suivre les modalités de la constitution et de la gestion du patrimoine des collectivités territoriales ;
- participer à l'élaboration de la législation en matière de planification locale et régionale ;
- promouvoir la solidarité entre les collectivités territoriales ;
- promouvoir et évaluer les actions de coopération décentralisées entre les collectivités.

### **3.3.6. ONG et associations communautaires**

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales.

Les ONG sont regroupées au sein de plusieurs cadres de concertation (SECO/ONG, CCA/ONG, etc.) et certaines d'entre elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19.

Les initiatives du secteur communautaire sont très nombreuses, mais focalisées principalement sur la sensibilisation, la promotion et la distribution de moustiquaires imprégnées. Dans le cadre de la prise en charge du paludisme dans la communauté, les Associations de Santé Communautaire (ASACO), les relais communautaires seront appelés à faire la sensibilisation de la population et à distribuer les moustiquaires imprégnées de ménages à ménages. Dans la lutte anti-vectorielle, certaines associations (notamment féminines) jouent un rôle important dans la promotion de la moustiquaire imprégnée d'insecticide et dans la sensibilisation de la population pour un changement de comportement.

Les relais communautaires sont des « agents » qui servent d'interface entre les services de santé et les communautés. Ils mènent des activités promotionnelles et préventives en direction des ménages et des communautés.

Les Associations de Santé Communautaire (ASACO) sont des structures de proximité mises en place par les collectivités au niveau des CSCOM pour assurer : la gestion ; l'entretien des infrastructures ; le recrutement d'une partie du personnel ; la sensibilisation des populations ; etc. Les ASACO disposent de structures fédératives : la fédération nationale des associations de santé communautaire (FENASCOM) déclinée au niveau régional et local par la FERASCOM et la FELASCOM. Les ASACO sont confrontées à des difficultés réelles de mobilisation des ressources financières pour faire face à la prise en charge du personnel de santé et à la gestion des infrastructures sanitaires. La plupart ne bénéficient pas d'un appui substantiel du MS et des municipalités.

Plusieurs autres institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre du projet, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement et du social. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les acteurs non gouvernementaux notamment les ONGs/Associations des femmes et des jeunes avec expérience de défense des droits de l'Homme et impliqués sur le terrain dans les questions

liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) et les Collectivités Territoriales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du projet. Les principales institutions interpellées de façon majeure par les activités du projet sont : les Comités régionaux, les sous-commissions, les comités communaux et les Centres de Santé Communautaire (CSCoM), les Centres de Santé de Référence (CSRéf), les DRACPN/SACPN, les Collectivités Territoriales, opérateurs et organisations privés.

### **3.4. Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et des directives du GBM en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) applicables au Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali**

#### **3.4.1. Analyse des normes environnementales et sociales**

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été mises en vigueur en 2018, et s'appliquent à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale dont le Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali. Ces normes, au nombre de dix (10) définissent les obligations auxquelles les emprunteurs et leurs projets financés par la Banque mondiale devront se conformer tout au long de leur cycle de vie.

Les NES ont pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social en appliquant une approche fondée sur les risques et les résultats. Les résultats attendus du projet sont décrits dans les objectifs de chaque NES, puis suivent des dispositions spécifiques que doivent prendre les Emprunteurs pour réaliser ces objectifs par des moyens tenant compte de la nature et l'envergure du projet et proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux. Il s'agit de la :

1. Norme Environnementale et Sociale n°1 : Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
2. Norme Environnementale et Sociale n°2 : Emploi et Conditions de travail ;
3. Norme Environnementale et sociale n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution ;
4. Norme Environnementale et Sociale n°4 : Santé et Sécurité des populations ;
5. Norme Environnementale et Sociale n°5 : Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire ;
6. Norme environnementale et sociale n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
7. Norme environnementale et sociale n°7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
8. Norme Environnementale et Sociale n°8 : Patrimoine culturel ;
9. Norme environnementale et sociale n°9 : Intermédiaires financiers ;
10. Norme Environnementale et Sociale n°10 : mobilisation des parties prenantes et information.

La pertinence de chacune des dix (10) Normes Environnementales et Sociales a été vérifiée en relation avec le projet notamment en matière d'environnement et des questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS). Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali cinq (05) Normes Environnementales et Sociales (NES) sont retenues. Il s'agit de: (i) NES

n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »; (ii) NES n°2 « Emploi et Conditions de travail » ; (iii) NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »; (iv) NES n°4 « Santé et Sécurité des populations »(v) Involontaire » et (v) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information».

Par ailleurs, plus de ces NES, le projet est soumis aux directives du GBM en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS).

### **3.4.2. Norme Environnementale et Sociale n°1 : Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux**

La Norme Environnementale et Sociale n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES). Elle a pour objectifs de :

- déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES;
- adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à :
  - anticiper et éviter les risques et les impacts ;
  - lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
  - une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer et
  - lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable ;
- adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ;
- utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;
- promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.

La NES n°1 comprend les annexes ci-dessous qui font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée :

- annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ;
- annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social et
- annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires.

Les mesures d'atténuation de ces risques comprendront parmi tant d'autres : (i) la consultation des parties prenantes lors de la sélection des espaces à aménager et la préparation et la validation des études de conception des salles de confinement ; (ii) le contrôle qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des mesures environnementales; et (iii) la supervision régulière de tout chantier par des experts environnementaux (en complément du contrôle des institutions nationales compétentes par

rapport aux cahiers de charges), (iv) la mise en place (signature et formation accompagnés) des Codes des Conduite pour toute personne travaillant sur les projets avec les langages clairs sur l'interdiction de l'exploitation et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) et les sanctions claires, (v) la sensibilisation aux communautés riveraines sur les comportements interdits par les travailleurs tel que les formes des VBG/EAS/HS y compris les codes de conduite qu'ils ont signés et comment signaler les plaintes au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), (vi) une cartographie et analyse des besoins des fournisseurs des services VBG pour servir comme base de système de référencement du Mécanisme des Gestion des Plaintes, et (vii) un Mécanisme de Gestion des Plaintes adaptées aux cas des VBG/EAS/HS qui assurent une réponse éthique et appuient les fournisseurs des services à prendre en charge les survivantes (y compris par méthodologie telehealth au besoin).

Le Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali est concerné par cette norme, car la mise en œuvre de ses sous-projets ou activités pourrait occasionner des risques et impacts environnementaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques. En attendant que les sites exacts des sous-projets ne soient connus pour la préparation de ces évaluations environnementales et sociales spécifiques, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour servir de guide d'élaboration à ces dites études spécifiques.

La mise en conformité du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 avec la NES n°1 devrait également nécessiter la préparation du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).

### **3.4.3. Norme Environnementale et Sociale n°2 : Emploi et Conditions de travail**

La Norme Environnementale et Sociale n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Elle exige la promotion de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et vise à améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Elle a pour objectifs de :

- promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ;
- protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;
- empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ;
- soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ;
- fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.

Ceci comprendra une analyse des risques d'EAS/HS qui peut se produire dans les structures, et comment assurer que les structures soient adaptées pour minimiser les risques (i.e. en assurant les portes qui puissent être fermées à clés et les salles séparées pour les femmes et les hommes et les mesures d'assurer que les femmes prestataires ont un mécanisme ou pouvoir de rapporter les cas d'EAS/HS). Le Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali est interpellé par la NES n°2 parce que la mise en œuvre du programme projet occasionnera la création d'emploi d'où le recrutement des travailleurs. Cette norme



s'appliquera aux travailleurs du projet qui seront des travailleurs à plein temps, à temps partiel, temporaires et saisonniers. C'est ce qui a justifié la préparation du document de Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO).

#### **3.4.4. Norme Environnementale et Sociale n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution**

La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale. Les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) menacent le bien-être des générations actuelles et futures. Dans le même temps, l'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources, la prévention de la pollution et des émissions de GES, et les techniques et pratiques d'atténuation sont devenues de plus en plus accessibles et réalisables.

Ainsi, elle énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution, tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux Bonnes Pratiques Internationales d'un Secteur d'Activité (BPISA). Elle a pour objectif de :

- promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ;
- éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ;
- éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ;
- éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ;
- réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

Etant donné que le Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali interviendra dans le secteur de la santé, il sera interpellé par cette norme notamment au cas où le Projet devrait réaliser de nouvelles constructions d'infrastructures légères (installation des tentes). Autrement dit, cette norme sera surtout mise en exergue lorsque les nouvelles constructions d'infrastructures légères (installation des tentes) seraient déclenchées.

#### **3.4.5. Norme Environnementale et Sociale n°4 : Santé et Sécurité des populations**

Cette norme met l'accent sur les risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour le projet d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :

- anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ;
- encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages ;

- éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ;
- mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ;
- veiller à ce que la protection du personnel et des biens permettent d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.

Le Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali est fortement interpellé par cette norme parce que sa mise en œuvre occasionnera des risques ou impacts négatifs sur la santé et la sécurité des travailleurs et de la population riveraines si des mesures idoines ne sont pas prises. Pour être conforme à cette norme, le Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali élaborera des documents spécifiques de sauvegarde environnementale et sociale qui traiteront des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines.

#### **3.4.6. Norme environnementale et sociale n°10 : Mobilisation des parties prenantes et informations**

La norme environnementale et sociale n°10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Unité de Coordination du Projet et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet. Cette norme a pour objectif de :

- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et à l'Unité de Coordination du Projet d'y répondre et de les gérer.

Dans ces activités le projet assure que les femmes et filles adolescentes sont engagés dans les groupes séparés facilités par une femme afin d'assurer qu'elles puissent réellement comprendre et contribuer au projet. En plus, en reconnaissant que pendant les épidémies ou les quarantaines sont essentielles, la violence domestique et contre les enfants augmentent

dans les communautés, ces sensibilisations vont aussi parler de ces questions, et fournir les informations sur les services appropriés ou les survivantes de ces formes des violences puissent contacter pour solliciter l'appui.<sup>1</sup> Le PA Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 est concerné à travers ses différentes composantes. Ainsi, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes devra être élaboré et sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES n°1.

#### **3.4.7. Exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale applicables au projet et dispositions nationales pertinentes**

De l'analyse comparative des textes nationaux et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, il ressort quelques points de convergence entre la législation nationale en matière environnementale et sociale et les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale pour les raisons suivantes :

- l'existence de plusieurs décrets (Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018, Décret n°2018-0992/P-RM et le Décret n°2018-0993/P-RM) sur l'environnement et de la Stratégie Nationale de l'Environnement ;
- l'obligation au promoteur de mener une étude d'impact environnemental pour les aménagements, les ouvrages ou installations qui risquent en raison de leurs dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement ;
- l'indication des principaux aspects que doit comprendre l'étude d'impact sur l'environnement et le social ;
- l'existence des politiques et directives nationales concernant la sécurité et la santé du public et des travailleurs, y compris le contrôle de la pollution de l'environnement et les émissions des gaz à effet de serre ;
- le droit du travail ;
- les règlements sur la santé et la sécurité au travail ; et normes pour les émissions et rejets dans l'environnement de travail ;
- etc.

Le tableau 2 présente les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le Projet et les dispositions nationales pertinentes. Cette analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des normes environnementale et sociale applicables au projet.

---

<sup>1</sup> Cela peut se faire à base d'une cartographie des services médicaux, psychosociaux, légaux, et sécuritaires pour les survivantes de VBG. Le projet va aussi assurer un appui pour ses services pour pouvoir prendre en charge les survivantes de façon saine et appropriée pendant cette épidémie.

**Tableau 2:** Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le Projet et les dispositions nationales pertinentes

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
<p>NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »</p>	<p><b><u>Evaluation environnementale</u></b>                      La NES n°1 énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque. Elle comprend les annexes :                      Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale                      Annexe 2 : Plan d’engagement environnemental et social ; et                      Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La Constitution du 25 février 1992</li> <li>✓ Loi n ° 91-04/AN-RM relative à la protection de l'environnement et des conditions de vie. Dans son chapitre 2, il est précisé que pour les projets qui peuvent avoir une incidence négative sur l'environnement et les conditions de vie des populations, une EIES est requise. Cela fonctionne comme cadre pour le Décret de 2018 sur les EIES, les Audits Environnementaux et les Evaluations Environnementales Stratégiques</li> <li>✓ Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social</li> <li>✓ Décret n°2018-0992/P-RM fixant les règles et les modalités relatives à l'évaluation environnementale stratégique</li> <li>✓ Décret n°2018-0993/P-RM fixant les conditions d'exécution de l'audit environnemental , schémas, plans et programmes de développement.</li> </ul>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette disposition de la NES n°1 car les dispositions nationales n’ont rien prévu en ce qui concerne la Plan d’Engagement Environnemental et Social (PEES) et la Gestion des fournisseurs et prestataires.</p> <p>La réglementation nationale ne satisfait pas à l’Annexe 3 car nulle part dans le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l’étude et à la notice d’impacts environnemental et social, il est mentionné le « mode de gestion des fournisseurs et prestataires ».</p> <p>La disposition nationale devra être complétée par les exigences de la NES n°1 pour une bonne mise en œuvre du projet.</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		<p>Article 4 : L'Evaluation Environnementale Stratégique est effectuée pour les politiques</p> <p>Toutefois, pour les politiques, schémas, plans et programmes, le ministre en charge de l'environnement peut accorder des exemptions dont les critères sont définis par arrêté du ministre chargé de l'Environnement.</p>	
	<p><b><u>Catégorie environnementale</u></b></p> <p>La Banque classe tous les projets (y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers) dans l'une des quatre catégories suivantes : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré et Risque faible. Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tiendra compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ou du sous-projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES</p>	<p>Le décret n° 2018-0991 stipule dans son article 5 : les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, en des aménagements, en des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport, des télécommunications et des hydrocarbures dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'Environnement, sont soumis à une étude d'impacts environnemental et social ou à une notice d'impacts environnemental et social. Projets listés en catégorie A et B nécessitent une EIES (la différence entre catégorie A et B étant la matière de l'analyse).</p> <p>Article 1er : Le présent décret fixe les règles et procédures relatives à l'Etude et à la Notice d'impacts</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		<p>environnemental et social.</p> <p>Article 2 : L'Etude d'impacts environnemental et social a pour objet : La prévention de la dégradation de l'Environnement et de la détérioration de la qualité du cadre de vie des populations suite à la réalisation des projets ;</p> <p>L'intégration des enjeux liés aux changements climatiques (atténuation et adaptation) dans les différentes phases de développement des projets ;</p> <p>La réduction et/ou la réparation des dommages causés à l'Environnement par l'application des mesures d'atténuation, de compensation ou de correction des effets néfastes issus de la réalisation des projets ;</p> <p>l'optimisation de l'équilibre entre le développement économique, social, culturel et environnemental ;</p> <p>La participation des populations et organisations concernées aux différentes phases des projets ; la mise à disposition d'informations pertinentes à la prise de décision ;</p> <p>La Notice d'Impacts environnemental et social a pour objet la prévention de la dégradation de l'environnement et de la détérioration de la qualité du cadre de vie des populations suite à la réalisation</p>	

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		des projets ayant des impacts négatifs non significatifs.	
NES n°2 « Emploi et Conditions de travail »	<p>La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Elle exige la promotion de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Elle a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la sécurité et la santé au travail</li> <li>• Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet</li> <li>• Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables</li> <li>• Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants</li> <li>• Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national</li> <li>• Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.</li> </ul>	<p>La loi n° 92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en république du Mali</p> <p>Article 4 nouveau : Le droit au travail et à la formation est reconnu à chaque citoyen, sans discrimination aucune. L'Etat met tout en œuvre pour l'aider à trouver un emploi et à le conserver lorsqu'il l'a obtenu. L'Etat assure l'égalité de chance et de traitement des citoyens en ce qui concerne l'emploi et l'accès à la formation professionnelle, sans distinction d'origine, de race, de sexe et de religion.</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°2. En effet, les dispositions nationales n'ont pas pris en compte le traitement des travailleurs et la création des conditions aux travailleurs du projet afin d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. En conclusion, la disposition nationale sera complétée par la NES N°2 de la Banque mondiale dans le cadre de ce projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Elaborer et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Grievs (MGG) liés à l'emploi du Projet</li> <li>-Elaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants</li> <li>-Elaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE)</li> </ul>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
			-Elaborer une grille de traitement salariale des travailleurs et des ouvriers.
NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »	<p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale.</p> <p>Ainsi, elle énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution, tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux Bonnes Pratiques Internationales d'un Secteur d'Activité (BPISA).</p>	<p>✓ Loi n° 01-020/ AN-RM du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°01-396/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des pollutions sonores</li> <li>• Décret n°01 -397/ P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère</li> </ul> <p>✓ Arrêté interministériel n° 061218/MEA-MEF-MIC-MET-MMEE-MS portant interdiction de l'importation et de la commercialisation de l'essence avec plomb au Mali</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°01 -394/ P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides</li> <li>• Décret n° 01 – 395 / PRM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues</li> </ul> <p>✓ Loi n°02-013/ AN-RM du 03 juin 2002 instituant le contrôle phytosanitaire en république du mali</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°3. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>



NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		<p>26</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 02-305/ PRM du 03 juin 2002 fixant les modalités d'application de la loi instituant le contrôle phytosanitaire en république du Mali</li> <li>✓ Loi n°02-014/ AN-RM du 03 juin 2002 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en république du Mali</li> <li>• Décret n° 02-306/ PRM du 03 juin 2002 fixant les modalités d'application de la loi instituant le contrôle d'homologation et le contrôle des pesticides en république du Mali</li> <li>✓ Loi n° 95 – 004/AN-RM du 18 janvier 1995 fixant les conditions de gestion des ressources forestières</li> <li>✓ Loi n°95-031/AN-RM du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat 136 annexes i, ii, iii</li> <li>✓ Loi n°95-032/AN-RM fixant les conditions de gestion de la pêche et de la pisciculture</li> <li>✓ Loi n°02- 006/ AN-RM du 31 janvier 2002 portant code de l'eau 222</li> <li>• Décret n°00-183/ PRM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'ordonnance</li> </ul>	

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		n°00- 020/ PRM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'eau potable	
NES n°4 « Santé et Sécurité des populations »	La NES n°4 met l'accent sur les risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour le projet d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables. Elle encourage la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. De même, elle évite ou minimise l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses.	Loi n° 2018-49 du 11 juillet 2018 portant modification de la loi n° 02-049 du 22 juillet 2002 portant loi d'orientation sur la santé Article 4 : L'Etat, les collectivités locales, les populations bénéficiaires du service public de santé organisées en associations et en mutuelles, les fondations, les congrégations religieuses, les ordres professionnels du secteur et les établissements de santé concourent à la mise en œuvre de la politique nationale de santé dans les conditions fixées par les lois et les règlements en vigueur. Article 5 : Les priorités de l'action sanitaire sont réservées à la prévention des maladies, à la promotion sanitaire et au bien-être de la famille en milieu rural et périurbain ainsi qu'à l'amélioration de l'accès des populations les plus pauvres aux soins de santé • Décret n° 05-147/ P-RM du 31 mars 2005 fixant les conditions et modalités d'octroi de l'assistance particulière de l'Etat aux malades du sida et personnes vivant avec le VIH	Les dispositions maliennes ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°4. En effet, les dispositions nationales n'ont pas pris en compte les groupes vulnérables, l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, des questions de changement climatique dans la conception et la construction d'infrastructures légères (installation des tentes). Ainsi, les dispositions nationales seront complétées par les dispositions de la NES N°4 de la Banque mondiale dans le cadre de ce projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent projet sont : - Elaborer un code de circulation des communautés dans le cadre des activités du projet - Elaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		<p>et de la garantie de confidentialité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 05-546/ P-RM du 20 décembre 2005 relatif aux centres de conseil et de dépistage volontaire, anonyme et gratuit (CCDV) de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)</li> </ul>	<p>basées sur le genre et le travail des enfants</p> <p>-Elaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE)</p>
<p>NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information »</p>	<p><b><u>Participation publique</u></b>  Selon la NES n° 10 la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. Cette norme exige la consultation de toutes les parties prenantes.</p>	<p><b>Selon le Décret N2018-0991/ P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'Etude et à la Notice d'Impacts Environnemental et Social il s'agit de :</b></p> <p><b>Article 22 :</b> Dès l'approbation des termes de référence, les populations de la zone d'intervention sont informées par le promoteur du projet. A cet effet, celui-ci fait connaître aux autorités locales et à toutes les personnes concernées, les éléments relatifs au projet à réaliser.</p> <p><b>Article 23 :</b> Une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est présidée par le représentant de l'Etat du lieu d'implantation du projet et organisée avec le concours des services techniques et du promoteur.</p> <p>Toutefois. Le représentant de l'Etat peut déléguer cette prérogative, en cas de</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°10. Les dispositions de la NES n°10 à compléter sont entre autres le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) ; la mobilisation pendant la mise en œuvre du projet et comptes rendus externes ; etc. En effet, la participation publique est évoquée mais n'est pas systématique car l'audience publique à travers laquelle cette participation devra être réelle n'est pas systématique, car n'est obligatoire que pour les sous-projets ayant nécessité une EIES approfondie. En plus, elle demeure une initiative pilotée par le ministère en charge de l'environnement.</p> <p>Dans le cas de ce projet, les</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		<p>besoin, au représentant de la Collectivité territoriale.</p> <p>Les modalités pratiques de conduite de la consultation publique sont définies par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Environnement, de l'Administration et des Collectivités territoriales.</p> <p><b>Article 24</b> : Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au Rapport d'Etude d'impacts environnemental et social.</p>	<p>consultations publiques sont organisées par le représentant de l'Etat dans la collectivité.</p> <p>Les modalités pratiques de conduite de la consultation publique sont définies par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et de l'administration territoriale</p>

**Source** : Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale (2017)

#### IV. EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

L'importance de chaque impact a été évaluée à partir de l'adaptation des méthodes d'évaluation des impacts proposée par la Banque Mondiale (1991), l'ABE (1998) et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (1999) suivant la grille de FECTEAU. Cette grille prend en compte trois critères de caractérisation à égale valeur de considération comme énoncer dans la méthodologie, c'est-à-dire l'intensité, l'étendue/portée et la durée de l'impact identifié. Ces impacts sont soit positifs, soit négatifs et leur importance absolue a été déterminée à partir de la combinaison horizontale de ces trois critères. Ainsi, l'impact de chaque activité a été mesuré par son intensité, son étendue, sa durée et son importance.

##### 4.1. Description et évaluation des impacts à la phase préparatoire

###### **Sur le milieu biophysique**

###### **Impacts positifs**

Aucun impact positif n'a été identifié sur le milieu biophysique à la phase préparatoire

###### **Impacts négatifs**

Il s'agit des impacts négatifs sur les sols, les ressources en eau, la végétation, l'air.

###### **a) Terrassement des sols**

Les travaux d'installation de chantier, de la base vie de l'entreprise et le transport des matériaux de chantier provoqueront des dégradations localisées des sols.

###### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Courte	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Irréversible	Faible

L'importance absolue de l'impact est mineure et sa gravité faible.

###### **b) Dégradation de la végétation**

Les travaux de décapages nécessaires pour la préparation de l'aire d'installation de la base vie de l'entreprise détruiront localement la végétation.

###### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Courte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Irréversible	Modérée

L'importance absolue de l'impact est moyenne et sa gravité modérée.

###### **c) Pollution de l'air**

Pendant l'installation de la base vie de l'entreprise et le transport des engins et des camions de chantier, l'air sera pollué par l'émission de poussière et de gaz.

###### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Courte	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Réversible	Faible

Des mesures seront effectuées et comparées aux lignes directrices de l'OMS relatives à la qualité de l'air (tableau 3). L'importance absolue de l'impact est mineure et sa gravité faible.

**Tableau 3** : Lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air et cibles intermédiaires pour les particules: concentrations moyennes annuelles

Cible	MP10 ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	MP2,5 ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Base de la concentration choisie
			Ces concentrations sont associées à un risque de mortalité à long terme supérieur d'environ 15 % par rapport à la concentration des lignes directrices
Cible intermédiaire 1	70	35	En plus des autres avantages qu'elles présentent pour la santé, ces concentrations abaissent le risque de mortalité prématurée d'environ 6 % [2-11 %] par rapport à la première cible intermédiaire.
Cible intermédiaire 2	50	25	En plus des autres avantages qu'elles présentent pour la santé, ces concentrations abaissent le risque de mortalité prématurée d'environ 6 % [2-11 %] par rapport à la première cible intermédiaire
Cible intermédiaire 3	30	15	En plus des autres avantages qu'elles présentent pour la santé, ces concentrations abaissent le risque de mortalité d'environ 6 % [2-11 %] par rapport à la deuxième cible intermédiaire.
Lignes directrices relatives à la qualité de l'air	20	10	Ce sont là les concentrations les plus faibles auxquelles on a montré que la mortalité totale par maladies cardio-pulmonaires et par cancer du poumon augmente avec un degré de confiance supérieur à 95 % en réponse à une exposition à long terme aux MP <sub>2,5</sub> .

Source : (OMS, 2006)

#### d) Emission de bruit et nuisance sonore

Au cours des travaux préparatoires, les bruits inhabituels aux milieux proviendront des camions, des engins et autres machines.

##### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Courte	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Réversible	Faible

Des mesures du nombre de db seront effectuées et comparées aux valeurs recommandées par l'OMS en 2018 en fonction de diverses sources de bruit (tableau 4). L'importance absolue de l'impact est mineure et sa gravité faible.

**Tableau 4** : Résumé des valeurs recommandées par l'OMS en 2018 en fonction de diverses sources de bruit

Sources de bruit environnemental	Seuil en journée	Seuil la nuit	Remarques
Bruit de la circulation routière	53 dBA (Lden)	45 dBA (Lnight)	Forte recommandation de réduire l'exposition au bruit moyen en journée et pendant la nuit.
Bruit du trafic aérien	45 dBA (Lden)	40 dBA (Lnight)	Forte recommandation de réduire l'exposition au bruit moyen en journée et pendant la nuit.
Bruit du trafic ferroviaire	54 dBA (Lden)	44 dBA (Lnight)	Forte recommandation de réduire l'exposition au bruit moyen en journée et pendant la nuit.
Bruit d'éoliennes	45 dBA (Lden)	Qualité de preuve trop faible pour formuler des recommandations	Recommandation conditionnelle de mesures adaptées pour réduire l'exposition au bruit moyen en journée.
Bruit des loisirs (en considérant l'exposition cumulée à l'ensemble des sources, voir note)	70 dBA (LAeq, 24 h)	NA	Recommandation conditionnelle de réduire l'exposition moyenne annuelle à 70 dB LAeq, 24 h, résultant de toutes les sources combinées de bruit de loisirs pour limiter les pertes d'audition. Forte recommandation aux responsables politiques (c.-à-d. tous ceux en poste de décision : législateur, maire, etc.) d'appliquer des mesures de prévention. Exposition cumulée à des sources de bruit telles que : discothèques, boîtes de nuit, pubs, salles d'entraînement et de mise en forme, événements sportifs, concerts ou spectacles de musique et écoute de musique à volume élevé sur des appareils d'écoute personnels.
Bruits impulsionnels et d'impacts (feux d'artifices, armes à feu, etc.)	140 dBC (LCpeak) ou (Lpeak, lin) 120 dBC (LCpeak) ou (Lpeak, lin)	NA	Recommandations conditionnelles de suivre les lignes directrices et la législation existantes, incluant le niveau d'action (135 dBC) pour l'exposition au bruit dû à un événement unique et aux bruits impulsionnels.

**dB** : Décibels, unité de mesure du bruit ;

**dBA** : Décibels pondérés A pour correspondre à la réponse de l'oreille humaine pour les fréquences audibles ;

**dBC** : Décibels pondérés C tenant compte de la sensibilité de l'oreille humaine pour les basses fréquences et les sons de forte intensité ou de très forte amplitude;

**L<sub>Aeq</sub>** : Niveau de bruit continu équivalent (bruit moyen) pondéré A (dBA). Il correspond à l'ensemble des variations des niveaux de bruit observés durant un intervalle de temps ;

**L<sub>Cpeak</sub> ou L<sub>peak, lin</sub>** : Mesure de la valeur de crête (maximale), soit les pics de bruit dus à une élévation soudaine de la pression acoustique ;

**L<sub>den</sub>** : Niveau sonore continu équivalent (bruit moyen), pondéré A, pour une période de 24 heures (1 journée) ou niveau jour-soir-nuit. L'exposition en soirée (de 19 h à 23 h) est pénalisée de + 5 dBA, et celle pendant la nuit (de 23 h à 7 h) de + 10 dBA ;

#### e) Pollution du sol par les déchets liquides (eaux usées et huiles usagées)

Le déversement des huiles usagées des engins et véhicules ou de vidange des groupes électrogènes de relais va polluer le sol. Il en est de même que le déversement des eaux issues des travaux de maçonnerie.

##### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Courte	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Réversible	Faible

L'importance absolue de l'impact est mineure et sa gravité faible.

#### f) Pollution du sol par les déchets solides

La contamination des sols du fait de la mauvaise gestion des déchets banals et des matériels usagés.

##### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Courte	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Réversible	Faible

L'importance absolue de l'impact est mineure et sa gravité faible.

### **Sur le milieu humain**

#### Impacts positifs

La création d'emploi à travers la main d'œuvre locale a été identifiée sur le milieu humain à la phase préparatoire.

#### Impacts négatifs

##### a) Impacts sur la sécurité des personnes

Le transport des matériaux lors de la phase préparatoire du projet peut accroître les risques d'accident surtout dans les agglomérations traversées.

##### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Moyenne	Locale	Moyenne	Mineure	Réversible	Faible

L'importance absolue de l'impact est mineure et sa gravité faible.

## 4.2. Description et évaluation des impacts à la phase de construction

### **Sur le milieu biophysique**

#### Impacts positifs

Aucun impact positif n'a été identifié sur le milieu biophysique à la phase préparatoire

#### Impacts négatifs

Il s'agit des impacts négatifs sur les sols, les ressources en eau, la végétation, l'air.

##### a) Impacts sur les sols



En phase de construction, la texture des sols va subir localement des tassements dus à l'utilisation des engins. Les sols seront également pollués par les huiles usées des engins et camions du chantier et les déchets solides du chantier.

D'une manière générale les travaux provoqueront des perturbations sur l'équilibre actuel en remaniant et exposant les couches profondes à l'érosion. Des changements probables à ce niveau sont surtout la dégradation du milieu, une modification de la topographie (emprunts, déblais, remblais, excavation, etc.).

#### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Moyenne	Locale	Moyenne	<b>Moyenne</b>	Réversible	<b>Modérée</b>

L'importance absolue de l'impact est moyenne et sa gravité modérée. Il nécessite des mesures d'atténuation qui sont détaillées dans le tableau PGES.

#### **b) Impacts sur les ressources en eau**

##### **Impacts sur quantité les eaux superficielles**

Les travaux vont entraîner des prélèvements d'eau dans les cours d'eau de la zone du projet. En effet, les travaux de maçonnerie et de compactage, auront un impact d'amenuisement de la ressource du fait des prélèvements pour lesdits travaux (manque à gagner dans la quantité de la ressource).

#### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Courte	Locale	Moyenne	<b>Moyenne</b>	Réversible	<b>Modérée</b>

L'importance absolue de l'impact est moyenne et sa gravité modérée. Il nécessite des mesures d'atténuation

##### **Impacts sur la qualité de l'eau**

Les eaux de surface sont le réceptacle de rejets polluants liquides ou solides provenant des chantiers : huiles usagées, rejet d'eaux de lessive, déchets solides divers. Pendant les travaux, l'impact sur la qualité de l'eau est négatif. Par le biais de l'infiltration des eaux de surface polluées, les eaux souterraines risquent également de voir leurs qualités baissées.

#### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Longue	Régionale	Moyenne	Moyenne	Réversible	Modérée

L'importance absolue de l'impact est moyenne et sa gravité modérée. Des analyses devront être effectuées et les résultats seront comparés aux valeurs guides affectées à des produits chimiques naturels.

#### **Milieu Urbain**

**Tableau 5 :** Valeurs guides affectées à des produits chimiques naturels dont la présence dans l'eau de boisson est importante sur le plan sanitaire

Valeur guide			
Produit chimique	µg/l	mg/l	Remarques
<b>Inorganique</b>			
Arsenic	10 (A, T)	0,01 (A, T)	
Baryum	1300	1,3	

Bore	2400	2,4	
Chrome	50 (P)	0,05 (P)	Applicable au chrome total
Fluorure	1500	1.5	Il convient de prendre en compte le volume d'eau consommé et l'ingestion à partir d'autres sources dans la définition des normes nationales
Sélénium	40 (P)	0,04 (P)	
Uranium	30 (P)	0,03 (P)	Seuls les effets chimiques de l'uranium sont considérés dans ce document
<b>Organique</b> Microcystine-LR	1 (P)	0,001 (P)	Applicable à la microcystine-LR totale (libre + fixée sur des cellules)

**Source : OMS (Directives de qualité pour l'eau de boisson : 4<sup>e</sup> éd, 2017)**

### Milieu rural

**Tableau 6** : Valeurs guides affectées à des produits chimiques issus d'activités agricoles dont la présence dans l'eau de boisson est importante sur le plan sanitaire

Produit chimique	µg/l	mg/l	Remarques
<b>Autres que des pesticides</b> Nitrate (sous forme NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> )	50 000	50	Basée sur les effets à court terme, mais prudente pour les effets à long terme
Nitrite (sous forme NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> )	3 000	3	Basée sur les effets à court terme, mais prudente pour les effets à long terme
<b>Pesticides utilisés en agriculture</b> Alachlore	20 <sup>a</sup>	0,02 <sup>a</sup>	
Aldicarbe	10	0,01	Applicable au sulfoxyde d'aldicarbe et à l'aldicarbe sulfoné
Aldrine et dieldrine	0,03	0,00003	Applicable à l'association aldrine/dieldrine
Atrazine et ses métabolites chloro-s-triazine	100	0,1	
Carbofurane	7	0,007	
Chlordane	0,2	0,0002	
Chlorotoluron	30	0,03	
Chlorpyrifos	30	0,03	
Cyanazine	0.6	0,0006	
2,4-D <sup>b</sup>	30	0,03	Applicable à l'acide libre
2,4-DB <sup>c</sup>	90	0,09	
1,2-dibromo-3-chloropropane	1 <sup>a</sup>	0,001 <sup>a</sup>	
1,2-dibromoéthane	0,4 <sup>a</sup> (P)	0,0004 <sup>a</sup> (P)	
1,2-dichloropropane	40 (P)	0,04 (P)	

**Source : OMS (Directives de qualité pour l'eau de boisson : 4<sup>e</sup> éd, 2017)**

### c) Impact sur la végétation

Les travaux auront un impact direct destructeur sur la végétation en termes de biomasse. En effet, ils entraîneront l'abattage des arbres dans l'emprise d'installation des tentes et sur les zones d'emprunts et carrières.

#### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Longue	Locale	Forte	Majeure	Irréversible	Elevée

En tout état de cause, en termes de biodiversité, aucune des espèces menacées n'appartient à une niche écologique très particulière qui soit touchée. Toutefois, le caractère irréversible de l'impact fait que ce dernier présente une gravité élevée et exige des mesures correctives et compensatoires.

### d) Dégradation de la qualité de l'air

L'altération de la qualité de l'air constitue le principal impact du projet sur cette ressource. L'impact sur l'air se manifestera à deux (02) niveaux : émission de poussières et émissions de gaz.

#### ***Emission de poussières***

Pendant les travaux, l'émission de poussières de terre est provoquée par les travaux de terrassement, de remblais et mise en place des couches de roulements et le trafic des engins et des camions. Il convient de souligner que l'importance de ces poussières varie selon la consistance des terres utilisées, leur degré d'hygrométrie et la vitesse du vent au moment de leur émission. Ainsi elle est élevée en période de saison sèche et d'harmattan. Les travaux vont localement affecter la qualité de l'air par les poussières et les fumées générées par les chantiers

#### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Réversible	Modérée

Les mesures d'atténuation particulières devront être incluses dans les Cahiers de Prescriptions Techniques (CPT) ou Environnementales (CPE) des entreprises.

#### ***Emission de gaz et d'odeur***

L'émission de gaz toxiques, notamment de dioxyde de carbonique (CO<sub>2</sub>), du monoxyde de carbone (CO), du dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) du méthane (CH<sub>4</sub>), du plomb (Pb), etc. peut provenir des machines, camions et engins de chantier ou autre source de combustible, notamment le brûlage des déchets solides ou liquides.

#### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Réversible	Modérée

Les mesures d'atténuation particulières devront être incluses dans les tableaux du PGES et les Cahiers de Prescriptions Environnementales (CPE) des entreprises.

### e) Emission de bruit et nuisance sonore

Au cours des travaux de construction ou de réhabilitation les bruits inhabituels aux milieux et les vibrations proviendront des camions de transport, des engins et autres machines. Ils perturberont la quiétude des populations riveraines.

#### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Moyenne	Ponctuelle	Forte	Moyenne	Réversible	Modérée

L'importance absolue de l'impact est moyenne et sa gravité modérée. Les mesures d'atténuation particulières devront être incluses dans les tableaux du PGES et les Cahiers de Prescriptions Environnementales (CPE) des entreprises.

#### f) Impacts sur le paysage

Les travaux de construction ou de réhabilitation auront un impact direct très destructeur sur la végétation et le paysage apparaîtra dénudé, notamment au niveau des zones d'emprunt et dans l'emprise d'installation des tentes.

##### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Moyenne	Ponctuelle	Forte	Moyenne	Irréversible	Elevée

Le caractère irréversible de l'impact fait que ce dernier présente une gravité élevée et exige des mesures correctives et compensatoires particulières qui devront être incluses dans les tableaux du PGES et les Cahiers de Prescriptions Environnementales (CPE) des entreprises.

#### g) Pollution du sol par les déchets liquides (eaux usées et huiles usagées)

Le déversement des huiles usagées des engins et véhicules ou de vidange des groupes électrogènes de relais va polluer le sol. Il en est de même que le déversement des eaux issues des travaux de maçonnerie.

##### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Courte	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Réversible	Faible

L'importance absolue de l'impact est mineure et sa gravité faible.

#### h) Pollution du sol par les déchets solides

La contamination des sols du fait de la mauvaise gestion des déchets banals et des matériels usagés.

##### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Courte	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Réversible	Faible

L'importance absolue de l'impact est mineure et sa gravité faible.

## **Sur le milieu humain**

Il s'agit ici des impacts socio-économiques, sur le milieu bâti et le cadre de vie, sur la santé, sur la sécurité à la phase de construction.

### **Impacts Positifs**

#### a) Création d'emplois temporaires

Le projet créera des emplois temporaires au profit des jeunes de localités traversées et des personnes venant d'ailleurs. Les types d'emplois qui seront offerts aux populations sont entre autres, le gardiennage des installations, les postes de manœuvres et d'ouvriers spécialisés si les localités en disposent. Les salaires seront directement versés aux

travailleurs donc reversés dans l'économie nationale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne.

Pendant les travaux, les petites activités commerciales, notamment restauration et ventes de produits alimentaires et de premières nécessités, seront stimulées par la présence du personnel des entreprises et également de la main d'œuvre locale qui sera recrutée sur place et disposera d'un revenu. Cet aspect de l'impact est donc positif et ne présente aucune gravité.

#### **b) Impacts socioculturels**

La présence du personnel étranger de chantier, autre que les travailleurs locaux, peut favoriser un brassage culturel. Ce brassage peut avoir un impact positif à travers des externalités positives comme des diversités de penser, de comprendre et d'agir face aux problèmes qui renforcent le développement des populations.

#### **Impacts négatifs**

##### **a) Impacts socioculturels**

La présence du personnel étranger de chantier, autre que les travailleurs locaux, peut favoriser un brassage culturel. Ce brassage peut avoir un impact négatif du fait des externalités négatives telles que la modification des us et coutumes et la dépravation des mœurs, l'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel, la création de nouveaux besoins incompatibles avec les réalités socioéconomiques et culturelles du milieu récepteur du projet, pendant la durée des travaux.

##### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Moyenne	Locale	Moyenne	<b>Moyenne</b>	Réversible	<b>Modérée</b>

##### **b) Impacts sur la sécurité des personnes**

Le transport des matériaux lors de la phase de construction et ou de réhabilitation du projet peut accroître les risques d'accident surtout dans les agglomérations traversées.

##### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
<b>Négative</b>	Directe	Moyenne	Locale	Moyenne	<b>Mineure</b>	Réversible	<b>Faible</b>

L'importance absolue de l'impact est mineure et sa gravité faible.

##### **c) Impacts sur la santé, la qualité de vie et le bien-être des populations**

Il s'agit ici des risques de pollution et de contamination chimique des populations et des ouvriers sur le chantier. En effet, à la phase de construction la pollution de l'air par les poussières et d'une manière indirecte par les gaz d'échappement des engins ainsi que la contamination des eaux de surface sera préjudiciable à la santé de la population. Les nuisances acoustiques des engins de chantier pourraient induire des maux tels que le « mal entendement ».

A cela, il faut ajouter les risques de transmission des maladies sexuellement transmissibles dont les IST et le VIH/SIDA ainsi que les VBG, l'EAS et HS.

##### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Court et moyen terme	Locale	Moyenne	<b>Moyenne</b>	Réversible	<b>Modérée</b>

Les mesures d'atténuation particulières devront être incluses dans les Cahiers de Prescriptions Techniques (CPT) ou Environnementales (CPE) des entreprises.

Les autres risques pour la santé sont donc envisageables mais difficiles à quantifier sans études spécifiques approfondies. Ils pourront tout de même être dommageables, permanents et à long terme.

#### **4.3. Description et évaluation des impacts à la phase de l'exploitation**

##### **Impacts positifs**

Les importants impacts positifs du projet sont liés à :

- la création d'emplois pendant le phase de fonctionnement des centres. C'est un impact socio- économique d'importance majeure ;
- l'amélioration des recettes de l'Etat par la perception de taxes ;
- le bon fonctionnement des centres réduira les cas de COVID-19 et d'autres problèmes de santé. Cette situation constitue un atout majeur pour le bien être de la population et permettra de réduire la mortalité ;
- le désengorgement des autres cliniques aux alentours de la ville de Bamako ;
- la réhabilitation et le renforcement des centres permettra l'amélioration de l'esthétique du milieu récepteur ;
- l'augmentation des recettes des commerçants situés dans la zone d'influence du projet.

##### **Impacts Négatifs**

A la phase de l'exploitation, le Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali aura également des impacts aussi bien sur le milieu biophysique que sur le milieu humain. Lors du fonctionnement des différents centres sanitaires et des tentes, la production de déchets bio médicaux et la fréquentation des usagers et personnel de santé constituent les principales sources d'impact sur l'environnement. En effet, les déchets biomédicaux constituent des déchets toxiques dont la mauvaise gestion constitue un risque pour la santé des usagers, du personnel et des populations environnantes des centres.

#### **Sur le milieu biophysique**

Tout comme à la Phase de la Construction, il s'agit des impacts sur les eaux superficielles et sur les eaux souterraines, des impacts sur la qualité de l'eau, des impacts sur les sols, des impacts sur la végétation naturelle et sur la faune sauvage, des impacts sur le climat et sur le paysage à la phase d'exploitation.

##### **a) Pollution du sol par les déchets liquides (eaux usées et huiles usagées)**

Le déversement des huiles usagées des engins et véhicules ou de vidange des groupes électrogènes de relais polluera le sol. Il en est de même que le déversement des eaux usées. Pour les eaux usées, les rejets aqueux des centres sanitaires seront constitués :

- des eaux usées de laboratoire (contenant des résidus de produits chimiques, de caillot de sang, etc.), domestiques et de lavage ;
- des eaux pluviales.

Ces eaux seront chargées de détergents, matières en suspension, de graisses pour les eaux de vaisselle, et d'hydrocarbures pour les eaux de lavage des véhicules.

**Les eaux pluviales** en dehors des eaux qui s'infiltreront dans le sol, au niveau des espaces verts, les eaux pluviales sont celles récupérées sur les surfaces imperméabilisées sur les

bâtiments couverts et sur les parkings. Elles sont constituées par les eaux de toiture et des eaux de ruissellement venant des voies de circulation et aires de stationnement des véhicules : ces eaux sont susceptibles de se charger d'hydrocarbures venant des véhicules transitant sur le site.

D'une façon générale, les risques potentiels proviennent :

- d'une contamination directe suite à la pollution d'un captage d'eau potable situé à proximité ;
- d'une contamination indirecte par accumulation le long de la chaîne alimentaire.

Le risque au niveau des rejets sanitaires est associé à la présence dans ces effluents de germes pathogènes. De plus, ces rejets représentent également une charge organique polluante. Pour les eaux pluviales, elles sont susceptibles d'être polluées par des matières en suspension.

Pour atténuer les impacts liés à la contamination par les eaux usées, un système de gestion des eaux usées dans les centres devra être mise en œuvre.

#### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Courte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Réversible	Modérée

L'importance absolue de l'impact est moyenne et sa gravité modérée.

#### **b) Pollution du sol par les déchets solides**

La contamination des sols du fait de la mauvaise gestion des déchets banals et des matériels usagés du fait de la fréquentation et de la présence humaines dans les centres.

#### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Courte	Ponctuelle	Moyenne	Mineure	Réversible	Faible

L'importance absolue de l'impact est mineure et sa gravité faible.

#### **c) Pollution du sol par les déchets biomédicaux**

La contamination des sols du fait de la mauvaise gestion des déchets **biomédicaux** du fait de la fréquence d'utilisation des produits médicaux et spécimens /échantillons dans les centres.

#### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Longue	Régionale	Moyenne	<b>Majeure</b>	Réversible	<b>Elevée</b>

L'importance absolue de l'impact est majeure et sa gravité élevée. Il nécessite des mesures d'atténuation qui sont détaillées dans le tableau PGES.

#### **d) Impacts sur la qualité de l'eau**

Par phénomène de ruissellement, les eaux de surface sont le réceptacle de rejets polluants liquides ou solides provenant des chantiers : huiles usagées, rejet d'eaux, déchets solides divers. Pendant les travaux, l'impact sur la qualité de l'eau est négatif. Par le biais de l'infiltration des eaux de surface polluées, les eaux souterraines risquent également de voir leurs qualités baissées.

Ces rejets d'eaux usées sont constitués des eaux vannes composées par les eaux des installations sanitaires et eaux des lavabos véhiculant une charge organique et les eaux pluviales. Les eaux de lavage comprennent :

- les eaux de la stérilisation ;
- les eaux de lavage des locaux et dispositifs médicaux ;
- les eaux de lavage des chariots de vaisselle de l'unité relais et des chariots de déchets ;
- les eaux de lavage des ambulances.

#### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Longue	Régionale	Moyenne	Mineure	Réversible	Faible

L'importance absolue de l'impact est mineure et sa gravité faible. Il nécessite des mesures d'atténuation.

#### **e) Dégradation de la qualité de l'air**

L'altération de la qualité de l'air constitue le principal impact du projet sur cette ressource. L'impact sur l'air se manifestera à deux (02) niveaux : émission de poussières et émissions de gaz.

##### **Emission de poussières**

Pendant le fonctionnement, l'émission de poussières de terre provient du trafic des engins et des véhicules. Il convient de souligner que l'importance de ces poussières varie selon la vitesse du vent au moment de leur émission. Ainsi elle est élevée en période de saison sèche et d'harmattan. Les travaux vont localement affecter la qualité de l'air par les poussières et les fumées générées.

#### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Moyenne	Locale	Moyenne	Mineure	Réversible	Faible

L'importance absolue de l'impact est mineure et sa gravité faible.

##### **Emission de gaz et d'odeur**

L'émission de gaz toxiques, notamment de dioxyde de carbonique (CO<sub>2</sub>), du monoxyde de carbone (CO), du dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) du méthane (CH<sub>4</sub>), du plomb (Pb), etc. peut provenir des motos à deux roues du personnel, des véhicules de livraison et d'enlèvement, des ambulances et autres véhicules administratifs ou autre source de combustible, notamment le brûlage des déchets médicaux par les incinérateurs. L'importance des rejets susceptibles de se trouver dans le gaz de combustion est déclinée comme suit :

- **dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)** : c'est un irritant des voies respiratoires qui les fragilise. Transporté sur de grandes distances, c'est un polluant acide susceptible de participer au mal des forêts par un phénomène communément appelé « pluies acides ». Le gaz naturel ne contient pas de soufre. Le fioul domestique contient du soufre en quantité négligeable ;
- **poussières de combustion** : les poussières agissent en synergie avec le dioxyde de soufre et peuvent, à taux élevés, irriter les voies respiratoires. Elles ne sont susceptibles d'être émises que lors du fonctionnement des installations de



combustion avec du fioul lourd et de diesels, ce n'est pas le cas de l'établissement qui consomme principalement du fuel domestique et de façon sporadique ;

- **monoxyde de carbone** : gaz toxique et inodore, sa concentration maximum dans des locaux de travail est fixée réglementairement à 62,5 mg/m<sup>3</sup>. La surveillance des paramètres de combustion avec une suroxygénation du combustible permet de garantir l'obtention dans les fumées de dioxyde de carbone (ou gaz carbonique) non toxique, en éliminant les risques de production de monoxyde de carbone toxique. L'essentiel du monoxyde de carbone respirable en site urbain provient de la circulation automobile ;
- **dioxyde d'azote** : à forte concentration, ce polluant est susceptible de dégrader la fonction pulmonaire et d'affaiblir les défenses de l'organisme. 85 % des oxydes d'azote ont pour origine la circulation automobile en milieu urbains.

#### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure	Réversible	Elevée

L'importance absolue de l'impact est majeure et sa gravité élevée. Les mesures d'atténuation particulières devront être incluses dans les tableaux du PGES et les Cahiers de Prescriptions Environnementales (CPE) des entreprises.

#### **f) Emission de bruit et nuisance sonore**

Au cours du fonctionnement les bruits inhabituels aux milieux peuvent provenir des motos à deux roues du personnel et visiteurs, des véhicules de livraison et d'enlèvement, des ambulances et autres véhicules administratifs. Ils perturberont la quiétude des populations riveraines.

#### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Moyenne	Ponctuelle	Forte	Moyenne	Réversible	Modérée

L'importance absolue de l'impact est moyenne et sa gravité modérée. Les mesures d'atténuation particulières devront être incluses dans les tableaux du PGES et les Cahiers de Prescriptions Environnementales (CPE) des entreprises.

### **Sur le milieu humain**

Il s'agit ici des impacts socio-économiques, sur le milieu bâti et le cadre de vie, sur la santé, sur la sécurité à la phase de construction.

#### **Impacts négatifs**

##### **a) Impacts socioculturels**

La présence du personnel étranger dans les centres, autre que les médecins locaux, peut favoriser un brassage culturel. Ce brassage peut avoir un impact négatif du fait des externalités négatives telles que la modification des us et coutumes et la dépravation des mœurs, l'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel, la création de nouveaux besoins incompatibles avec les réalités socioéconomiques et culturelles du milieu récepteur du projet, pendant la durée des travaux.

#### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Réversible	Modérée

### b) Impacts sur la sécurité des personnes

La fréquentation des centres sanitaires avec des moyens roulants par les usagers ainsi que la livraison des produits médicaux et spécimens/ échantillons peut accroître les risques d'accident.

#### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Moyenne	Locale	Moyenne	Mineure	Réversible	Faible

L'importance absolue de l'impact est mineure et sa gravité faible.

### c) Impacts sur la santé, la qualité de vie et le bien-être des populations

Il s'agit ici des risques de pollution et de contamination chimique des personnels soignants ainsi que d'autres usagers des centres sanitaires. En effet, à la phase d'exploitation, la pollution de l'air par les poussières et d'une manière indirecte par les gaz et odeurs ainsi que la contamination des eaux de surface sera préjudiciable à la santé de la population. Les nuisances acoustiques pourraient induire des risques de santé : maux de tympan, des problèmes de vues et des troubles mentaux.

A cela, il faut ajouter les risques de transmission des maladies sexuellement transmissibles dont les IST et le VIH/SIDA ainsi que les VBG, l'EAS et HS.

#### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Court et moyen terme	Locale	Moyenne	Moyenne	Réversible	Modérée

Les mesures d'atténuation particulières devront être incluses dans les Cahiers de Prescriptions Techniques (CPT) ou Environnementales (CPE) des entreprises.

Les autres risques pour la santé sont donc envisageables mais difficiles à quantifier sans études spécifiques approfondies. Ils pourront tout de même être dommageables, permanents et à long terme. Ces risques proviendront de :

- **l'hydrogène des onduleurs qui** est émis au niveau des onduleurs notamment en cas de surcharge des batteries. Mais ces émissions d'hydrogène sont diffuses et restent faibles ;
- **les émissions des laboratoires** : Certaines manipulations de produits chimiques ; toxiques, seront effectuées dans les laboratoires des centres sanitaires. Mais, les quantités rejetées dans l'atmosphère sont négligeables ;
- **les émissions liées aux installations de réfrigération** : les réfrigérateurs de laboratoire contiennent comme principal fluide frigorigène de l'hydrochlorofluorocarbène HCFC22 ou Fréon R 22. Cette composante a été ajoutée à la liste des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (groupe V III) et le règlement CE N° 3093/94 du 15 décembre 1994 a planifié la réduction de son usage en Europe.

Par conséquent, en ce qui concerne les nouveaux groupes frigorigènes dans les centres sanitaires, l'UCP devrait veiller à ne pas acquérir ceux qui contiennent du HCFC.

## 4.4. Phase de démantèlement

### Impacts positifs

- le démantèlement créera des emplois temporaires au profit des jeunes lors du démontage des équipements et du transport des matériels ;

- une cessation d'activité totale des centres sanitaires avec démantèlement n'est pas d'actualité. Cependant, dans le cadre d'une cessation d'activité, on peut envisager la réutilisation des bâtiments et terrains pour un autre usage d'activités économiques ou résidentielles.

## Impacts négatifs

### a) Pollution par les déchets solides

A la phase de démantèlement on notera la production de déchets solides issus des équipements démontés. Une mauvaise gestion de ces déchets pourra entraîner de pollutions diverses.

#### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Longue	Régionale	Moyenne	<b>Majeure</b>	Réversible	<b>Elevée</b>

L'importance absolue de l'impact est majeure et sa gravité élevée. Il nécessite des mesures d'atténuation qui sont détaillées dans le tableau PGES et le plan de gestion des déchets.

### b) Emission de bruit et nuisance sonore

A la phase de démantèlement on notera les bruits inhabituels aux milieux provenant des camions de transport des matériels et équipements démontés. Ils perturberont la quiétude des populations riveraines.

#### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Moyenne	Ponctuelle	Forte	<b>Moyenne</b>	Réversible	<b>Modérée</b>

L'importance absolue de l'impact est moyenne et sa gravité modérée. Les mesures d'atténuation particulières devront être incluses dans les tableaux du PGES et les Cahiers de Prescriptions Environnementales (CPE) des entreprises.

### c) Perte d'emploi et baisse de revenus

A la phase de démantèlement on notera le licenciement des employés, le projet étant à la fin. Ce qui perturbera les conditions de vie de ces agents et la baisse de leur revenu.

#### Evaluation de l'impact

Nature	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Importance absolue	Réversibilité	Gravité
Négative	Directe	Longue	Régionale	Moyenne	<b>Majeure</b>	Réversible	<b>Elevée</b>

L'importance absolue de l'impact est majeure et sa gravité élevée. Il nécessite des mesures d'atténuation qui sont détaillées dans le tableau PGES.

Par ailleurs la remise en état consistera alors en la neutralisation des installations pouvant être la source de risques pour les personnes et l'environnement :

- maintien en état de fonctionner des utilités après consignation des équipements en arrêt sécurité ;
- évacuation des déchets résiduels vers des centres de traitement autorisés,

Enfin on pourrait envisager la cessation d'activité et démolition des bâtiments en vue d'une restitution des terrains pour un autre usage. Dans le cadre de l'arrêt des installations, les équipements correspondants seraient démontés et éliminés ou valorisés conformément à la législation en vigueur. Il en serait de même pour les fluides et les déchets.

## **V. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Le présent plan de gestion environnementale et sociale (PGES) a été élaboré pour permettre une mise en œuvre coordonnée des mesures proposées pour l'atténuation des impacts négatifs du projet et maximisation de ceux positifs. Il a été élaboré sous forme d'une matrice à partir des impacts et mesures d'une part et des responsables de surveillance et de suivi d'autre part. Un échéancier de mise en œuvre des mesures a été présenté pour permettre une programmation des activités dans le temps. La mise en œuvre de ce plan sera coordonnée par la DNACPN/ DRACPN. Les tableaux 7, 8, 9 et 10 présentent les récapitules les mesures et les entités responsables par phase.

**Tableau 7 : Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation inhérents aux installations de chantier**

Activités	Questions et risques environnementaux et sociaux	Mesures	Entités responsables		Calendrier	Budget
			Mise en œuvre	Surveillance/Suivi		
Construction de la base-vie	Création d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter les manœuvres sur place</li> <li>- Encourager les candidatures féminines pour les postes à pourvoir ainsi que la sécurité de la base-vie pour le personnel féminin (installations hygiéniques à part qui puissent être fermées à clés de l'intérieur, éclairage, les codes de conduite signés par les travailleurs avec les sanctions claires et sans ambiguë sur les comportements interdits tels que l'EAS/HS, affiches rappelant que l'EAS/HS est interdit, etc.).</li> </ul>	Entreprise en charge des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialiste du Genre</li> <li>- Spécialiste EAS/HS</li> <li>- SSE</li> <li>- SDS</li> <li>- UCP</li> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> </ul>	A partir du 2ème semestre 2020	PM
	Accidents liés à la manipulation des équipements de construction de base vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former les manœuvres à l'utilisation des équipements</li> <li>- Informer le personnel sur les risques liés à la manipulation de certains équipements (scie électrique par exemple)</li> </ul>	Entreprise en charge des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSE</li> <li>- SDS</li> <li>- UCP</li> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> </ul>	A partir du 2ème semestre 2020	500000
Adduction à l'eau potable	Fuites	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier régulièrement le réseau</li> </ul>	Entreprise en charge des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSE</li> <li>- SDS</li> <li>- UCP</li> <li>- DNACPN en collaboration avec</li> </ul>	A partir du 2ème semestre 2020	PM

				les DRACPN		
	Gaspillage	- Informer et sensibiliser le personnel	Entreprise en charge des travaux	- SSE - SDS - UCP - DNACPN en collaboration avec les DRACPN	Dès le démarrage du chantier	200000
		- Construire une potence	Entreprise en charge des travaux	- SSE - UCP - DNACPN en collaboration avec les DRACPN	Tous les semestres	500000
Electrification de la base-vie	Incendie	- Doter les bureaux et ateliers en extincteurs	Entreprise en charge des travaux	- SSE - SDS - UCP - DNACPN en collaboration avec les DRACPN	A partir du 2ème semestre 2020	500000
	Electrocution	- Signaler toutes les zones à risques	Entreprise en charge des travaux	- SSE - SDS - UCP - DNACPN en collaboration avec les DRACPN	Mensuelle (Dès le démarrage du chantier)	PM
Présence du personnel	Propagation des maladies transmissibles Manque d'eau potable	- Construction de toilettes aménagées et séparées pour les femmes et les hommes et fermées à clés de l'intérieur ; - Assurer le transport en sécurité pour les prestataires féminins au travail et s'assurer que les prestataires soient formés - - Construction des dortoirs fermés à clés de l'intérieur à	Entreprise en charge des travaux	- Spécialiste du Genre - Spécialiste EAS/HS - SSE - SDS - UCP - DNACPN en collaboration avec les DRACPN	A partir du 2ème semestre 2020	2500000

		<ul style="list-style-type: none"> <li>part pour les femmes-médecins</li> <li>- Mise en place d'une boîte pharmaceutique</li> <li>- Bilan de santé pour les travailleurs</li> <li>- Mise en place d'une fontaine</li> <li>- Elaborer et mettre en œuvre le plan de formation du personnel.</li> </ul>				
	Vols et vandalismes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un service de gardiennage</li> <li>- Mise en place d'une équipe de l'armée</li> <li>- Affichage et lecture du règlement Intérieur de l'Entreprise en présence du personnel</li> </ul>	Entreprise en charge des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSE</li> <li>- UCP</li> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> </ul>	A partir du 2ème semestre 2020	1000000
	Pollution des sols par les déchets solides banals	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer des poubelles bien confectionnées et différenciées par leur couleur pour une collecte primaire des déchets solides</li> <li>- Contracter avec les structures d'enlèvement des déchets banals</li> </ul>	Entreprise en charge des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSE</li> <li>- SDS</li> <li>- UCP</li> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> </ul>	A partir du 2ème semestre 2020	1500000
	Pollution des sols due au rejet des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un système de gestion efficace des eaux usées (fosses septiques étanches périodiquement entretenues)</li> </ul>	Entreprise en charge des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSE</li> <li>- SDS</li> <li>- UCP</li> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> </ul>	A partir du 2ème semestre 2020	1500000
<b>TOTAL</b>						<b>8 200 00,00</b>

**Tableau 8** : Identification des risques environnementaux inhérents aux travaux de terrassement dans le cadre de la construction des infrastructures légères (exemples des Hangars ou tente)

Activités	Questions et risques environnementaux et sociaux	Mesures	Entités responsables		Calendrier	Budget
			Mise en œuvre	Surveillance/Suivi		
Terrassement /Exploitation des emprunts	Création d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter les manœuvres sur place</li> <li>- Encourager les candidatures féminines pour les postes à pourvoir ainsi que la sécurité de la base-vie pour le personnel féminin (installations hygiéniques à part qui puissent être fermées à clés de l'intérieur, éclairage, les codes de conduite signés par les travailleurs avec les sanctions claires et sans ambiguë sur les comportements interdits tels que l'EAS/HS, affiches rappelant que l'EAS/HS est interdit, etc.).</li> </ul>	Entreprise en charge des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialiste du Genre</li> <li>- Spécialiste EAS/HS</li> <li>- SSE</li> <li>- SDS</li> <li>- UCP</li> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> </ul>	A partir du 2ème semestre 2020	PM
	Non-conformité avec les spécifications techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer une prospection des sites avant de gerber les emprunts</li> </ul>	Entreprise en charge des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSE</li> <li>- SDS</li> <li>- UCP</li> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> </ul>	A partir du 2ème semestre 2020	PM
	Conflits avec les propriétaires terriens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemniser les propriétaires des sites d'emprunts avant exploitation</li> </ul>	Entreprise en charge des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie</li> <li>- SSE</li> <li>- SDS</li> <li>- UCP</li> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> </ul>	A partir du 2ème semestre 2020	A déterminer
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer d'une autorisation de</li> </ul>	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie</li> </ul>	A partir du	PM



		la sous-préfecture ou de la Mairie avant gerbage des emprunts	en charge des travaux	SSE - SDS - UCP	2ème semestre 2020	
Transport des matériaux	Accidents	- Limiter les vitesses des camions à 30 km/h à la traversée des agglomérations	Entreprise en charge des travaux	SSE - SDS - UCP - Centre de Sécurité Routière	Tous les jours / A partir du 2ème semestre 2020	PM
		- Identifier les itinéraires les plus courts pour le transport des matériaux	Entreprise en charge des travaux	SSE - UCP - Centre de Sécurité Routière	A partir du 2ème semestre 2020	PM
		- Mise en place de procédures de sécurité	Entreprise en charge des travaux	SSE - SDS - UCP - Service des Sapeurs-pompiers et de secours	A partir du 2ème semestre 2020	2500000
	Soulèvement de poussière	- Procéder à l'arrosage 2 fois par semaine des traversées d'agglomérations situées sur l'itinéraire	Entreprise en charge des travaux	SSE - SDS - UCP - Mairie	A partir du 2ème semestre 2020/ Chaque semaine	2400000
	Nuisances sonores	- Dotation du personnel en PICB	Entreprise en charge des travaux	SSE - SDS - UCP - Service des Sapeurs-pompiers et de secours	A partir du 2ème semestre 2020	1000000
		- Respecter la réglementation en matière de bruit au Mali	Entreprise en charge des travaux	SSE - SDS - UCP - Service des de l'armée	A partir du 2ème semestre 2020	PM
	Conflits avec les populations	- Informer et sensibiliser les	Entreprise	SSE	A partir du	200000

	situées le long de l'itinéraire choisi	chauffeurs des camions d'approvisionnement	en charge des travaux	SDS UCP	2ème semestre 2020	
		- Informer et sensibiliser les populations riveraines	Entreprise en charge des travaux	Mairie SSE SDS UCP	A partir du 2ème semestre 2020	500000
Mise en œuvre des matériaux / Exécution des travaux de maçonnerie	Soulèvement de poussière	- Procéder à l'arrosage 2 fois par semaine - Acquérir des EPI et les faire porter à tous les travailleurs	Entreprise en charge des travaux	Mairie SSE SDS UCP	A partir du 2ème semestre 2020	500000
	Pollution des sols par les déchets solides banals	- Installer des poubelles bien confectionnées et différenciées par leur couleur pour une collecte primaire des déchets solides - Contracter avec les structures d'enlèvement des déchets banals	Entreprise en charge des travaux	SSE SDS UCP DNACPN en collaboration avec les DRACPN	A partir du 4ème trimestre 2020	PM
	Pollution des sols due au rejet des eaux usées	- Mettre en place un système de gestion efficace des eaux usées (fosses septiques étanches périodiquement entretenues)	Entreprise en charge des travaux	SSE SDS UCP DNACPN en collaboration avec les DRACPN	A partir du 4ème trimestre 2020	PM car évalué en phase installation chantier
Hygiène – Santé -Sécurité	Propagation des maladies transmissibles Manque d'eau potable	- Construction de toilettes aménagées séparées pour les hommes et les femmes et verrouillable de l'intérieur ; - Construction des dortoirs fermés à clés de l'intérieur à part pour les femmes-médecins - Mise en place d'une boîte pharmaceutique - Bilan de santé pour les travailleurs - Mise en place d'une fontaine.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste EAS/HS SSE SDS UCP DNACPN en collaboration avec les DRACPN INSP	A partir du 4ème trimestre 2020	PM
	Vols et vandalismes	- Mise en place d'un service de Gardiennage ;	Entreprise en charge	SSE UCP	A partir du 4ème	PM

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une équipe de l'armée</li> <li>- Affichage et lecture du règlement Intérieur de l'Entreprise en présence du personnel</li> </ul>	des travaux	DNACPN en collaboration avec les DRACPN	trimestre 2020	
<b>TOTAL</b>						<b>6 600 000</b>

**Tableau 9** : Risques environnementaux et sociaux y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS et mesures d'atténuation connexes durant la phase d'exploitation

Activités	Questions et risques environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées	Entités responsables		Calendrier	Budget FCFA
			Mise en œuvre	Surveillance/Suivi		
Fonctionnement général de l'établissement de santé — environnement	Pollution des sols par les déchets solides banals	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer des poubelles bien confectionnées et différenciées par leur couleur pour une collecte primaire des déchets solides</li> <li>- Contracter avec les structures d'enlèvement des déchets banals</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSE</li> <li>- SDS</li> <li>- UCP</li> <li>- INSP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie</li> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> </ul>	A partir du 4ème trimestre 2020	5000000
	Pollution des sols due au rejet des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un système de gestion efficace des eaux usées (fosses septiques étanches périodiquement entretenues)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSE</li> <li>- UCP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie</li> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> </ul>	A partir du 4ème trimestre 2020	5000000
	Diffusion de fumées et poussières dans l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser régulièrement la maintenance des machines et de groupes électrogènes de relai</li> <li>- Respecter les consignes d'utilisation des équipements</li> <li>- Respecter les dispositions sur les normes de qualité de l'air en République du Bénin</li> <li>- Manipuler les matériaux susceptibles de produire de la poussière (sable, ciment, etc.) avec précaution et conformément à la législation en vigueur</li> <li>- Respecter des délais de renouvellement des groupes électrogènes pour éviter l'usage d'équipements vétustes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSE</li> <li>- UCP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie</li> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> </ul>	A partir du 4ème trimestre 2020 / tous les semestres	5000000

<p>Fonctionnement général de l'établissement de santé — questions SST</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dangers physiques</li> <li>- Risques d'électrocution et d'explosion</li> <li>- Incendie</li> <li>- Dangers ergonomiques</li> <li>- Danger radioactif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equiper le personnel des EPI adéquats et les former aux principes de l'habilitation ;</li> <li>- Installer les différents panneaux de signalisation ;</li> <li>- En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la sécurité ;</li> <li>- Equiper les travailleurs en EPI adéquats.</li> <li>- Respecter les heures de repos de la population riveraines ;</li> <li>- Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA afin d'éviter la propagation de la maladie ;</li> <li>- Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les l'EAS/HS, le comportement interdit, et comment enregistrer une plainte afin d'éviter les cas</li> <li>- Préparer un plan d'intervention d'urgence afin de limiter les risques liés aux accidents et incendies ;</li> <li>- Application de consignes générales de sécurité ;</li> <li>- Réaliser des études de dangers ;</li> </ul>	<p>Spécialiste du Genre Spécialiste EAS/HS SSE SDS UCP INSP</p>	<p>Mairie DNACPN en collaboration avec les DRACPN</p>	<p>A partir du 4ème trimestre 2020</p>	<p>20000000</p>
---	--	---	---	---	--	-----------------

<p>Fonctionnement de l'établissement de santé — questions liées à la main-d'œuvre</p>	<p>Recrutement et création d'emploi et augmentation de revenus</p> <p>Licenciement et perte d'emploi (ex : huit employés licenciés suite aux plaintes et soulèvement de ces employés du fait de la signature de leur contrat)</p>	<p>Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (aides-soignants, manœuvres, gardiens, manutentionnaires, etc.) ;</p> <p>Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le PGES, en cas de divergences entre l'entreprise des travaux et les communautés locales ;</p> <p>Faire une cartographie des services pour les cas de VBG/EAS/HS disponible dans la zone ;</p> <p>Assurer le transport en sécurité pour les prestataires féminins au travail et s'assurer que les prestataires soient formés</p> <p>Adapter le MGP aux plaintes sensibles tels que les VBG/EAS/HS pour répondre dans un court délai de façon confidentielle et centrée sur la survivante ;</p> <p>Mettre en place des commissions locales de suivi qui seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits à l'amiable ;</p> <p>Identifier les conflits potentiels et mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées ;</p> <p>Inscrire les travailleurs à une assurance risque et médicale ainsi qu'à la caisse nationale sociale ;</p> <p>Veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet ;</p>	<p>Spécialiste du Genre</p> <p>Spécialiste EAS/HS</p> <p>SSE</p> <p>SDS</p> <p>UCP</p> <p>INSP</p>	<p>Mairie</p> <p>DNACPN en collaboration avec les DRACPN</p>	<p>A partir du 4ème trimestre 2020</p>	<p>1500000</p>
---	---	--	--	--	--	----------------

<p>Fonctionnement de l'établissement de santé — prise en compte du traitement différencié de groupes hautement sensibles ou vulnérables (par exemple, les personnes âgées, les personnes ayant des antécédents médicaux ou les tout-petits)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes âgées : immunité faible donc risques broncho-pneumopathies, irritation des gorges, rhumes, écoulement</li> <li>- Femmes enceintes : immunité faible donc augmentation des gênes respiratoires et de l'asthme</li> <li>- Détresse Respiratoire car certains tout-petits, notamment les prématurés chez qui la maturation des alvéoles et des bronches n'est pas totale</li> <li>- Absence de distraction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prêter une attention sanitaire particulière aux personnes âgées ;</li> <li>- Disposer suffisamment d'appareils respiratoires ;</li> <li>- Doubler le personnel soignant ainsi que les équipements de soins ;</li> <li>- Définir et mettre en œuvre (Maître d'ouvrage) un code de bonne conduite sur la protection de l'enfance à intégrer dans les documents d'appel d'offres et dans les contrats des entrepreneurs contribuant au développement de l'infrastructure du Projet. Veiller à l'application par les entreprises de la « clause de promotion de l'emploi local » ;</li> <li>- Créer des salles de distraction à tous les malades (TV, et cinémas).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSE</li> <li>- SDS</li> <li>- UCP</li> <li>- INSP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie</li> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> <li>- Direction de Travail</li> </ul>	<p>A partir du 4ème trimestre 2020</p>	<p>2500000</p>
<p>Fonctionnement de l'établissement de santé — prise en compte des personnes handicapées, et particulièrement du principe d'accès universel autant que de besoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de limitation dans les déplacements et accès aux dispositifs sanitaires</li> <li>- Risque d'ignorance et d'abandon</li> <li>- Risque de trahison par les accompagnateurs</li> <li>- Absence de distraction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contracter avec les ONG spécialisées dans le domaine social, du genre et des VBG/EAS/HS ;</li> <li>- Sensibiliser les agents médecins sur les questions liées aux VBG/EAS/HS ;</li> <li>- Créer des salles de distraction à tous les malades (TV, et cinémas).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialiste du Genre</li> <li>- Spécialiste EAS/HS</li> <li>- SSE</li> <li>- UCP</li> <li>- SPM</li> <li>- SGF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie</li> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> </ul>	<p>A partir du 4ème trimestre 2020</p>	<p>10000000</p>

<p>Fonctionnement de l'établissement de santé — prise en compte des VBG/EAS/SH</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de dortoir pour les gardes filles malades ou accompagnateurs</li> <li>- Augmentation des cas de grossesses non désirées</li> <li>- Augmentation des cas de filles sans virginité</li> <li>- Problème de conception et procréation / santé de la reproduction</li> <li>- Fémicide, suicide et mortalité maternelle</li> <li>- Augmentation des blessures, des fractures, des lésions et des maladies chroniques (pour les femmes battues)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contracter avec les ONG spécialisées dans le domaine social, du genre et des VBG/EAS/HS ;</li> <li>- Assurer le transport en sécurité pour les prestataires féminins au travail et s'assurer que les prestataires soient formés</li> <li>- Sensibiliser les agents médecins sur les questions liées aux VBG/EAS/HS ;</li> <li>- Créer des salles de distraction à tous les malades (TV et cinémas) ;</li> <li>- Elaborer un plan de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialiste du Genre</li> <li>- Spécialiste EAS/HS</li> <li>- SSE</li> <li>- UCP</li> <li>- SPM</li> <li>- SGF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie</li> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> </ul>	<p>A partir du 4ème trimestre 2020</p>	<p>23500000</p>
<p>Fonctionnement de l'établissement de santé — Violences perpétrées avant et durant la grossesse</p>	<p>Problèmes obstétricaux : fausses couches, travail prématuré, souffrance fœtale, faible poids à la naissance</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contracter avec les ONG spécialisées dans le domaine social, du genre et des VBG/EAS/HS ;</li> <li>- Sensibiliser les agents médecins sur les Violences perpétrées avant et durant la grossesse ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialiste du Genre</li> <li>- Spécialiste EAS/HS</li> <li>- UCP</li> <li>- SPM</li> <li>- SGF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie</li> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> </ul>	<p>A partir du 4ème trimestre 2020</p>	<p>PM</p>
<p>Fonctionnement de l'établissement de santé — plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets</p>	<p>Risque d'exposition aux infections dues aux déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre en œuvre un plan de lutte contre les infections</li> <li>- Elaborer et mettre en œuvre plan de gestion des déchets ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSE</li> <li>- SDS</li> <li>- UCP</li> <li>- SPM</li> <li>- SGF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie</li> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> </ul>	<p>A partir du 4ème trimestre 2020</p>	<p>5000000</p>



Livraison et stockage de spécimens, d'échantillons, de réactifs, de produits pharmaceutiques et de fournitures médicales	-Risque de détournement des produits -Exposition aux effets des produits	- Faire point de tous les produits et sanctionner par un PV ; - Prendre les précautions adéquates avant tout contact avec les produits notamment le port obligatoire des EPI sanitaires.	SSE - SDS - UCP - SPM - SGF	Mairie - DNACPN en collaboration avec les DRACPN	A partir du 4ème trimestre 2020	PM
Stockage et manipulation de spécimens, d'échantillons, de réactifs et de matériel infectieux	- Irritation oculaire et cutanée due au contact avec les produits - Blessures corporelles par des objets pointus - Développement des maladies professionnelles	- Faire respecter les consignes et mesures indiquées par les fiches de données de sécurité des produits à manipuler ; - Doter les travailleurs et usagers des EPI appropriés et veillez à leur port effectif ; - Doter la salle de stockage d'aspirateur d'air ; - Assurer une prise en charge médicale des travailleurs ;	SSE - UCP - SPM - SGF	Mairie - DNACPN en collaboration avec les DRACPN	A partir du 4ème trimestre 2020	1500000
Séparation, conditionnement, codage couleur et étiquetage des déchets	- Risque d'infection par la respiration du fait d'être en contact avec les déchets et les odeurs des peintures - Risque de pollution du sol par les peintures	- Contraindre tous les agents de conditionnement au port des EPI sanitaires appropriés ;	SSE - UCP - SPM - SGF	Mairie - DNACPN en collaboration avec les DRACPN	A partir du 4ème trimestre 2020	PM (Car cette mesure est déjà prise en compte depuis le haut)
Collecte et transport sur site	- Risque de contamination des charretiers ou agents de ramassage transport - Développement de maladies professionnelles	- Disposer des poubelles appropriées à chaque type de déchet ; - Equiper le personnel des EPI adéquats et les former aux principes de l'habilitation ;	SSE - UCP - SPM - SGF	Mairie - DNACPN en collaboration avec les DRACPN	A partir du 4ème trimestre 2020	PM (Car cette mesure est déjà prise en compte depuis le haut)
Stockage des déchets	- Pollution des sols par l'abandon à l'air libre des déchets - Prolifération des mouches agent vecteur de transmission de maladies	- Acquérir des bacs à ordures de stockage approprié des déchets ;	SSE - UCP - SPM - SGF	Mairie - DNACPN en collaboration avec les DRACPN	A partir du 4ème trimestre 2020	1500000

<p>Traitement et élimination des déchets sur place</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de contamination des charretiers ou Agents de transport</li> <li>- Risque de pollution de l'air par la fumée issue des incinérateurs</li> <li>- Risque d'apparition des maladies professionnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obliger tous les agents transporteurs au port des EPI sanitaires appropriés</li> <li>- Assurer le transport en sécurité pour les prestataires féminins au travail et s'assurer que les prestataires soient formés</li> <li>- S'assurer de la hauteur suffisante des cheminées des incinérateurs</li> <li>- Réaliser périodiquement le bilan de santé des agents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSE</li> <li>- UCP</li> <li>- SPM</li> <li>- SGF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie</li> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> </ul>	<p>A partir du 4ème trimestre 2020</p>	<p>PM</p>
<p>Transport et élimination des déchets dans des usines de traitement hors site</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de pollution du sol à l'intérieur de l'usine</li> <li>- Risque de pollution de l'air par la fumée issue de l'usine</li> <li>- Pollution par huiles usagées (maintenance de l'usine)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer des poubelles adéquates</li> <li>- Procéder à l'entretien périodique de l'intérieur de l'usine</li> <li>- Respecter les normes de rejets des gaz et fumées en république malienne</li> <li>- Disposer d'un fût pour la récupération des hydrocarbures et huiles usagées</li> <li>- S'abonner aux structures de collecte et d'enlèvement des déchets liquides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSE</li> <li>- UCP</li> <li>- SPM</li> <li>- SGF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie</li> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> </ul>	<p>A partir du 4ème trimestre 2020</p>	<p>5000000</p>
<p>Exploitation des installations acquises pour l'accueil de personnes potentiellement atteintes de la COVID-19</p>	<p>Risque de nouvelle contamination à la COVID 19</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bien désinfecter les matériels à chaque instant</li> <li>- Port systématique des masques (EPI sanitaires)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSE</li> <li>- SDS</li> <li>- UCP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie</li> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> </ul>	<p>A partir du 4ème trimestre 2020</p>	<p>PM</p>

Situations d'urgence (rejets accidentels de substances infectieuses ou cas de court-circuit et d'incendie, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déversements</li> <li>- Exposition professionnelle à des agents infectieux</li> <li>- Exposition à des rayonnements, rejets accidentels de substances infectieuses ou dangereuses dans l'environnement</li> <li>- Défaillance des équipements médicaux</li> <li>- Défaillance des équipements de traitement des déchets solides et des eaux résiduaires</li> <li>- Incendie</li> </ul>	Elaborer et mettre en œuvre le Plan d'Opérationnalisation Interne (POI)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSE</li> <li>- UCP</li> <li>- SPM</li> <li>- SGF</li> </ul>	Mairie - DNACPN en collaboration avec les DRACPN - Service des Sapeurs-pompiers et de secours	A partir du 4ème trimestre 2020	15000000
Fonctionnement de l'établissement de santé — hygiène et santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque lié au manque d'hygiène</li> <li>- Risque sanitaire lié au non-respect des règles d'hygiène élémentaire</li> <li>- Insalubrité dans les douches et WC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre en œuvre le Plan d'hygiène et sanitaire incluant les règles d'hygiène élémentaire</li> <li>- Mettre en place un comité actif d'hygiène</li> <li>- Contracter avec une société d'entretien et de nettoyage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSE</li> <li>- UCP</li> <li>- SPM</li> <li>- SGF</li> <li>- Tous les Comités COVID-19</li> <li>- INSP</li> </ul>	Mairie - DNACPN en collaboration avec les DRACPN - INSP - Service de santé	A partir du 4ème trimestre 2020	25000000
Fonctionnement de l'établissement de santé — Gestion des déchets relatifs aux dépouilles mortelles (ceux qui sont décédés de la covid-19)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de pollution de la nappe phréatique située dans les environs des lieux d'enterrement</li> <li>- Risque de Pollution des eaux de puits</li> <li>- Risque de pollution des cours et plan d'eau situés en aval des sites d'enterrement des dépouilles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager les lieux d'enterrement afin d'éviter l'infiltration et la contamination de la nappe phréatique</li> <li>- Choisir des sites d'enterrement loin des agglomérations et situées en aval des installations humaines</li> <li>- Éviter les sites d'enterrement situés en amont des cours et plan d'eau</li> <li>- Porter obligatoire des EPI adéquats avant toute manipulation</li> <li>- Élaborer et mettre en œuvre un plan spécifique de gestion des dépouilles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSE</li> <li>- UCP</li> <li>- Tous les Comités COVID-19</li> <li>- INSP</li> </ul>	Mairie - DNACPN - INSP - Service de santé	A partir du 4ème trimestre 2020	PM
<b>TOTAL</b>						<b>142 000 000</b>

**Tableau 10** : Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation connexes durant la phase de démantèlement

Activités principales	Questions et risques environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation proposées	Entités responsables		Calendrier	Budget FCFA
			Mise en œuvre	Surveillance /Suivi		
Démantèlement d'établissements de santé provisoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de contamination</li> <li>- Risques d'accidents de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evacuer immédiatement tous les déchets issus du démantèlement des équipements du réseau aérien (rebuts de poteaux et de câbles notamment)</li> <li>- Equiper le personnel des EPI adéquats et les former aux principes de l'habilitation</li> <li>- Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets solides</li> <li>- Stocker les déchets divers dans des réceptacles appropriés, les transférer au fur et à mesure de l'avancement des travaux vers les sites de pré-collecte.</li> <li>- Evacuer les déchets ordinaires vers le centre de collecte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSE</li> <li>- SDS</li> <li>- UCP</li> <li>- SPM</li> <li>- SGF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie</li> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> <li>- INSP</li> </ul>	A partir du 4ème trimestre 2022	5000000
Démantèlement d'équipements médicaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contamination et pollution par les déchets médicaux</li> <li>- Transport des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecter, stocker et acheminer les déchets spéciaux notamment médicaux vers un centre d'élimination ou de recyclage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSE</li> <li>- SDS</li> <li>- UCP</li> <li>- SPM</li> <li>- SGF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie</li> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> <li>- INSP</li> </ul>	A partir du 4ème trimestre 2022	5000000
Procédures classiques de démantèlement	Perte d'emplois	Procéder à la rupture de contrat des employés conformément à la législation du travail en matière de licenciement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSE</li> <li>- SDS</li> <li>- UCP</li> <li>- SPM</li> <li>- SGF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie</li> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> <li>- INSP</li> </ul>	A partir du 4ème trimestre 2022	5000000
Audit de mise en œuvre du PGES	Respect des Normes Environnementales et Sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recruter un Consultant Auditeur</li> <li>Commanditer un audit environnemental et social de fin de projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SSE</li> <li>- SDS</li> <li>- UCP</li> <li>- SPM</li> <li>- SGF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DNACPN en collaboration avec les DRACPN</li> </ul>	A partir du 4ème trimestre 2022	40000000

<b>TOTAL</b>						<b>55 000 000</b>
--------------	--	--	--	--	--	-------------------

## VI. DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLE ET INSTITUTIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

### 6.1. Programme de surveillance du PGES

Le programme de surveillance et de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES propose des mesures permettant de vérifier l'exactitude de l'évaluation et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des Principaux effets environnementaux du projet. Il contient l'ensemble des activités que le promoteur prend l'engagement de mener pour veiller à la protection de l'environnement. Mieux, il assure le contrôle de conformité du système d'urgence et de la qualité des ressources humaines et matérielles affectées à sa mise en œuvre.

Au plan national, des rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis à la DNACPN ou à ses démembrements.

Par ailleurs, un Cahier de surveillance environnementale devra être mis en place. Ce registre mentionne toutes les activités environnementales et sociales entreprises durant le cycle des sous-projets considérés.

Le programme de surveillance et de suivi environnemental est assuré par l'environnementaliste l'entreprise en charge des travaux et les responsables de la DNACPN, etc. Ce suivi comprendra d'une part le suivi physique et le suivi financier d'autre part de la mise en œuvre des diverses actions. Elles doivent avoir un expert en évaluation environnementale dans leur personnel.

Sur la base des rapports mensuels des missions de contrôle et de ses missions de supervision, l'UCP (avec les Comités régionaux, les sous-commissions, les comités communaux et les CSCom et CSRéf, etc.) fournit des rapports périodiques pour informer la DNACPN et la Banque mondiale sur l'exécution du PGES global du projet.

La DNACPN est la structure nationale qui a le mandat régalié du suivi environnemental des projets et programmes sur la base des rapports d'évaluation environnementale et sociale approuvés par le Ministère de l'environnement et l'émission d'un permis environnemental. Afin de faciliter à la DNACPN l'exécution de ses missions de contrôle, une convention sera signée entre l'UCP et la DNACPN. Cette dernière impliquera ses représentants au niveau des régions mais également d'autres acteurs pour faire des visites plus fréquentes sur le terrain.

Le tableau 11 présente un canevas du programme de surveillance environnementale.

**Tableau 11** : Canevas du programme de surveillance environnementale

<b>Composantes environnementales et sociales</b>	<b>Mesures de surveillance</b>	<b>Responsables</b>	<b>Périodicité</b>
<b>Air</b>	-Evaluation du niveau d'émission de poussières et autres particules fines ; -Contrôle visuel et technique du niveau d'émission des fumées, gaz et poussières	Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle)	Mensuelle
<b>Sols</b>	-Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols ; -Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des zones d'emprunt s'il adviendrait de réaliser de nouvelles infrastructures sanitaires ; -Surveillance des nuisances et pollutions et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.) ; -Contrôle des sols au niveau des bases vies et des installations annexes	Entreprises (en collaboration avec la DNEF)	Quotidienne

<b>Faune et flore</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération ;</li> <li>-Contrôle du niveau d'évolution (fixation, migration, rareté, apparition, disparition) de la faune et de la flore ;</li> <li>-Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur de l'entreprise sur la protection des ressources naturelles ;</li> </ul>	Entreprises (en collaboration avec la DNEF, les Comités régionaux, les sous-commissions, les comités communaux et les CSCom et CSRéf)	Semestrielle
<b>Eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées ;</li> <li>-Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux ; surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion ;</li> <li>-Contrôle de la qualité des eaux (puits, fleuves, pompes, etc.) ;</li> <li>-Surveillance des indicateurs de pollution des eaux ;</li> <li>-Analyse et contrôle physico-chimiques et bactériologiques des eaux utilisées au niveau des infrastructures ;</li> <li>-Maintien de l'écoulement des eaux</li> </ul>	Entreprises (en collaboration avec la DNEF)	Trimestrielle
<b>Cadre de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Surveillance des pratiques de collecte et de traitement des déchets ;</li> <li>-Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vie et des chantiers en cas de constructions d'infrastructures légères (installation des tentes et autres) ;</li> <li>-Contrôle des seuils d'émission des bruits ;</li> <li>-Contrôle du niveau d'insertion des nouveaux arrivants dans la zone du projet ;</li> </ul>	Entreprises (en collaboration avec la DNACPN)	Quotidienne
<b>Emplois et revenus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines ;</li> <li>-Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone ;</li> </ul>	Entreprises (en collaboration avec les Mairies, et les CSCom et CSRéf)	Mensuelle
<b>Santé et sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité ;</li> <li>-Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires appropriées ;</li> <li>-Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents ;</li> <li>-Contrôle du respect des visites médicales périodiques des employés ;</li> <li>-Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier ;</li> <li>-Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers ;</li> <li>-Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines ;</li> <li>-Contrôle de l'efficacité des programmes de sensibilisation auprès des centres de santé</li> </ul>	Entreprises (en collaboration avec la DNACPN, les Comités régionaux, les sous-commissions, les comités communaux et les CSCom et CSRéf)	Quotidienne

	communautaire et régionaux des localités couvertes par le projet Contrôle de l'efficacité et de l'efficience des mesures de sensibilisation préconisées ; -Contrôle de la prévalence des maladies à transmission vectorielle liées au Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali		
<b>Gestion des litiges fonciers (en cas d'éventuelles nouvelles constructions)</b>	Vérification du niveau de sensibilisation et de négociation avec les propriétaires ; Contrôle du respect de la mise en application de la législation en matière foncière ;	Entreprises (en collaboration avec le service des affaires domaniales de la mairie)	Mensuelle

## 6.2. Programme de suivi environnemental du PGES

Le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Par ailleurs, les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Ces indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation. Ceci aidera également dans le suivi-évaluation de l'ensemble des mesures. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des NIES à réaliser. En vue de renforcer le suivi environnemental et social du projet, le canevas ci-après a été élaboré (voir tableau 12).

**Tableau 12** : Canevas du suivi environnemental du projet

<b>Composantes environnementales et sociales</b>	<b>Éléments de suivi</b>	<b>Types d'indicateurs et éléments à collecter</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Responsable</b>
<b>Air</b>	Qualité de l'air	-Fréquence de maladies liées à la qualité de l'air ; -Présence nature de particules fines dans l'air ;	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les Comités régionaux, les sous-commissions, les comités communaux et les CSCom et CSRéf)
<b>Sols</b>	Propriétés physiques	-Erosion/ravinement ; -Pollution/dégradation ; -Niveau de compactage du sol ;	Annuel	DNACPN (en collaboration avec la DNEF, les services de l'agriculture)
<b>Faune/Flore</b>	Évolution de la faune et flore	-Taux de dégradation ; -Taux de reboisement ; -Taux de superficie reboisée -Taux de reprise ; -Degré de perturbation de la faune	Annuel	DNACPN (en collaboration avec la DNEF)
<b>Cadre de vie</b>	Qualité de la gestion des	-Nombre de point de regroupement des déchets	Trimestriel	DNACPN (en collaboration



Composantes environnementales et sociales	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
	déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombres de poubelles distribuées ;</li> <li>-Fréquence d'enlèvement des déchets ;</li> <li>-Niveau d'évacuation de déchets à des endroits appropriés ;</li> <li>-Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau ;</li> <li>-Efficience des actions de lutte contre les maladies hydriques ;</li> <li>-Prévalence des IST/VIH/SIDA</li> <li>-Fréquence de la surveillance épidémiologique ;</li> <li>-Présence de vecteurs de maladies</li> </ul>		avec les services de la santé)
<b>Santé et sécurité des populations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Taux de personnel respectant le port d'équipements adéquats de protection</li> <li>-Niveau de respect des mesures d'hygiène</li> <li>-Taux de VBG, de HS et EAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre d'EPI distribué aux travailleurs ;</li> <li>-Existence d'un plan sécurité environnement du chantier ;</li> <li>-Existence de certificat de visite médicale des travailleurs ;</li> <li>-Existence de contrat de travail pour les employés</li> <li>-Existence de plan d'évacuation du site ;</li> <li>-Nombre d'accident de circulation ou de travail</li> <li>-Nombre de panneaux de signalisation ;</li> <li>-Nombre de travailleurs sensibilisés sur les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) sur les chantiers ;</li> <li>-Nombre de travailleurs ayant signé le Code de Conduite ;</li> <li>-Taux d'application des mesures de prévention des VBG, EAS et HS ;</li> <li>-Pourcentage des survivantes VBG/EAS/HS ayant été référés aux services dans les 72 heures après une plainte soit reçue</li> </ul>	Trimestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de protection civile, du travail et de la sécurité)

Composantes environnementales et sociales	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
<b>Emploi et revenus</b>	Niveau de recrutement des employés dans des zones riveraines	-Nombre de personnes recrutées dans les villages ; -Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiés des marchés ; -Niveau de paiement de taxes aux communes ; -Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de l'emploi, du développement social, les communes)
<b>Gestion des litiges fonciers (cas d'éventuelles nouvelles constructions légères)</b>	PV des négociations avec les propriétaires	-Nombre de propriétaires et de PV avec un accord favorable ; -Nombre total de litige	Semestriel	Mairie (en collaboration avec le service des affaires domaniales)

### 6.3. Synthèse du budget de mise en œuvre du PGES

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sont estimés à **deux cent onze millions huit cent mille (211 800 000) Francs CFA**, détaillés dans le tableau 13.

**Tableau 13** : Budget prévisionnel de mise en œuvre du PGES

Rubriques	Coût estimatif FCFA	Source de financement
<b>V. Phase d'installation de chantier</b>		
Former les manœuvres à l'utilisation des équipements, extincteurs et autres	3 200 000	UCP
Construction de potence, de toilettes, boîte pharmaceutique et Bilan de santé et forage	2500000	UCP
Gardiennage +poubelle+contrat d'enlèvement des déchets	2500000	UCP
<b>Sous-total 1</b>	<b>8200000</b>	UCP
<b>VI.Phase de construction et de réhabilitation de nouvelles infrastructures légères</b>		
Mise en place de procédures de sécurité et Dotation du personnel en PICB	3500000	UCP
Arrosage pour limiter les poussières	2400000	UCP
Sensibilisation et information	700000	UCP
<b>Sous-total 2</b>	<b>6600000</b>	UCP
<b>VII.Phase d'exploitation et de renforcement des laboratoires</b>		
Gardiennage +poubelle +contrat d'enlèvement des déchets +maintenance des engins pour limiter les fumées	15000000	UCP
Sécurité des personnes +EPI	20000000	UCP
Gestion des groupes hautement sensibles ou vulnérables+VBS, EAS et HS	23500000	UCP

Stockage et manipulation de spécimens + Stockage déchets + Transport et élimination des déchets + gestion des dépouilles	35000000	UCP
Situations d'urgence	15000000	UCP
Hygiène et santé	25000000	UCP
Sensibilisation et autres	8500000	UCP
<b>Sous-total 3</b>	<b>142000000</b>	UCP
<b>VIII. Phase de démantèlement</b>		
Démantèlement d'établissements de santé provisoires et d'équipements médicaux et autres Procédures	15000000	UCP
Audit de fin de projet	40000000	UCP
<b>Sous-total 4</b>	<b>55000000</b>	UCP
<b>TOTAL</b>	<b>211 800 000 FCFA (soit 356565,66 Dollar US à la date du 28/07/2020)</b>	UCP

## **VII. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

### **7.1. Contexte et objectif de la consultation**

L'objet du plan de consultation est de rechercher la participation des populations et de tous les autres acteurs aux activités du projet, afin de garantir l'inclusion sociale dans la planification et la mise en œuvre des activités et sous-projets du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali.

Les consultations publiques sont très importantes pour la mise en œuvre des activités du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali (surtout dans le cadre des EIES à réaliser). Elles devront permettre d'identifier les principaux problèmes et de déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront prises en compte dans l'exécution des activités. Dans toutes ces consultations, le projet s'assurera que les femmes et les filles adolescentes ainsi que d'autres groupes vulnérables soit consultées dans des groupes séparés, facilitée par une femme afin d'assurer que les participants puissent s'exprimer sur leurs avis, idées et soucis par rapport au projet.

### **7.2. Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES**

Dans le cadre de la conduite du « Projet d'intervention d'urgence COVID-19 MALI » relatif à l'élaboration des instruments du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Une démarche de présentation du projet à été adoptée. Celle-ci vise à présenter le projet à la population bénéficiaire, recueillir leurs points de vue et avis afin d'envisager des mesures d'atténuations et ou de compensations des impacts négatifs du projet et de bonification de ceux positifs.

#### **7.2.1. Démarche**

Après l'identification des impacts potentiels et risque probables du « Projet d'intervention d'urgence COVID-19 MALI », susceptibles d'affectés les populations, ces derniers ont été invités pour une présentation générale du projet, les activités du projet, ses impacts sur les populations et enfin les mesures préventives pour l'atténuation et de bonification. Cela a l'occasion pour recueillir l'avis des populations sur le projet avant sa mise en œuvre. Les réunions de consultations du public se sont déroulées les 19 et 26 mai 2020 entre 10H30 et 12h10.

#### **Objectifs de la consultation publique**

Les consultations publiques ont pour objectifs de :

- présenter le projet à savoir : son objectif, sa mission, ses avantages et les résultats attendus ;
- présenter les impacts potentiels et risque probables identifiés et susceptibles d'affectés les populations ;
- présenter les mesures d'atténuation et de compensation de ses impacts ;
- recueillir l'avis des populations sur le projet à savoir : suggestions, doléances et recommandations, pendant toutes les phases de la mise œuvre .

Les 19 et 26 mai 2020 respectivement à partir de 10H30, ont été organisées dans les communes II &VI du District de Bamako, les séances de consultation publique relative à l'élaboration des instruments du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dans le cadre du **REDISSE III/COVID-19** « Projet d'intervention d'urgence COVID-19 MALI ».

Ces séances ont permis d'informer les leaders et représentants des familles composées des Chefs de quartiers, chefs de ménages, de personnes ressources, des représentants d'association de développement, de personnes affectées, des jeunes et des femmes.

Chacune des séances a duré 2 à 3 heures de temps environ. Et ce, suivant le canevas ci-après :

- mots de bienvenu des différentes autorités présentes ;
- présentation de l'équipe de consultation
- présentation du projet à savoir : son objectif, sa mission, ses avantages et les résultats attendus par les assistants du consultant
- présentation des impacts potentiels du projet identifiés et susceptibles d'affectés la population par les assistants du consultant ;
- présentation des éventuelles mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs par les assistants du consultant ;
- débats (questions, suggestions, doléances et recommandations de la population suivi d'éléments de réponses apportés par les assistants du consultant ;
- recommandations et décisions prises.

#### **7.2.2. Mots de bienvenus des autorités locales**

A l'ouverture des différentes séances, les sieurs Moussa DAOU, Chef de service DUBOPE/CVI et Abdoulaye Niaré, représentant de la famille fondatrice de Bamako, ont respectivement pris la parole chacun dans son lieu respectif pour souhaiter, la bienvenue, tout d'abord, à l'équipe de consultation et aux populations présentes.

Ils ont pour finir, invité les participants à prêter une oreille attentive aux présentations et à poser des questions d'éclaircissement et/ou de compréhension.

#### **7.2.3. Présentation du Projet**

En prélude aux présentations, les assistants du Consultant se sont présentés à l'assistance suivie de quelques responsables.

Suite à ces présentations, les responsables des équipes de consultations ont présenté le présent dans son ensemble citer supra. Chacun a été appuis par ses assistants afin de compléter les informations nécessaires pouvant permettre la parfaite compréhension de la population.

#### **7.2.4. Présentation des résultats d'enquête, des impacts et des mesures d'atténuation et/ou de maximisation**

Dans les présentations, les assistants du consultant ont précisé aux populations qu'un tel projet est susceptible de créer des impacts positifs et négatifs sur la population et l'environnement durant toutes les phases de sa mise en œuvre. Sur ce, des mesures pouvant permettre d'atténuer des impacts négatifs et de bonifier ceux positifs sont envisageables et seront décrits et expliqués à la population.

#### **7.2.5. Débats**

Après les diverses présentations, la parole a été donnée aux populations pour donner leur avis sur le projet, poser des questions d'éclaircissement, faire des doléances ou présenter des inquiétudes.

A chacune des questions posées, des réponses appropriées ont été apportées par les membres de l'équipe.

### **7.2.6. Prise en compte des points de vue exprimés**

Les différents points de vue exprimés au cours de la réunion de consultation du publique ont été pris en compte de la manière suivante :

- les populations ont exprimé le besoin de renforcement de capacité sur l'usage des équipements à mettre à leur disposition pour faire véritablement face à la pandémie ;
- les populations ont souhaité le renforcement, la sensibilisation et la distillation de l'information des mesures barrières ainsi que la réalisation des spots ;
- les populations souhaitent la baisse des prix des kits sanitaire dans les pharmacies ;
- les populations souhaitent la prise en charge effectif des personnes vulnérables ;
- Les populations expriment leur volonté d'accompagner le projet surtout pour les sensibilisations ;
- les populations souhaitent un accompagnement financier des familles victime de cas de COVID et les malades rétablies ;
- les populations demandent la dotation en kits de protection les lieux de culte ;
- les populations demandent des agents de santé par mois.

En somme, les populations acceptent le projet et souhaitent sa mise en œuvre rapide. Elles suggèrent que des mesures d'atténuations soient effectives afin que les personnes affectées soient satisfaites de la mise en œuvre du projet.

Le consultant, sur le contrôle des promoteurs, prennent l'engagement d'œuvrer pour la prise en compte de toutes les suggestions et recommandations issues de la consultation publique.

**Tableau 14:** Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes

Régions	Points discutés	Avis	Recommandations
<b>Commune VI du District de Bamako</b>	<b>Perception générale du projet</b>	La population est unanime sur la pertinence et la nécessité du projet	Le démarrage effectif des travaux car c'est un soulagement pour les populations des zones du projet.
	<b>Objectifs de la consultation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter le projet à savoir : son objectif, sa mission, ses avantages et les résultats attendus ;</li> <li>- Présenter les impacts potentiels identifiés et susceptibles d'affectés la population ;</li> <li>- Présenter les mesures d'atténuation et de compensation de ses impacts ;</li> <li>- Recueillir l'avis de la population sur le projet à savoir : suggestions, doléances et recommandations avant et pendant la mise œuvre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter rigoureusement ces objectifs.</li> </ul>
	<b>Présentation des impacts du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la santé et du cadre de vie des populations ;</li> <li>- Promotion des investissements du secteur privé ; Amélioration de l'environnement humain ; Amélioration des conditions sanitaires</li> <li>- Création d'emplois temporaires ;</li> <li>- Production des déchets solides et liquides ;</li> <li>- Risques d'intoxication et de pertes en vies humaines, Risques relatifs aux VBG, à l'EAS et à l'HS ;</li> <li>- Risques d'injustices sociales à l'endroit des personnes vulnérables hautement sensibles (personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et enfants).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectivité d'amélioration des conditions du cadre de vie des populations ;</li> <li>- Veuillez au recrutement de la main-d'œuvre local ;</li> <li>- Installer des poubelles de collecte des déchets ;</li> <li>- Codes Conduite et formations des travailleurs ;</li> <li>- MGP adaptées aux questions VBG/EAS/HS (y compris une cartographie des services).</li> </ul>
	<b>Respects des clauses environnementales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les enfants vulnérables dans les écoles et apporter leurs une aide complète</li> <li>- Associer le service régional ou local du Développement Social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les mesures environnementales et sociales ;</li> <li>- Impliquer les services techniques et communaux dans toutes les phases du projet ;</li> <li>- Accélérer les travaux.</li> </ul>

Régions	Points discutés	Avis	Recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser tous les riverains avant le démarrage des travaux</li> <li>- Privilégier l'emploi local pendant les travaux de nouvelles constructions (exemple d'installation des tentes) et de réhabilitation (cas du siège du Projet).</li> <li>- Créer un cadre de concertation regroupant toutes les parties prenantes</li> <li>- Informer et impliquer la population dans la mise en œuvre du projet</li> <li>- Impliquer les services locaux sur place dans la mise en œuvre du projet</li> <li>- Prendre des mesures contre les VBG/EAS/HS chez les groupes vulnérables</li> <li>- Mettre à la disposition une copie du rapport aux autorités municipales et administratives</li> <li>- Prévoir des dispositifs de protection EPI ;</li> </ul>
	<b>Renforcement de capacité sur l'usage d'équipements</b>	Le besoin de renforcement de capacité des populations sur l'usage des équipements mettre à leur disposition est indispensable pour lutter efficacement contre la pandémie du COVID	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les populations bénéficiaires des avantages du projet en particulier et la population malienne en générale</li> </ul>
	<b>Prise en charge effectif des personnes vulnérables</b>	La prise en charge effectif des personnes vulnérables est indispensable pour le soulagement de ces derniers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les personnes vulnérables</li> <li>- Faciliter l'accès aux dons de kits nécessaires</li> </ul>
	<b>Sensibilisation et distillation de l'information</b>	Besoin de renforcer la sensibilisation et la distillation de l'information des mesures barrières ainsi que la réalisation des spots est indispensable pour la lutte contre la propagation du COVID	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des spots avec des exemples de cas et les mesures barrières</li> </ul>
	<b>Baisse des prix des kits sanitaire dans les pharmacies</b>	L'instauration des services de suivi des prix dédié à chaque kites de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La baisse des prix constatée</li> <li>- L'application stricte des recommandations des autorités</li> </ul>
	<b>Accompagnement financier des familles victimes</b>	Besoin d'accompagnement des familles victimes de cas de COVID et les malades rétablies	Les familles victimes des cas de COVID et des malades assistées financièrement



Régions	Points discutés	Avis	Recommandations
	<b>de cas de COVID et les malades rétablies</b>		
	<b>Formation des agents de santé</b>	Pour un traitement de Qualité, il faut une formation de qualité permanente et actualisée du nouveau des agents de santé surtout que c'est des nouvelles pathologies	Prioriser la formation des agents de santé chaque mois
<b>Communes II du District de Bamako</b>	<b>Perception générale du projet</b>	Population unanime sur la pertinence et la nécessité du projet	Le démarrage effectif des travaux car c'est un soulagement pour les populations des zones du projet.
	<b>Objectifs de la consultation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du projet à savoir : son objectif, sa mission, ses avantages et les résultats attendus ;</li> <li>- Présenter les impacts potentiels identifiés et susceptibles d'affectés la population ;</li> <li>- Présenter les mesures d'atténuation et de compensation de ses impacts ;</li> <li>- Recueillir l'avis de la population sur le projet à savoir : suggestions, doléances et recommandations avant et pendant la mise œuvre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des mesures d'atténuations et de bonifications</li> <li>- Prioriser les doléances, suggestions, et recommandations des populations enregistrés</li> </ul>
	<b>Présentation des impacts du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la santé et du cadre de vie des populations ;</li> <li>- Promotion des investissements du secteur privé ;</li> <li>- Amélioration de l'environnement humain ;</li> <li>- Amélioration des conditions sanitaires ;</li> <li>- Création d'emplois temporaires ;</li> <li>- Production des déchets solides et liquides ;</li> <li>- Risques d'intoxication et de pertes en vies humaines ;</li> <li>- Risques relatifs aux VBG, à l'EAS et à l'HS ;</li> <li>- Risques d'injustices sociales à l'endroit des personnes vulnérables hautement sensibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les conditions du cadre de vie des populations</li> <li>- Recruter la main-d'œuvre locale</li> <li>- Installer les poubelles de collecte des déchets</li> <li>- Codes de Conduite et formations des travailleurs</li> <li>- MGP adapté aux questions VBG/EAS/HS (y compris une cartographie des services)</li> <li>-</li> </ul>

Régions	Points discutés	Avis	Recommandations
		(personnes âgées, personnes handicapées, les femmes enceintes et les enfants).	
	<b>Respects des clauses environnementales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les enfants vulnérables dans les écoles et apporter les une aide complète</li> <li>- Associer le service (régional ou local) du Développement Social</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les mesures environnementales et sociales</li> <li>- Impliquer les services techniques et communaux dans toutes les phases du projet</li> <li>- Accélérer les travaux</li> <li>- Sensibiliser tous les riverains avant le démarrage des travaux</li> <li>- Privilégier l'emploi local pendant les travaux de nouvelles constructions (exemple d'installation des tentes) et de réhabilitation (cas du siège du Projet).</li> <li>- Créer un cadre de concertation regroupant toutes les parties prenantes</li> <li>- Informer et impliquer la population dans la mise en œuvre du projet</li> <li>- Impliquer les services locaux sur place dans la mise en œuvre du projet</li> <li>- Prendre des mesures contre les VBG/EAS/HS chez les groupes vulnérables</li> <li>- Mettre à la disposition une copie du rapport aux autorités municipales et administratives</li> <li>- Prévoir des dispositifs de protection EPI ;</li> </ul>
	<b>Renforcement de capacité sur l'usage d'équipements</b>	Le besoin de renforcement de capacité des populations sur l'usage des équipements mettre à leur disposition est indispensable pour lutter efficacement contre la pandémie du COVID	Toutes les populations bénéficiaires des avantages du projet en particulier et la population malienne en générale
	<b>Prise en charge effectif des personnes vulnérables</b>	La prise en charge effectif des personnes vulnérables est indispensable pour le soulagement de ces derniers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les personnes vulnérables</li> <li>- Faciliter l'accès aux dons de kits nécessaires</li> </ul>
	<b>Sensibilisation et distillation de l'information</b>	Besoin de renforcer la sensibilisation et la distillation de l'information des mesures barrières ainsi que la réalisation des spots est indispensable pour la lutte contre la propagation du COVID	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Multiplier les séances de sensibilisations</li> <li>- Réalisation des spots avec des exemples de cas et les mesures barrières</li> </ul>

Régions	Points discutés	Avis	Recommandations
	<b>Baisse des prix des kits sanitaire dans les pharmacies</b>	L'instauration des services de suivi des prix dédié à chaque kites de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Revoir les prix des produits à la baisse</li> <li>- Appliquer strictement les recommandations des autorités</li> </ul>
	<b>Accompagnement financier des familles victimes de cas de COVID et les malades rétablies</b>	Besoin d'accompagnement des familles victimes de cas de COVID et les malades rétablies	Assister les familles victimes des cas de COVID et des malades
	<b>Formation des agents de santé</b>	Pour un traitement de Qualité, il faut une formation de qualité permanente et actualisée du nouveau des agents de santé surtout sur que c'est des nouvelles pathologies	Prioriser la formation des agents de santé chaque mois

Par ailleurs, le consultant a rencontré certains acteurs impliqués (cf. liste en annexe 2) dans l'élaboration du projet. Il a également rencontré certains responsables directement impliqués dans la préparation du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali. Au cours des consultations publiques, les points abordés sont consignés dans les PV dûment signés (voir PV en annexe 4).

## VIII. CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali apporteront des avantages sanitaires et économiques aux populations dans les différentes zones d'intervention. L'UCP, en demandant la présente étude, a donné la preuve de son attachement au respect de l'environnement. Il engage de ce fait son projet dans la responsabilité environnementale et sociale qui autorise à croire que les mesures proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale seront mises en œuvre.

Fort de cela, il est recommandé que les Autorités compétentes lui accordent toutes les garanties possibles pour l'exécution de ses activités dans le délai afin de l'accompagner dans sa volonté de création d'emplois indépendants, de prise en charge des personnes vulnérables à la COVID-19, de réduction de la mortalité au Mali et de participer à la croissance économique. Car les mesures d'atténuation ainsi que le programme de surveillance et de suivi environnemental proposés, aideront non seulement à une meilleure intégration du projet dans ses zones d'accueil, mais aussi l'amélioration des avantages liés à sa réalisation.

Par ailleurs, il est fortement recommandé que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale soit vulgarisé à toutes les institutions qui y sont mentionnées et responsabilisées pour le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion et programme de surveillance et de suivi de ce projet.

Le coût estimatif de mise en œuvre du présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) y compris le recrutement d'un Spécialiste en Audit Environnemental et Social pendant le dernier trimestre de 2022 s'élève à deux cent onze millions huit cent mille (**211 800 000**) Francs CFA.

## BIBLIOGRAPHIE

- Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale (2017) : CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, 121p
- Département des Sauvegardes et Conformité Environnementale et Sociale (SNSC) (2020) : Normes Professionnelles SNSC (Boite à outils du spécialiste en E&S), Banque Mondiale, 55p
- IQRA (2019) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'appui a l'Amélioration de la Qualité et les Résultats de l'Education pour Tous au Mali (IQRA), MEN, Octobre 2019
- Manuel sur l'environnement, Document pour l'étude et l'évaluation des effets sur l'environnement, Volume I, II et III.
- Ministère de l'économie et des finances. (2012). Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté.
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des textes sur l'environnement en République du Mali (Tome 1).
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des conventions, accords et traités signés et/ou ratifiés par le Mali (Tome 2).

## **ANNEXES**

**ANNEXE 1 : FICHE D' ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES**



## **Présentation des outils de surveillance environnementale**

Pour une bonne appréciation du niveau d'adoption du PGES, une fiche d'évaluation du niveau d'exécution de chaque activité est élaborée.

Pour chaque action, il est question de remplir la présente fiche pour une évaluation du degré d'application des mesures préconisées.

### **FICHE D' ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES**

- 1. Identification de l'action environnementale à mener**
- 2. Objectif(s) de l'action (= Résultats à atteindre par l'action)**
- 3. Différentes tâches de l'action**
- 4. Acteurs chargés de la mise en œuvre (réalisation de l'action)**
- 5. Lieu (x) de mise en œuvre de l'action**
- 6. Calendrier (période) de mise en œuvre de l'action**
- 7. Coût de mise en œuvre de l'action**
- 8. Indicateurs de suivi de l'efficacité de l'action**
- 9. Acteurs de suivi de l'efficacité**

**ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES ENTRETIENS AVEC LES ONG ET STRUCTURES  
ÉTATIQUES**

## **Synthèse des comptes rendus des entretiens avec les ONG et les responsables des structures**

Les **entretiens** ont été fait avec **quelques ONG et** responsables des structures impliquées dans le Projet COVID 19 (voir quelques images illustratives en annexes).

### **Problèmes soulevés**

#### **✚ MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)**

- Soulèvement entre les médecins eux-mêmes en ce qui concerne l'uniformisation des salaires car dans leur rang on dénombre trois catégories de médecins à savoir : les fonctionnaires, les contractuels et les internes.
- Par exemple à Bamako 8 agents ont été radiés surtout dans le rang des hygiénistes suite aux soulèvements. Il faut noter que les hygiénistes eux s'occupent de la décontamination des locaux et de la désinfection des outils. Ce sont des agents qui sont titulaires d'un BAC +2,3
- Il n'existe aucun système d'enregistrement des plaintes et les médecins ont peur de dénoncer sous peine de se voir radiés
- Le personnel soignant est confronté au lavage de leur propre tenu de travail, donc une absence de buanderie

#### **✚ LE PLAN SOCIAL**

- Les malades se plaignent car n'ayant aucune distraction à leur niveau (internet, télévision etc.)
- Le problème de dortoir de pose également car il y a plus de médecins de garde que de lits disponibles

#### **✚ GESTION DES DECHETS**

- Il se pose également le problème de gestion des déchets malgré la présence de deux incinérateurs dans le centre.
- La stigmatisation des patients guéris du Corona ainsi que des médecins traitants. Le problème se pose surtout quant à leur insertion socioéconomique

#### **✚ VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG)**

- Le risque de harcèlement sexuel se pose car il arrive que des médecins de sexes opposés partagent un même dortoir car avec le COVID-19 le nombre d'agents a augmenté.

### **Les quelques points positifs**

- Le centre de traitement est bien équipé en ce qui concerne la prise en charge des patients
- La prise en charge des patients atteints du COVID 19 ne se limite pas au traitement de cette maladie, mais s'étend à la prise en charge gratuite de toute autre pathologie (diabète, paludisme, etc.).
- Les photos ci-après illustrent bien le mode opératoire de ces entretiens.

**Entretien avec la Maison de presse**



**Entretien avec l'URL**



**Entretien avec la CAFO**



**Entretien avec les femmes responsables de la CAFO**

**Entretien avec la FENASCOM**










**Entretien avec les femmes responsables de la structure FENASCOM**

Entretien avec les responsables de la maison de presse	Entretien avec les responsables de l'URTL
<p data-bbox="177 331 770 421"><b>Entretien au Camp des réfugiés</b></p> 	<p data-bbox="809 331 1402 421"><b>Entretien avec le CNJ</b></p> 
Entretien avec les responsables au camp des réfugiés	Entretien avec le personnel de CNJ
<p data-bbox="544 853 1150 958"><b>Entretien avec coordinateur chefs quartiers et la mairie de la commune VI</b></p> 	
<b>Entretien avec le coordinateur des chefs de quartiers et de la mairie de la commune VI</b>	




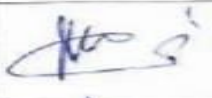


**ANNEXE 3 : LISTE DE PRESENCE DES ENTRETIENS AVEC LES RESPONSABLES  
DES STRUCTURES IMPLIQUEES DANS LE PROJET COVID-19**

Liste de présence des entretiens avec les responsables des structures impliquées dans le projet covid-19

Liste de présence des entretiens avec les responsables des ONG CLUEDUCA

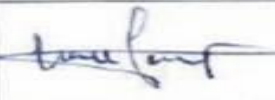


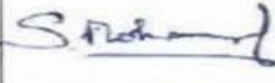
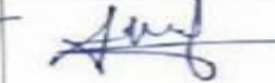
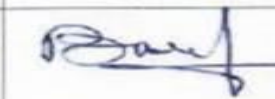
N°	Nom et Prénoms	Structure/ Localités	Fonction	Contact (Tel/mail)	Signature
01	Moustko Samouma	ONG - Clueduca	Président	66794551	
02	Elou Samouso	ONG CLUEDUCA	Directeur exécutif	66003842	
03	Hamadou Joan-Haric TRAORE	ONG CLUEDUCA	Conseiller	77-13-19-98	
04	Aïssa DICKO	ONG CLUEDUCA	Coordina- trice	74-52-70-69	
05	Aliou Traoré	ONG Clueduca	Gestionnaire	66793579	
06	Kadiatou Dembélé	ONG CLUEDUCA	Responsable Financière	76167625 63304094	
07	Noussa Koué	ONG CLUEDUCA	Animateur	73062444 69629034	

Liste de présence des entretiens avec les responsables de CR-ONG


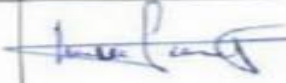
N°	Nom et Prénoms	Structure/ Localités	Fonction	Contact (Tel/mail)	Signature
1	Modibo Samouma	CR-ONG	Président	66.7345.53	
2	Ibrahime Sanofo	CR-ONG	membre	76.26.32.35	
3	Sidiki Traoré	CL-ONG	Treasurer	74.13.76.90	
4	Abdourane Saye	CR-ONG	Secrétaire Communication	66.983107	
5	Aissata Dicko	CR-ONG	Secrétaire organisation	69.82.25.98	
6	Kadiatou Dembele	CR-ONG	Comptable	63.304034	



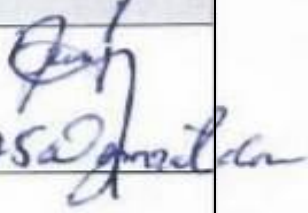
Liste de présence des entretiens avec les responsables de l'ONG ACOL

N°	Nom et Prénoms	Structure/ Localités	Fonction	Contact (Tel/mail)	Signature
1	Sory Ibrahima Sanogo	ONG A. COL. Mali	Président	76.24.32.95	
2	Awa Sidibe	ONG A. COL. Mali	membre	78.53.28.82	
3	Nama Sanogo.	ONG A. COL. Mali	membre	92.34.98.73	
4	Mohamed Toure	ONG A. COL. Mali	membre	95.18.54.56.	
5	Atty Ndiaye	ONG A. COL	membre	64.33.77.95	
6	Kadiatou Bamba	ONG A. COL	membre	78785908	

Liste de présence des entretiens avec les responsables des ONG







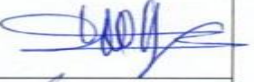


N°	Nom et Prénoms	Structure/ Localités	Fonction	Contact (Tel/mail)	Signature
1	Dramoué DJIGUÉRA	Conseil Régional de la société civile	Président COVID-19	66 51 68 69 djiguwado@gmail	
2	Sory Sanogo	CR-ONG	membre	Tel. 24 32.95	
3	Battana Koué	Sikasso	membre		
4	Aboumar GATHE	RECOTRAPE	membre		
5	Thierno Keita	CRJ	membre.		
6	Lamine Dountra	COTAPE	membre		
7	Demian Cissé	Femme Leaders	membre		
8	Faguimbe Sissoko	CRCM	membre		
9	Hadjiator Dountra	CVC	membre		

Liste de présence des entretiens avec les responsables de l'Hôpital de Sikasso

N°	Nom et Prénoms	Structure/ Localités	Fonction	Contact (Tel/mail)	Signature
1	I TRAORE Madou	Hôpital Sikasso	Médecin Infectiologue	76/98384 samanierga,1975a@gmail.com	

Liste de présence des entretiens avec quelques responsables des structures impliquées dans le projet à Kayes

Liste de présence des entretiens des responsables de Kayes

N°	Nom et Prénoms	Structure/ Localités	Fonction	Contact (Tel/mail)	Signature
	Dr Conaré. Ioumani	EPH Kayes	Directeur Général	66 81 99 97	
	Balcary S. KOTTA	H.F.D. Kayes Kayes	Infirmer Logue	66 91 21 22 balearys@orange.com kott@orange.com	
	Kamaté' Alfred	H.F.D. Kayes Kayes	Médecin généraliste	75 40 01 75	
	Moussa Sangoro Chefo	Kayes Safiabougou	Chef de Pavillon	76 37 41 84	
	Ousmane Dousbia	Kayes Safiabougou	Conseiller	66 88 39 98	
	Dr Chuck AT TRAORE	Direction Régionale Santé Kayes	Directeur	76 49 44 67	
	Dr Kizito debov	Direction Régionale de la Santé	Chef de Division Santé	73 19 19 86	
	Barrar Ben Azoum	Radio École de Kayes	Directeur	66 72 61 35	
	Chaka Coulibaly	URTEL	Président	76.07.10.85	

**ANNEXE 4 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC QUELQUES  
PHOTOS**

## **PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET REDISSE 111/COVID-19 Mali**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf mai s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de la commune II du District de Bamako la consultation publique relative à l'élaboration des instruments du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dans le cadre du REDISSE 111/COVID-19 « Projet d'intervention d'urgence COVID 19 MALI » sous la présidence de Monsieur Moussa Bouaré, Secrétaire Général de la mairie de la Commune II.

Etaient présents à cette AG (voir la liste de présence en annexe).

### **Déroulement :**

Après les mots de bienvenue de Monsieur Abdoulaye Niaré, représentant de la famille fondatrice de Bamako, la séance fut ouverte à 13h 00 par Monsieur Moussa Bouaré, Secrétaire Général de la mairie de la Commune II. Il a demandé à l'assistance une présentation individuelle avant de donner la parole aux consultants d'expliquer le projet.

**Dramane COULIBALY, Président de la commission santé de la mairie/CVI** : Bonjour à tous, nous souhaitons la bienvenue au Projet REDISSE III/COVID-19 dans notre commune. Tous les maliens savent maintenant ce que qu'est-ce que COVID-19 et les moyens de prévention contre cette maladie. La mairie de la CVI a tenu une session extraordinaire sur le sujet qui a permis l'autorisation de décaissement sur fonds propre de la commune un montant de trente millions de francs CFA (30 000 000). Je laisse la parole aux consultants de nous éclairer davantage sur le sujet.

### **Présentation du projet et des objectifs de la consultation publique :**

**N'Faly KONE, Assistant au consultant** : Avant de commencer je souhaite une bonne et heureuse fête à tous. La présente consultation publique a pour objectifs de :

1. présenter le projet ;
2. sensibiliser les populations sur les impacts positifs et négatifs de ce projet et les mesures d'atténuation et de bonification préconisées ;
3. recueillir les attentes et recommandations des populations.

Sur le premier point, on peut retenir que le projet de renforcement des systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'OUEST (REDISSE III/COVID-19) vient d'avoir un nouveau projet dénommé d'intervention d'urgence COVID-19 au Mali. Il est structuré en 3 composantes avec les activités ci-après :

### **Activités de la Composante 1**

- (i) Renforcement du centre des opérations d'urgence
- (ii) activités de surveillance des maladies
- (iii) création et/ou amélioration des capacités des laboratoires, y compris l'achat d'équipements
- (iv) formation du personnel
- (v) achat de tests de laboratoire et de consommables connexes
- (vi) dépistage à tous les points d'entrée dans le pays
- (vii) soins médicaux optimaux
- (viii) établissement d'unités et de lits de soins spécialisés et intensifs dans des établissements de soins primaires et des hôpitaux sélectionnés, y compris la réhabilitation et fourniture d'équipements et de fournitures médicales
- (ix) achat de tous les produits de lutte contre les infections
- (x) achat et l'installation de cliniques modulaires

## Activités de la Composante 2

- i) motivation du personnel tout en se protégeant et en maintenant la bonne qualité des soins de santé
- ii) rémunération des risques des travailleurs de la santé de première ligne pour répondre à COVID-19
- iii) Suppression de tous les obstacles à la recherche de dépistage, d'analyse et de traitement pour les personnes susceptibles d'être infectées par la COVID-19
- iv) mise en place d'un système de surveillance solide mais agile et solide ;
- v) (ii) supervision régulière et évaluation de la qualité des centres de traitement par les autorités/régulateurs de la santé,
- vi) (iii) fourniture d'une plus grande autonomie des établissements de santé

## Activités de la Composante 3

- i) détection des cas COVID-19 et le suivi et la localisation des contacts avec les patients, ainsi que l'enregistrement des voyageurs au port d'entrée du pays
- ii) équipement, personnel et autres dépenses opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du projet
- iii) suivi et localisation des contacts avec les patients et enregistrement des voyageurs au port d'entrée du pays
- iv) gestion des plaintes

Abordant toujours dans le même sens mon collègue vous donnera plus de précision sur le deuxième point.

**Mamadou GABA, Assistant au consultant** : Comme indiqué par mon collègue, l'objectif de cette AG est de recueillir vos attentes dans le cadre de l'Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet. Mais avant permettez-moi de vous énumérer quelques risques et impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs du projet. Il s'agit des impacts positifs qui se manifesteront en termes d'amélioration de la santé et des cadres de vie des populations, la promotion des investissements du secteur privé, l'amélioration de l'environnement humain, l'amélioration des conditions sanitaires, la création d'emplois temporaires, etc.

Outre les impacts positifs, on décèle à travers la mise en œuvre du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali d'énormes impacts négatifs potentiels relatifs à la production des déchets solides et liquides, aux risques d'intoxication et de pertes en vies humaines du fait de la mauvaise manipulation des déchets médicaux, aux risques relatifs aux VBG, à l'EAS et à l'HS, aux risques d'injustices sociales à l'endroit des personnes vulnérables hautement sensibles (les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes enceintes et les tout-petits). De même, la perte probable du couvert végétal et l'augmentation des accidents de travail et de circulation, etc. font partie intégrante des risques que la mise en œuvre du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali pourrait engendrer.

De même, plusieurs mesures ont été envisagées pour atténuer et compenser les impacts /risques négatifs du projet. Des mesures de bonification ont été également envisagées pour maximiser les impacts positifs.

A présent, il question d'avoir vos avis réels sur ces impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs du projet, votre perception du projet, les personnes vulnérables, la VBG-

VCE, vos besoins en termes d'équipements et de renforcement de capacités et ainsi que vos attentes et suggestions pour le bon déroulement du projet.

**Boua SIMPARA. Chef de quartier Quinzambougou** : Nous remercions le projet REDISSE I II pour le choix porté sur la commune II. Nous informons le projet que la commune II est constituée de treize (13) quartiers dont deux (02) quartiers des familles fondatrices de la ville de Bamako (Niaré et Touré). Il existe un coordinateur des chefs de quartiers, chaque quartier est composé d'un chef de quartier et de quinze (15) conseillers. La coordination travaille en étroite collaboration avec la mairie. Les réunions sont conviées par le SEGAL de la mairie soit par avis écrit ou par appel téléphonique en cas d'urgence. Nous demandons les attentes réelles du projet afin d'exprimer davantage nos points de vue.

**Abdoulaye NIARE. Chef de quartier Niarela famille fondatrice** : Nous remercions le projet pour tous ces éclaircissements par rapport au projet de coronavirus. Le Mali a toujours été en retard d'information. Il faut traduire en langue nationale les informations sur le COVID-19. On voit le message passé à la télé par certains leaders religieux, alors qu'en général, ils sont ceux qui pensent que la maladie est une punition divine. A cause du manque d'information, si t'es atteint même du paludisme, tu préfères rester chez soi que d'aller à l'hôpital. Certains disent aussi qu'en cas du décès d'un parent ou d'un proche, qu'il existe un moyen d'avoir de l'argent en le déclarant mort du COVID19. D'autres pour croire à l'existence de la maladie, exigent de voir le corps des défunts ou des malades hospitalisés. Il faut vraiment renforcer la sensibilisation.

**Boua SIMPARA** : J'ajoute qu'il est indispensable de renforcer les capacités des centres de santé existants avec les instruments modernes. Il est aussi indispensable de sensibiliser et renforcer les moyens financiers des mairies et des chefs de quartiers. Nous sommes confrontés au manque de moyen financier pour faire face à la sensibilisation.

**Moussa BOUARE SEGAL** : En ce qui concerne la gestion des plaintes, nous informons le projet qu'un comité de gestion des plaintes existe et est fonctionnel à la mairie. Ce comité est composé des représentants de la chefferie, de la mairie, de la jeunesse, des femmes, de la société civile et du service d'assainissement. Il existe également un registre des plaintes. Si le projet souhaite un autre comité, nous pouvons aussi le mettre en place. Ce projet est la bienvenue dans notre commune et est accepté par tous n'est-ce pas mes chefs de quartiers ? Toute la salle a répondu par le oui. Nous réitérons les demandes de renforcement des capacités en dotant des masques, des kits de lavage de mains, des gels et surtout des thermo-flash au niveau de nos structures. L'Etat propose la réouverture des écoles dans deux semaines (02 juin 2020). Nous voulons des thermo-flash dans tous les établissements et les kits indispensables pour faire face à la maladie.

**Moussa Kolo Bakaribougou** : les lieux de prières restent ouverts, il faut les doter des kits indispensables. Les gens ne sont pas prêts d'abandonner les prières à la mosquée. Ils ont aussi des intérêts liés à la mosquée. Il existe des relais communautaires dans chaque quartier, il faudra les motiver pour faire passer le message de sensibilisation de même que les crieurs publics.

**Boua SIMPARA** : Le programme du président de la République « Un malien, un masque » a du mal à voir le jour, On a remis 1050 masques pour dix-sept mille habitants, voyez-vous toutes les difficultés ? Nous demandons au projet la construction des nouveaux centres de santé. Les impacts négatifs du COVID-19 seront catastrophiques sur le plan économique vue l'arrêt des activités, mais aussi sur le plan psychologique. Les personnes vulnérables comme les vieilles personnes, les diabétiques et hypertendues ont été les plus touchés. Les impacts positifs seraient la réduction du taux de prévalence et l'impact sur la jeunesse.

**Abdoulaye NIARE** : Le président de la république a une coutume d'inviter la famille fondatrice pour la rupture collective du jeûne à la veille de Lailatoul kadr. Mais à cause de



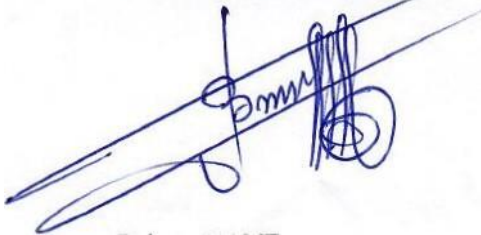
la situation sanitaire, cette rupture collective n'a pas lieu cette année. Ceci montre tout l'enjeu du gouvernement sur la problématique. Par ailleurs, nous demandons au projet le renforcement des latrines scolaires. Beaucoup d'établissements de la commune sont privés de latrines.

**Moussa BOUARE SEGAL :**

En absence d'autres intervenants pour des commentaires, ou questions, le SEGAL a levé la séance à 14h15.

14H15.

**Le Secrétaire de séance**



Bakary KANE  
LSACPN/CII

**Le Président de séance**



Moussa BOUARE

Secrétaire General/ CII

Elaboration du CGES et PGES du  
 Projet d'intervention d'urgence COVID-19-Mali  
 Lieu: Commune II  
Liste des participants

Nordre	Prénom	Nom	Fonction	Contact	Signature
1	Abdoulaye	Niara'	chef de quartier Niarelo	76-36-38-49	
2	Bani T.	Toure'	Bagasoladi	76-45-13-11	
3	Boua SIMPARA		Quinzambougou	6671-1310	
4	Moussa	Niara'	Zone Industrielle	79-31-50-31	
5	Jahaba Dioroune		Missira	77-34-03-14	
6	Mamadou	Kone'	Hippodrome	76-39-12-03	
7	Moussa	Kolo	Bakarabougou	66-83-03-67	
8	Mamadou	Kone'	Thonebougou	77-54-45-76	
9	Yacouba	Diabate'	Bougouba	66-72-31-10	
10	Moussa	Fouare'	SEGAL/Mcu	79-34-51-32	
11	Fa Kassy	Kane'	chef SACHN	76-46-89-29	
12	Toumani	Sissile'	Agent SACHN	76-39-86-57	
13	Mamadou	GABA	Assistant	69780841	
M	N'faly	Kone'	Assistant	66970890	

## Quelques images de consultation publique de la Commune II



**Photos montrant quelques images des participants à la consultation publique de la commune II à la date du 28/05/2020** Prise de vue : Equipe du consultant

## **PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE EN COMMUNE VI DANS LE CADRE DU PROJET REDISSE III/COVID-19 Mali**

L'an deux mil vingt et le 26 mai entre 10H30 et 12h10 s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de la commune VI du District de Bamako la consultation publique relative à l'élaboration des instruments du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dans le cadre du **REDISSE III/COVID-19** « Projet d'intervention d'urgence COVID 19 MALI » sous la présidence de Monsieur Dramane COULIBALY, Président de la commission santé de la mairie/CVI.

Etaient présents à cette AG (voir la liste de présence en annexe).

### **Déroulement :**

Après les mots de bienvenue de Monsieur Moussa DAOU, Chef de service DUBOPE/CVI, la séance fut ouverte à 10 H30 par le président de la séance, Monsieur Dramane COULIBALY, Président de la commission santé de la mairie/CVI. Il a demandé à l'assistance une présentation individuelle avant de donner la parole aux consultants d'expliquer le projet.

### **Dramane COULIBALY, Président de la commission santé de la mairie/CVI :**

Bonjour à tous, nous souhaitons la bienvenue au Projet REDISSE III/COVID-19 dans notre commune. Tous les maliens savent maintenant ce que qu'est-ce que COVID-19 et les moyens de prévention contre cette maladie. La mairie de la CVI a tenue une session extraordinaire sur le sujet qui a permis l'autorisation de décaissement sur fonds propre de la commune un montant de trente millions de francs CFA (30 000 000). Je laisse la parole aux consultants de nous éclairer davantage sur le sujet.

### **Présentation du projet et des objectifs de la consultation publique :**

**N'Faly KONE, Assistant au consultant** : Avant de commencer je souhaite une bonne et heureuse fête à tous. La présente consultation publique a pour objectifs de :

1. présenter le projet ;
2. sensibiliser les populations sur les impacts positifs et négatifs de ce projet et les mesures d'atténuation et de bonification préconisées ;
3. recueillir les attentes et recommandations des populations.

Sur le premier point, on peut retenir que le projet de renforcement des systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'OUEST (REDISSE III/COVID-19) vient d'avoir un nouveau projet dénommé d'intervention d'urgence COVID-19 au Mali. Il est structuré en 3 composantes avec les activités ci-après :

### **Activités de la Composante 1**

- (i) Renforcement du centre des opérations d'urgence
- (ii) activités de surveillance des maladies

- (i) création et/ou amélioration des capacités des laboratoires, y compris l'achat d'équipements
- (ii) formation du personnel
- (iii) achat de tests de laboratoire et de consommables connexes
- (iv) dépistage à tous les points d'entrée dans le pays
- (v) soins médicaux optimaux
- (vi) établissement d'unités et de lits de soins spécialisés et intensifs dans des établissements de soins primaires et des hôpitaux sélectionnés, y compris la réhabilitation et fourniture d'équipements et de fournitures médicales
- (vii) achat de tous les produits de lutte contre les infections
- (viii) achat et l'installation de cliniques modulaires

### **Activités de la Composante 2**

- i) motivation du personnel tout en se protégeant et en maintenant la bonne qualité des soins de santé
- ii) rémunération des risques des travailleurs de la santé de première ligne pour répondre à COVID-19
- iii) Suppression de tous les obstacles à la recherche de dépistage, d'analyse et de traitement pour les personnes susceptibles d'être infectées par la COVID-19
- iv) mise en place d'un système de surveillance solide mais agile et solide ;
- v) (ii) supervision régulière et évaluation de la qualité des centres de traitement par les autorités/régulateurs de la santé,
- vi) (iii) fourniture d'une plus grande autonomie des établissements de santé

### **Activités de la Composante 3**

- i) détection des cas COVID-19 et le suivi et la localisation des contacts avec les patients, ainsi que l'enregistrement des voyageurs au port d'entrée du pays
- ii) équipement, personnel et autres dépenses opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du projet
- iii) suivi et localisation des contacts avec les patients et enregistrement des voyageurs au port d'entrée du pays
- iv) gestion des plaintes

Abordant toujours dans le même sens mon collègue vous donnera plus de précision sur le deuxième point.

**Mamadou GABA, Assistant au consultant** : Comme indiqué par mon collègue, l'objectif de cette AG est de recueillir vos attentes dans le cadre de l'Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet. Mais avant permettez-moi de vous

énumérer quelques risques et impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs du projet. Il s'agit des impacts positifs qui se manifesteront en termes d'amélioration de la santé et des cadres de vie des populations, la promotion des investissements du secteur privé, l'amélioration de l'environnement humain, l'amélioration des conditions sanitaires, la création d'emplois temporaires, etc.

Outre les impacts positifs, on décèle à travers la mise en œuvre du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali d'énormes impacts négatifs potentiels relatifs à la production des déchets solides et liquides, aux risques d'intoxication et de pertes en vies humaines du fait de la mauvaise manipulation des déchets médicaux, aux risques relatifs aux VBG, à l'EAS et à l'HS, aux risques d'injustices sociales à l'endroit des personnes vulnérables hautement sensibles (les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes enceintes et les tout-petits). De même, la perte probable du couvert végétal et l'augmentation des accidents de travail et de circulation, etc. font partie intégrante des risques que la mise en œuvre du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali pourrait engendrer.

De même, plusieurs mesures ont été envisagées pour atténuer et compenser les impacts /risques négatifs du projet. Des mesures de bonification ont été également envisagées pour maximiser les impacts positifs.

A présent, il question d'avoir vos avis réels sur ces impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs du projet, votre perception du projet, les personnes vulnérables, la VBG-VCE, vos besoins en termes d'équipements et de renforcement de capacités et ainsi que vos attentes et suggestions pour le bon déroulement du projet.

**Bani Touré, chef de quartier Faladié** : Nous remercions le projet REDISSE III pour le choix porté sur la commune VI. Nous avons besoin de renforcement de capacité et d'équipements adéquats pour faire face à la pandémie.

**Adama SANGARE, Chef de quartier Missabougou** : On aura besoin de tout ce qui protège contre cette maladie. On a reçu des masques de l'Etat et de certaines ONG à Missabougou qui ont été distribuées aux mosquées et certains lieux de regroupements.

**Seydou Zan COULIBALY, Chef de quartier Senou** : Il faut renforcer la sensibilisation et l'information, les gens ne croient pas au coronavirus.

**Drissa DIARRA, Chef de quartier Niamakoro** : Nous ignorons beaucoup de choses sur ce projet. Comment allons-nous rendre compte aux autres si nous n'avons pas toutes les informations (la nature et le nombre de la donation) ? On nous appelle très souvent dans cette salle pour donner notre avis et après on ne voit plus rien. C'est pourquoi nous avons du mal à donner des informations au niveau du secteur. On a besoin que vous

**Mafing TRAORE, Chef de quartier Banankabougou** : J'ai d'abord une question, depuis combien de jours le gouvernement malien a pris au sérieux cette maladie ?

500 masques pour le quartier Niamakoro qui ne peut même pas suffire le marché qui abrite plus de 3 000 personnes. Quand les premiers responsables n'ont pas pris au sérieux la maladie, il va de même pour la population. La Commune VI est la porte d'entrée de Bamako. Nous abritons l'aéroport et les gares routières.

**Boli Mamadou SISSOKO, Mouvement éveil de conscience** : Les autres ont largement parlé du déficit de communication et de sensibilisation. J'ajoute qu'avec l'arrivée du COVID-19 les prix des kits sanitaires ont triplé. Au niveau des centres de santé, il n'existe pas des agents pour le suivi des kits mis en place. Il faut d'abord sensibiliser avant de faire des donations. Il faut privilégier les portes à portes et rendre moins cher les prix des kits sanitaires.

**Abdoulaye DIAKITE, chef de quartier Sogoniko** : Que Dieu nous protège de cette maladie. On doit tous savoir que cette maladie est réelle. Je pense que ce projet a trainé et accuse du retard.

Le Mali doit prendre en compte la commune VI qui est la plus grande commune de Bamako en termes d'habitants. La part de la commune VI doit être plus grande. On doit tous prier pour l'élimination de cette maladie.

**Adama SANGARE, Chef de quartier Missabougou** : Le gouvernement malien ne devrait pas lancer une quête des populations pendant que les autres font tout pour soulager leur population.

**Abdoulaye DIAKITE, chef de quartier Sogoniko** : On doit comprendre que la quête du gouvernement était lancée pour les riches et non les pauvres.

**Mamadou GABA, Assistant au consultant** : Merci à l'assistance pour la participation au débat, j'aimerais clarifier quelques points. Certes il y a des difficultés sur la gestion de cette crise. Nous aimerions votre proposition concrète de solutions et d'essayer de répondre aux différentes questions posées pour une meilleure compréhension du projet et permettre son financement.

**Siaka Koné, élu communal et membre de la commission santé** : On vient d'écouter les différentes interventions, j'ai l'impression qu'on sort du cadre de la réunion. On a plus de 800 000 habitants à la Commune VI, il faut diligenter le financement. Les 50% des maliens ne croient toujours pas à cette maladie. Pour répondre aux questions des consultants, ce projet est accepté de tous. En ce qui concerne les impacts du projet, ici, on est confronté à un problème crucial d'eau. Pour se laver les mains il faut d'abord avoir de l'eau. Nous affirmons également qu'il y a des personnes vulnérables telles que les veilles personnes, les handicapés physiques et mentaux, les orphelins, les veuves etc. Nous avons aussi besoin de renforcement de capacités des personnels soignants.

**Aminata DIAKITE, élue communale, vice-présidente de la commission santé** : Tout a été dit par mes prédécesseurs, la question du consultant sur les VBG mérite vraiment notre attention. C'est un sujet tabou dans notre société. Nous avons eu

les quartiers de la commune VI. Nous sommes disposés de les reproduire avec le COVID-19. Il faut reconnaître quand on parle de la maladie, on parle de l'hygiène, et l'hygiène est une affaire des femmes chez nous au Mali.

**Moussa DAOU, Chef Service DUBOPE/CVI**: En ce qui concerne le mécanisme de gestion des plaintes, nous avons déjà un comité fonctionnel au niveau de la commune qui peut être reconduit. Ce comité est composé des représentants de la société civile, des chefs de quartiers, de la jeunesse, des femmes, des personnes affectées par le projet, des services techniques et de la mairie.

**Boli Mamadou SISSOKO, Mouvement éveil de conscience** : Il nous a été signalé des difficultés d'obtenir les corps des sujets décédés du COVID-19 pour l'enterrement par leur famille. Il faut aussi prévoir la prise en charge psychologique des familles des victimes, des personnes guéries, et toutes les personnes contacts. Il est aussi important que les acteurs de sensibilisation soient les premiers à porter les masques, d'utiliser les kits de lavage etc.

**Aminata DIAKITE, élue communale, vice présidente de la commission santé** : En ce qui concerne la confection des masques, nous voulons des masques lavables en coton.

En absence d'autres intervenants pour des commentaires, ou questions, le président de séance, M. Dramane COULIBALY a levé la séance à 12H10.

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**M. Moussa DAOU**

Chef Service DUBOPE/CVI



**M. Dramane COULIBALY**

Président de la commission santé de la mairie/CVI.

A handwritten signature in blue ink, corresponding to M. Dramane COULIBALY.



REDISSE III  
Projet d'intervention d'urgence COVID-19-Mali

Lieu: Commune VI

Date: 26 mai 2020

Liste des participants:

N°	Prénom	Nom	structure	contact	signature
1	Seydou	Zan	Coulibaly chef quartier Senou	76379730	
2	Lassina	Sangaré	chef Sogoniko	76179438	
3	Drissa	Diarra	Niamakono eq	76465152	
4	Bani	Touré	Faladié eq	76341230	
5	Adama	Sangaré	Missalougou	75344039	
6	Manfing	Touré	Banankabougou	76-474835	
7	Abdoulaye	Diakité	Sakowodji	74010008	
8	Mamadou	Keita	Magnambougou	76417986	
10	Boli	M Sissoko	Sogoniko(CS)	76136032	
11	Moussa	Daru	DUBOPE	76421285	
12	Aminata	Diakité	Elue vice presidente com Sante	76360116	
13	Dramane	Coulibaly	Elu Mairie CVI	76.07.6114	
14	Siaka	Touré	Elu Mairie CVI	66864452	
15	N'Baly	KONE	Consultat REDISSE	66810930	
16	M <sup>me</sup> Sow	Hawa Konaré	COGEUAD	76-68-6184	

## Quelques images de consultation publique de la Commune VI



**Photo montrant quelques images des participants à la consultation publique de la commune IV**

**Prise de vue : Equipe du consultant, juin 2020**

**ANNEXE 5 : CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL  
DES ENFANTS**

## **CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS**

### **Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et prévention de la violence basée sur le genre et violence contre les enfants**

#### **1. Contexte**

L'objectif de ces codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et la prévention de la violence basée sur le genre (VBG) avec un accent sur l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) ainsi que la violence contre les enfants (VCE) est d'introduire un ensemble de définitions clés, codes de conduite et directives pour :

- i. Définir clairement les obligations de tout le personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de santé et sécurité au travail (SST) et ;
- ii. Aider à prévenir, signaler et traiter la VBG/EAS/HS et le VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes.

L'application de ces codes de conduite contribuera à assurer que le projet atteigne ses objectifs ESHS et SST, ainsi qu'à prévenir et/ou atténuer les risques de VBG/EAS/HS et VCE sur le projet et dans les communautés locales.

Ces codes de conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le projet et sont destinés à :

- i. Sensibiliser aux attentes ESHS et SST sur le projet ;
- ii. Créer une conscience commune de la VBG/EAS/HS et de la VCE et :
  - a) Assurer une compréhension commune du fait que ces violences n'ont pas leur place dans le projet ; et,
  - b) Créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG/EAS/HS et de VCE.

S'assurer que tout le personnel du projet connaît les valeurs du projet, comprend ce qui est attendu de lui, et reconnaît les conséquences des violations de ces valeurs, contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet.

#### **2. Définitions**

Les définitions suivantes s'appliquent :

**Environnement, Social, Hygiène et Sécurité (ESHS):** terme générique couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

**Santé et Sécurité au Travail (SST) :** La santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes exerçant un emploi. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.

**Violence Basée sur le Genre (VBG) :** terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et **fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes.** Cela comprend les actes qui infligent des

souffrances ou des préjudices physiques, sexuels ou mentaux, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existent dans chaque société dans le monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme « tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risque d'entraîner des souffrances ou préjudices physiques, sexuels ou psychologiques ou des souffrances pour les femmes ». Les six principaux types de VBG sont :

- **Viol** : pénétration non consentuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet,
- **Exploitation sexuelle** : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).
- **Abus sexuels** : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).
- **Agression sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent : la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.
  - **Harcèlement sexuel** : ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels).
  - **Faveurs sexuelles** : est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploités.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures ;
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services** : refus d'accès légitime aux ressources / ressources économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).

- **Abus psychologique/émotionnel** : infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et / ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.

**Violence Contre les Enfants (VCE)** : est défini comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants.

**Toilettage** : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

**Toilettage en ligne** : est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement expéditeur.

**Mesures de responsabilisation** : les mesures mises en place garantissant la confidentialité des survivants et obligent les entrepreneurs, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et VCE.

**Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES-E)** : plan élaboré par l'entrepreneur décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

**Enfant** : est utilisé de manière interchangeable avec le terme « mineur » et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

**Protection de l'enfance (PE)** : est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.

**Consentement** : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite a un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

**Consultant** : c'est une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultants au projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

**Entrepreneur** : Est 'une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'entrepreneur.

**Employé** : toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.

**Procédure d'Allégation VBG/EAS/HS et VCE** : est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS ou VCE.

**Codes de conduite VBG/EAS/HS et VCE** : Les codes de conduite adoptés pour le projet couvrent l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des gestionnaires et des individus en matière de VBG/EAS/HS et VCE.

**Equipe de conformité VBG/EAS/HS et VCE (ECVV)** : une équipe mise en place par le projet pour traiter les questions de VBG/EAS/HS et VCE.

**Mécanisme de règlement des griefs (MRG)** : est le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

**Gestionnaire** : toute personne offrant son travail à l'entrepreneur ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, et ayant la responsabilité de contrôler ou de diriger les activités d'une équipe, unité, division ou similaire de l'entrepreneur ou du consultant, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.

**L'auteur** : la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG/EAS/HS ou VCE.

**Protocole de réponse** : les mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG/EAS/HS et de VCE.

**Survivant / Survivants** : la ou les personnes touchées par la VBG/EAS/HS ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivants de la VBG/EAS/HS ; les enfants peuvent être des survivants de la VCE.

**Site de travail** : c'est le lieu où les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du projet. Les missions de consultant sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.

**Autour du site de travail** : est la « zone d'influence du projet » qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le projet, y compris toutes les implantations humaines qui s'y trouvent.

### 3. Codes de Conduite

Ce chapitre présente trois codes de conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : engage l'entreprise à traiter les questions de VBG/EAS/HS et VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : engage les gestionnaires à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par des individus ; et,

- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

## **Code de conduite de l'entreprise**

### **Mise en œuvre des normes ESHS et SST**

#### **Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants**

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (HS), le harcèlement sexuel (HS), et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

#### **Général**

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (PGES-E).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

#### **Santé et sécurité**

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les



conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

10. L'entreprise s'engage à :

- i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
- ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.

11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans tous les logements des travailleurs fournis aux personnes travaillant sur le projet.

**Violence basée sur le Genre, L'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS) et Violence Contre les Enfants**

12. Les actes de VBG/EAS/HS ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

13. Toutes les formes de VBG/EAS/HS et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.

- i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
- ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.

14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.

16. En plus des sanctions imposées aux entreprises, des poursuites judiciaires seront engagées contre ceux qui commettent des actes de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et /ou VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures d'allégation VBG/EAS/HS et VCE du projet.

18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et /ou VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

### **La mise en œuvre**

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

19. Tous les gestionnaires signent le « code de conduite du gestionnaire » du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet, confirmant qu'ils acceptent de se conformer aux normes ESHS et SST, et de ne pas s'engager dans des activités aboutissant à la VBG/EAS/HS ou au VCE.
21. Afficher le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des centres de santé.
22. S'assurer que les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
23. Une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG/EAS/HS et VCE (ECVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, de la mission de contrôle et des fournisseur (s) de services locaux.
24. S'assurer qu'un plan d'action efficace en matière de VBG/EAS/HS et de VCE est élaboré en consultation avec la ECVV, ce qui comprend au minimum
  - i. **Procédure d'allégation de VBG/EAS/HS et de VCE** pour signaler les problèmes de VBG/EAS/HS et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des griefs du projet ;
  - ii. **Mesures de responsabilisation** pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées ; et,
  - iii. **Protocole de réponse** applicable aux survivants et auteurs de VBG/EAS/HS et de VCE.
25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG/EAS/HS et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à la ECVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site afin de s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise envers les normes ESHS et SST et les codes de conduite VBG/EAS/HS et VCE du projet.
27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes ESHS et SST du projet et du code de conduite VBG/EAS/HS et VCE.

*Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon*

*rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et ESHS du projet, et prévenir et répondre à la VBG/EAS/HS et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'Entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'Entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

### **Code de conduite du gestionnaire**

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes ESHS et SST, et de prévenir et combattre la VBG/EAS/HS et le VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG/EAS/HS et le VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le présent code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-E et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG/EAS/HS et le VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG/EAS/HS et de VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

#### **La mise en œuvre**

1. Pour assurer une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :
  - i. Afficher bien en évidence le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de telles zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, les zones de repas et des centres de santé.
  - ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
2. Expliquer verbalement et par écrit le code de conduite individuel et le code de conduite de l'entreprise à tout le personnel.
3. Assurez-vous que :
  - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.

- ii. Des listes du personnel et des copies signées du code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire SST, à l'Équipe de Conformité VBG/EAS/HS et VCE (ECVV) et au client.
  - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
  - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
    - (a) signaler les préoccupations relatives à conformité ESHS ou SST ; et,
    - (b) Signaler confidentiellement les incidents de VBG/EAS/HS ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des griefs (MGR)
  - v. Le personnel est encouragé à signaler les problèmes ESHS, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.
1. En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.
  2. S'assurer lors d'engagement dans des accords avec des partenaires, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, que ces accords :
    - i. Incorporent les codes de conduite ESHS, SST, VBG/EAS/HS et SST en pièce jointe.
    - ii. Incluent le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel.
    - iii. Déclarent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes ESHS et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG/EAS/HS et VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG/EAS/HS ou VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.
  3. Fournir un soutien et des ressources à la ECVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG/EAS/HS et le VCE.
  4. Veiller à ce que tout problème de VBG/EAS/HS ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client, et à la Banque mondiale.
  5. Signaler et agir conformément au protocole de réponse tout acte suspecté ou réel de VBG/EAS/HS et/ou de VCE étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.
  6. S'assurer que tout incident ESHS ou SST important est signalé au client et à la mission de contrôle immédiatement.

## **Formation**

7. Les gestionnaires doivent :
  - i. S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,

- ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-E et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-E.
8. Tous les gestionnaires doivent assister à une formation d'initiation pour les gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le respect des éléments VBG/EAS/HS et VCE de ces codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale obligatoire pour tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG/EAS/HS et VCE pour aborder les questions de VBG/EAS/HS et de VCE.
9. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de soutenir les cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
10. Veiller à ce que le temps soit fourni pendant les heures de travail et que le personnel avant de commencer les travaux sur le site assiste à la formation d'initiation facilitée par le projet obligatoire sur :
  - iii. SST et ESHS ; et,
  - iv. VBG/EAS/HS et VCE requis pour tous les employés.
11. Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation continue en SST et ESHS, ainsi que le cours de recyclage obligatoire mensuel exigé de tous les employés pour combattre le risque accru de VBG/EAS/HS et VCE.

## Réponse

12. Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'ESHS ou à la SST.
13. En ce qui concerne la VBG/EAS/HS et le VCE :
  - i. Fournir des commentaires sur les procédures d'allégation VBG/EAS/HS et VCE et le protocole d'intervention élaborés par l'ECVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG/EAS/HS et la VCE.
  - ii. Une fois adopté par l'entreprise, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation énoncées dans le plan d'action VBG/EAS/HS et VCE afin de préserver la confidentialité de tous les employés qui signalent (ou prétendent) commettre des cas de VBG/EAS/HS et VCE (sauf si une rupture des règles de confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
  - iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG/EAS/HS ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas.
  - iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le (s) gestionnaire (s) concerné (s) est (sont) personnellement responsable (s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de sanction.
  - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le survivant et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise

concernée et l'ECVV. L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.

- vi. Veiller à ce que tout problème de VBG/EAS/HS ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.
14. Les gestionnaires qui échouent à traiter les incidents ESHS ou SST, ou qui ne déclarent pas ou ne respectent les dispositions relatives à la VBG/EAS/HS et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, déterminées et promulguées par le directeur général de l'entreprise ou l'équivalent du plus haut responsable de l'entreprise. Ces mesures peuvent inclure :
- i. Avertissement informel.
  - ii. Avertissement formel.
  - iii. Formation supplémentaire.
  - iv. Perte de jusqu'à une semaine de salaire.
  - v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
  - vi. Cessation d'emploi.
15. En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas ESHS, SST, VBG/EAS/HS et VCE sur le lieu de travail par les directeurs de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences ESHS, SST, VBG/EAS/HS et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## **Code de conduite individuel**

### **Mise en œuvre des normes ESHS et SST**

#### **Prévenir la violence basée sur le genre, l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel, et la violence contre les enfants**

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du projet et de prévenir la violence basée sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et la violence contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes ESHS et SST ou la participation à des activités VBG/EAS/HS ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, aux alentours du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constituent des fautes graves, et sont donc passibles de sanctions, des pénalités ou d'une éventuelle cessation d'emploi. Des poursuites par la police contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE peuvent être engagées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet, je dois :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à ESHS, SST, VIH / SIDA, VBG/EAS/HS et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soient inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils de ce genre (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).

10. Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais des médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
12. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties impliquées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation effective de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de règlement des griefs ou de mon directeur toute VBG/EAS/HS ou VCE présumée ou réelle par un collègue, qu'il soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation de ce Code de Conduite.
14. En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :
15. Dans la mesure du possible, je dois m'assurer qu'un autre adulte est présent lorsque je travaille à la proximité d'enfants.
16. Ne pas inviter des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille dans ma maison, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
17. N'utiliser aucun ordinateur, téléphone portable, caméra vidéo ou numérique ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie infantile.
18. S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.
19. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé, ou qui les exposent à un risque important de blessure.
20. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
21. Être prudent lorsque je photographie ou filme des enfants.

#### **Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles**

22. Avant de photographier ou filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de suivre les traditions locales ou les restrictions concernant la reproduction d'images de personnes.
23. Avant de photographier ou filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur de l'enfant. En faisant cela, je dois expliquer comment la photo ou le film seront utilisés.
24. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives.



25. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
26. S'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

### **Sanctions**

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel.
2. Avertissement formel.
3. Formation supplémentaire.
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Faire rapport à la police si nécessaire.

*Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG/EAS/HS ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions ESHS, SST, VBG/EAS/HS et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi actuel.*

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

### **Sous Annexe - Procédures potentielles pour traiter la VBG/EAS/HS et VCE**

**Responsabilisation : Les mesures visant à préserver la confidentialité peuvent être réalisées grâce aux actions suivantes :**

1. Informer tous les employés que la confidentialité des informations personnelles des survivants de VBG/EAS/HS et VCE est de la plus haute importance.
2. Fournir à l'ECVV une formation sur l'écoute empathique et sans jugement.
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris le renvoi, contre ceux qui violent la confidentialité du survivant (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger le survivant ou une autre personne d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

**Les procédures d'allégation VBG/EAS/HS et VCE doivent spécifier :**

1. Qui les survivants peuvent demander des informations et de l'aide.
2. Le processus permettant aux membres de la communauté et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du GRM devrait être présumé être la VBG/EAS/HS ou la VCE.
3. Le mécanisme permettant aux membres et aux employés de la communauté d'escalader une demande de soutien ou de notification de violence si le processus de déclaration est inefficace en raison de l'indisponibilité ou de la non-réponse ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

**Les soutiens financiers et autres aux survivants peuvent inclure :**

1. Prêts à faible intérêt ou sans intérêt
2. Avances salariales.
3. Paiement direct des frais médicaux.
4. Couverture de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident.
5. Les paiements initiaux pour les frais médicaux seront ultérieurement récupérés auprès de l'assurance maladie de l'employé.
6. Fournir ou faciliter l'accès à la garde d'enfants.
7. Fournir des mises à niveau de sécurité à la maison de l'employé.
8. Fournir des moyens de transport sécuritaires pour accéder aux services de soutien ou à l'hébergement.

**Basé sur les droits, les besoins et les souhaits du survivant, les mesures de soutien aux survivants pour assurer la sécurité du survivant qui est un employé peuvent inclure :**

1. Changement de la durée des heures ou du modèle des heures et/ou des horaires de travail de l'auteur ou du survivant.
2. Redéfinir ou changer les devoirs de l'auteur ou du survivant.
3. Modification du numéro de téléphone ou de l'adresse e-mail du survivant pour éviter tout contact avec le harceleur.
4. Relocaliser le survivant ou l'agresseur sur un autre lieu de travail/lieux alternatifs.
5. Fournir un transport sûr vers et à partir du travail pour une période spécifiée.

6. Soutenir le survivant pour demander une ordonnance de protection provisoire ou le référer à un soutien approprié.
7. Prendre toutes les autres mesures appropriées, y compris celles qui sont prévues par les dispositions existantes pour des modalités de travail favorables à la famille et flexibles.

**Les options de congé pour les survivants qui sont des employés peuvent inclure :**

1. Un employé survivant de VBG/EAS/HS doit être en mesure de demander un congé spécial payé pour assister à un rendez-vous médical ou psychosocial, une procédure judiciaire, une réinstallation dans un lieu sûr et d'autres activités liées à la VBG/EAS/HS.
2. Un employé qui prend en charge une personne confrontée à la VBG/EAS/HS ou à la VCE peut le faire à partir des soins, y compris, mais sans y limiter, les accompagner à la cour ou à l'hôpital, ou prendre soin des enfants.
3. Les employés qui occupent un emploi occasionnel peuvent demander un congé spécial non payé ou des personnes non rémunérées.
4. Le nombre de jours de congé est déterminé en fonction de la situation de la personne au moyen de consultations avec l'employé, la direction et l'ECVV, le cas échéant.

**Sanctions potentielles pour les employés auteurs de VBG/EAS/HS et de VCE inclus :**

1. Avertissement informel
2. Avertissement formel
3. Formation supplémentaire
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.

Renvoi à la police ou à d'autres autorités si justifiées.

**ANNEXE 6 : TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION**

## TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION

MINISTERE DE LA SANTE ET

REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRES SOCIALES (MSAS)

UN PEUPLE-UN BUT-UNE

FOI

==--==--

**Projet de Renforcement des Systèmes  
de Surveillance des Maladies en  
Afrique de l'Ouest (REDISSE III/COVID-19)**

<p style="text-align: center;"><b>TERMES DE REFERENCE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU « PROJET D'INTERVENTION D'URGENCE COVID 19 MALI »</b></p>
--

### 1. CONTEXTE - JUSTIFICATION

Le projet d'Intervention d'urgence COVID-19 au Mali est une réponse à la pandémie COVID-19 et autres maladies pouvant surgir au Mali pendant cette pandémie. Les objectifs du projet sont en lien direct avec la chaîne des résultats du COVID-19 du Programme Stratégique de Préparation et de Réponse (PSPR) au COVID-19.

Par ailleurs, depuis juin 2018 le Mali met en œuvre du projet REDISSE III qui vise à renforcer les capacités nationales et régionales intersectorielles pour la surveillance collaborative des maladies et la préparation aux épidémies en Afrique de l'Ouest. L'équipe de gestion du projet a participé à l'élaboration du plan d'action national du Mali. Elle est membre du comité de crise et participe aux réunions du comité central de COVID-19. Cette opération d'urgence nouvellement proposée complétera les efforts de REDISSE III. Jusqu'à présent, REDISSE III a soutenu la formation d'Equipes d'Intervention Rapide (EIR), de gestionnaires d'incidents à la frontière et d'agents de santé dans les régions de Kayes, Sikasso et Koulikoro. Depuis le début de l'épidémie, REDISSE III a financé la communication et la mobilisation sociale ; renforcé le système de laboratoire et le système de surveillance ; et a facilité l'acquisition de matériel et d'équipements sanitaires. L'investissement total de REDISSE III dans le plan d'intervention COVID-19 est d'environ 4,5 millions de dollars US.

**Le projet proposé s'attaquera aux faiblesses identifiées par le gouvernement dans le plan d'action national COVID-19 et complétera REDISSE III.** Il se concentrera sur le financement de la réponse d'urgence à la pandémie de COVID-19, en particulier pour les activités qui ne sont pas éligibles pour un financement dans le cadre de REDISSE III. Ce nouveau projet est recherché au lieu de déclencher le CERC dans le cadre de REDISSE pour permettre au Mali d'accéder à de nouveaux fonds dans le cadre de l'APM Covid-19 plutôt que de détourner des fonds bien nécessaires dans le cadre de REDISSE III. Le soutien du projet proposé et celui de REDISSE III seront harmonisés afin de se compléter en ce qui concerne la prévention, la préparation et la réponse à Covid-19.

Pour assurer cette harmonisation, l'Unité de Coordination du Projet REDISSE III logée au sein du Ministère de la santé et des Affaires sociales mettra également en œuvre le projet COVID

19 afin de garantir une complémentarité maximale.

**Le projet est aligné sur les priorités stratégiques du groupe de la Banque mondiale, en particulier sur la mission du groupe qui consiste à mettre fin à l'extrême pauvreté et à stimuler la prospérité partagée.** L'accent mis par le projet sur la préparation est également essentiel pour atteindre la couverture sanitaire universelle. Il est aligné sur le soutien de la Banque mondiale aux plans nationaux et aux engagements mondiaux visant à renforcer la préparation aux pandémies par le biais de trois actions clés dans le cadre de la préparation : (i) améliorer les plans nationaux de préparation, y compris la structure organisationnelle du gouvernement ; (ii) promouvoir l'adhésion au Règlement Sanitaire International (RSI) ; (iii) et utiliser le cadre international pour le suivi et l'évaluation du RSI.

**L'objectif du projet est de renforcer la capacité du gouvernement du Mali à se préparer et à répondre à la maladie pandémie que du COVID-19 au Mali.** Le projet est basé sur les composantes suivantes :

- **La composante 1 : Préparation et réponse aux situations d'urgence COVID-19.** Cette composante soutiendra la capacité du pays à promouvoir une réponse intégrée à COVID-19 par l'amélioration des mesures de prévention, de la détection des cas, du traitement, des capacités des laboratoires et de la surveillance. En outre, elle soutiendra les efforts qui permettront au pays de mobiliser une capacité de réaction rapide grâce à des agents de santé de première ligne formés, motivés et bien équipés. Le volet financera également des dispositions pour des activités d'intervention d'urgence ciblant les populations migrantes et déplacées dans des contextes fragiles, de conflit ou d'urgence humanitaire aggravés par COVID-19.
- **La composante 2 : Améliorer l'accès aux services de soins de santé.** Ce volet favorisera l'accès aux soins de santé en temps voulu à en fournissant aux établissements un financement basé sur le nombre de patients dépistés et traités pour COVID-19 afin de garantir que d'autres services essentiels ne soient pas évincés. Cette composante couvrira également les dispenses de frais pour les clients qui souhaitent obtenir des services de soins de santé pour des cas suspects de COVID-19.
- **La composante 3 : Gestion de la mise en œuvre, suivi et évaluation et coordination.**

**Les bénéficiaires attendus du projet seront la population en général, y compris les migrants et les personnes déplacées à l'intérieur du pays,** compte tenu de la nature de la maladie, ainsi que les personnes infectées, les populations à risque, en particulier les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies chroniques, le personnel médical et d'urgence, les installations médicales et de dépistage, et les organismes de santé publique engagés dans la réponse dans les pays participants.

## **II. OBJECTIF DE L'ETUDE**

L'objectif de la présente consultation est d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dans le cadre de la mise en œuvre du projet COVID 19.

Le CGES est un instrument qui fixe les principes, les procédures nécessaires, et les rôles et responsabilités pour trier, évaluer, préparer les documents additionnels requis en matière de sauvegarde environnementale et sociale, mettre en œuvre et faire le suivi des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet. Le CGES doit

aussi inclure le cadre de suivi et de surveillance de ces mesures, ainsi que les dispositifs institutionnels à mettre en place pendant la réalisation du Projet, autant que les besoins de renforcement des structures concernées en matière de gestion environnementale et sociale.

Le CGES provisoire doit être soumis à une procédure de consultation et de participation publique. A ce niveau, le consultant devra adopter une technique de consultation qui limite le regroupement des populations et réduit à leur strict minimum les contacts physiques entre diverses personnes. Les observations pertinentes recueillies auprès des acteurs, ainsi qu'une synthèse de ces consultations publiques (avec les procès-verbaux correspondants) devront être inclus dans le rapport final du CGES. Les consultations spécifiques sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) devront se tenir en ayant comme parties prenantes des individus homme/femme, des ONGs/Associations de femmes, jeunes avec expérience de défense des droits de l'Homme et impliqués sur le terrain dans les questions VBG. Ces consultations devront aboutir notamment à l'identification des risques liés à la violence basée sur le genre (VBG), en particulier, mais sans s'y limiter, à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et au harcèlement sexuel (HS) pouvant être exacerbés par le projet y compris les mesures de prévention et de prise en charge de la maladie COVID-19 pouvant affecter plus les femmes et les groupes vulnérables et marginalisés, les personnes vivant avec un handicap.

Le CGES fournira de façon plus précise les éléments suivants :

1. Les procédures et approches méthodologiques explicites pour la prise en considération des aspects environnementaux et sociaux dans les sous-projets, les mesures types d'atténuation des impacts et les outils nécessaires pour l'identification des impacts et des mesures d'atténuation y afférentes.
2. Les procédures et approches méthodologiques précises pour la prise en compte des VBG/EAS/HS dans le projet en spécifiant les risques et les mesures d'atténuation y afférentes ;
3. Les mesures et approches à adopter pour favoriser une large inclusion sociale et une accessibilité pour tous aux avantages du projet (l'information, les soins de prévention et de prises en charge) ;
4. Les rôles et responsabilités des différentes structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du Projet ;
5. Les besoins en formation, renforcement des capacités et autres besoins d'assistance technique nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif du CGES ;
6. Une estimation du budget prévisionnel nécessaire pour réaliser les activités du CGES (qui sera par la suite incluse dans le budget du Projet et des investissements correspondants).

Le CGES devra être en conformité avec les Politiques de Sauvegarde ainsi que les guides de la Banque mondiale applicables au Projet COVID 19, et avec la législation environnementale du Mali. Le projet doit être également en conformité avec les directives générales du Groupe de la Banque mondiale sur l'Environnement, l'Hygiène la santé et la sécurité, la participation et l'inclusion sociale.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) se compose d'une série de mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre et l'exploitation du projet pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables. Le PGES comprend également les mesures et actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures, actions et dispositions

Concernant le PGES, le consultant devra :

1. Recenser et résumer tous les impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés y compris les risques VBG/EAS/HS pouvant être exacerbés par le projet en tenant compte de l'impact sur les groupes vulnérables et marginalisés, les impacts engendrés par les mesures de prévention et de prise en charge de la maladie affectant différemment les femmes, les hommes, les jeunes, etc. ;
2. Rappeler le contexte juridique et institutionnel du Mali et de la Banque mondiale qui s'applique au projet en matière de gestion de l'environnement ;
3. Décrire avec des détails techniques chaque activité qui pourrait avoir un impact sur l'environnement et le cadre social, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ; Le PGES proposera également des mesures spécifiques pour prévenir, atténuer et traiter les risques liés à la VBG, y compris l'exploitation de l'abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS);
4. Evaluer l'importance de tout impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
5. Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet ;
6. Faire ressortir le coût du PGES.

Les documents à consulter comprennent entre autres :

- a) Les documents de conception du Projet ;
- b) Les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicable au Projet ;
- c) La législation environnementale et sociale du Mali pertinente au Projet y compris la législation et les politiques relatives à la VBG ;
- d) Les Conventions et les réglementations internationales applicables au projet ;
- e) Les Directives générales Environnement, Hygiène et Sécurité au travail, Santé et Sécurité des communautés (EHS) du Groupe de la Banque ;
- f) Les modèles types de CGES et PGES sur le COVID 19 de la Banque mondiale.

### **III. PRODUITS ATTENDUS**

Il est attendu du consultant deux rapports bien séparés :

- Un CGES répondant aux exigences du COVID 19 de la Banque mondiale et intégrant une procédure d'évaluation des risques liés à la VBG/SEA/SH ainsi que des mesures d'atténuation de ces risques ;
- Un PGES répondant aux exigences du COVID 19 de la Banque mondiale et intégrant les mesures d'atténuation des risques liés à la VBG/EAS/SH.

Le consultant fournira, en cinq (05) exemplaires de chaque document à la fin de son travail en français avec un résumé exécutif en français et en anglais et deux (2) copies électroniques dans la dernière version de MS WORD sur clef USB.

### **IV. ATELIER DE VALIDATION DES RAPPORTS DU CGES ET DU PGES**



Le CGES et le PGES devront être validés par la DNACPN à travers un atelier national de validation et soumis à la Banque Mondiale pour analyse et validation finale. Les frais d'organisation de l'atelier national de validation seront à la charge du consultant. Le Consultant présentera le Projet, son CGES et son PGES avec notamment les impacts potentiels, les mesures d'atténuation proposées, et les dispositions prises pour prendre en compte les aspects socio-environnementaux durant la mise en œuvre du Projet (y compris la conception et l'exécution des activités du projet). Le Consultant prendra en compte les commentaires émis par les évaluateurs du CGES et du PGES dans les documents finaux qui seront diffusés dans le projet et sur le site Internet de la Banque mondiale.

A l'issue de ce processus de validation, le consultant fournira au commanditaire, cinq (05) copies de chaque rapport final de l'étude et deux (02) copies de leur version électronique en format MS WORD sur clef USB.

***Des explications plus détaillées du contenu du CGES et du PGES sont disponibles en Annexes 6-1 et 6-2 selon les modèles types de CGES et de PGES sur le COVID 19 de la Banque mondiale.***

## **V. PROFIL DU CONSULTANT**

Le projet recrutera un consultant individuel pour l'élaboration du CGES et du PGES. Le consultant devra :

- Etre un Expert en gestion et évaluation environnementale, avec un niveau Bac+5, jouissant d'une expérience d'au moins 10 années dans ce domaine et ayant conduit au moins cinq (5) études similaires dans la sous-région. Le Consultant devra également avoir des compétences avérées et une forte expérience de terrain dans la pratique des sciences sociales ;
- Avoir une connaissance des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale et de leur application dans les projets d'investissements ; et une connaissance des dispositions de la République du Mali en matière d'évaluation environnementale et sociale ;
- Posséder une expérience antérieure dans l'identification des risques et des mesures d'atténuation liés à la VBG, y compris à l'EAS et l'HS.
- Avoir une connaissance du nouveau Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ;
- Etre en mesure d'appliquer les dernières orientations données par la Banque mondiale pour l'élaboration des instruments environnementaux et sociaux sous les projets COVID 19 ;
- Etre capable de prendre en compte les orientations de la Banque mondiale par rapport à la prise en compte des VBG/EAS/SH et l'inclusion sociale relatives au COVID-19.

***Le Consultant se fera appuyer par un (e) spécialiste VBG qui prendra en compte dans son offre.***

## **VI. DUREE**

La durée de la consultation du CGES sera trente (30) jours et quarante-cinq (45) jours pour le PGES y compris l'atelier national de validation des dits documents. Le consultant proposera un planning de l'exécution de l'étude. Il tiendra compte du délai de revue des rapports provisoires du pays et par la Banque mondiale (cette période de revue ne fait pas partie des trente (30) et

quarante-cinq (45) jours du contrat). Les rapports finaux doivent être déposés au plus tard deux (2) semaines après la réception des derniers commentaires.

## **Annexe 6-1 : Modèle du CGES pour la lutte contre la covid-19**

### **1. Introduction**

Le présent *Cadre de gestion environnementale et sociale* (CGES) est élaboré pour aider l’Emprunteur à mettre au point des instruments environnementaux et sociaux destinés à la lutte contre la COVID-19 conformément à la réglementation nationale et au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale. Il comprend des modèles de *Plan de gestion environnementale et sociale* (PGES) et de *Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets* (PLIGD). Le PGES vise à fournir un plan d’action global pour la gestion des questions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) associées à la construction et l’exploitation des établissements de santé engagés dans la lutte contre la COVID-19 ; et le PLIGD a pour but de définir de bonnes pratiques de lutte contre les infections et de gestion des déchets médicaux durant l’exploitation des établissements de santé. Le PLIGD est considéré comme faisant partie du PGES.

D’autres instruments environnementaux et sociaux requis en vertu du CES, comme le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), les Procédures de gestion de la main-d’œuvre doivent être décrits sommairement ou mentionnés correctement dans le CGES et le PGES. Ce type d’instruments environnementaux et sociaux ainsi que leur calendrier d’élaboration et de mise en œuvre sont définis dans le Plan d’engagement environnemental et social (PEES) du projet.

### **Plan du CGES**

1. Contexte général
2. Description du projet
3. Cadre d’action et dispositifs juridiques et réglementaires
4. Données environnementales et sociales de référence
5. Risques environnementaux et sociaux potentiels et mesures d’atténuation proposées
6. Procédures de gestion des questions environnementales et sociales
7. Consultation et information du public
8. Mobilisation des parties prenantes
9. Dispositions institutionnelles, responsabilités et renforcement des capacités
10. Annexes
  - Abréviations et acronymes
  - Formulaire d’identification de questions environnementales et sociales potentielles
  - Modèle de Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
  - Modèle de Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets (PLIGD)
  - Protocole de prévention et contrôle des infections

## 2. Contexte général

La présente section expose les motifs pour lesquels la Banque mondiale apporte son appui au projet, fournit des renseignements de base sur le projet, indique le montant du financement alloué et décrit la nature de l'appui de la Banque.

De plus, cette section devrait préciser la nature des interventions du projet, par exemple si le projet proposé requiert un nouveau prêt d'investissement, un financement additionnel, une restructuration, une intervention rapide en cas de crises et de situations d'urgence (PO 8.00) ou des Composantes d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC).

Elle devrait par ailleurs indiquer le bien-fondé de l'utilisation d'un cadre en lieu et place de plans spécifiques aux sous-projets, ainsi que le but dudit cadre.

- *Bien-fondé du cadre* : Les sites spécifiques et les informations détaillées concernant les sous-projets ne seront connus que durant la mise en œuvre.
- *But du cadre* : Fournir des orientations à l'agence de mise en œuvre et aux promoteurs de sous-projets sur l'examen sélectif des questions environnementales et sociales y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS et l'évaluation ultérieure des sous-projets durant la mise en œuvre, y compris sur les plans spécifiques auxdits sous-projets qui doivent être élaborés conformément aux politiques de la Banque.
- *Champ d'application d'un cadre type* : Examen sélectif des questions environnementales et sociales afin de déterminer les risques environnementaux et sociaux y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS que pourraient présenter les sous-projets, les problèmes environnementaux et sociaux y compris qu'ils pourraient poser et les documents (plans) établis spécifiquement à ce titre.

## 3. Description du projet

Définir l'objectif de développement et décrire les composantes du projet proposé.

À partir de la description du projet, cette section donne des précisions sur les questions suivantes :

- Le projet fait-il intervenir des travaux de génie civil comme la construction, la rénovation l'expansion ou la remise en état d'établissements de santé et/ou d'installations de gestion et d'élimination des déchets en place ?
- Le projet est-il associé à des installations externes de gestion des déchets, comme des décharges contrôlées, des incinérateurs ou des stations d'épuration des eaux usées appartenant à des tiers ?
- Le projet finance-t-il des biens comme des équipements médicaux, des véhicules, des équipements de protection individuelle (EPI), des réactifs chimiques ou biologiques et d'autres fournitures médicales ou dispositifs médicaux ?
- Le projet prévoit-il des mouvements transfrontières de spécimens, d'échantillons ou d'autres matières dangereuses ?
- Le projet requiert-il le recrutement de travailleurs de différente nature ?
- Dans quelles catégories sont classés les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS et pour quelle raison ?

Cette section décrit également les critères d'admissibilité et d'exclusion des sous-projets selon les objectifs du projet et les considérations de gestion des risques, particulièrement des risques environnementaux et sociaux y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS.

Dans la mesure du possible et lorsqu'elle est disponible, une carte montrant la couverture géographique du projet et l'ensemble de ses sites devrait être incluse dans cette section.

Dans la mesure du possible et lorsqu'elles sont disponibles, des informations générales sur la conception des établissements de santé sont fournies dans cette section.

#### **4. Cadre d'action et dispositifs juridiques et réglementaires**

Cette section comporte les informations suivantes :

- Cadres d'action et dispositions juridiques et administratives spécifiques au pays et pertinents pour le projet ;
- Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet ;
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (directives ESS) du Groupe de la Banque mondiale applicables au projet ;
- Autres conventions internationales et régionales pertinentes adoptées par l'Emprunteur, comme la Convention de Stockholm sur les Polluants organiques persistants, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et leur élimination ; et
- Références techniques internationales pertinentes en matière de bonnes pratiques comme les directives de l'OMS.

#### **5. Données environnementales et sociales de référence**

Cette section fournit des informations générales sur les conditions de référence en matière environnementale et sociale y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS qui sont pertinentes pour le projet.

*Vérifications préalables des installations de gestion des déchets :* Cette section fournit aussi des informations sur toutes les installations externes de gestion des déchets, comme des décharges contrôlées, des incinérateurs ou des stations d'épuration des eaux usées appartenant à des tiers, qui sont reliées aux établissements soutenus par le projet. Par exemple, si des déchets médicaux produits par un établissement de santé soutenu par le projet doivent être transportés vers un incinérateur extérieur pour y être éliminés, et des cendres volantes générées par l'incinérateur sont versées dans une décharge contrôlée, les informations concernant les prestataires de services, les équipements et méthodes de transport et d'élimination ainsi que la performance en la matière, devraient être incluses dans cette section.

#### **6. Risques environnementaux et sociaux potentiels y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS et mesures d'atténuation proposées**

Cette section devrait décrire en des termes généraux les effets environnementaux et sociaux y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS que pourraient avoir les différents types de sous-projets (admissibles) qui bénéficieront des concours du projet. Il est recommandé que les informations y relatives soient regroupées par phase, à savoir *planification*, *construction* (si des travaux de génie civil sont prévus), *exploitation* et *démantèlement*.

### **PHASE DE PLANIFICATION ET DE CONCEPTION**

Dans cette phase, les principales questions environnementales et sociales envisagées peuvent comprendre :

- Emplacement et envergure des établissements de santé et des installations de traitement des déchets associées, y compris les liaisons de transport ;
- Conception judicieuse et aménagement fonctionnel des établissements de santé, qui peuvent inclure plusieurs aspects comme : i) la sécurité des bâtiments et des équipements et l'accès universel ; ii) la lutte contre les infections nosocomiales. Il convient de noter qu'il existe à cet égard des directives internationalement reconnues qui devraient être mentionnées ;
- Prise en compte du traitement différencié de groupes hautement sensibles ou vulnérables (par exemple les personnes âgées, les personnes ayant des antécédents médicaux, ou les tout-petits) ;
- Estimation des flux de déchets médicaux, notamment eaux résiduaires, déchets solides et émissions atmosphériques (si elles sont importantes) dans un établissement de santé ;

### **PHASE DE CONSTRUCTION**

Les risques environnementaux et sociaux y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS importants associés aux travaux de construction (y compris d'expansion, de rénovation et de remise en état) d'établissements de santé et d'installations de traitement des déchets sur site et/ou hors site devraient être évalués et des mesures génériques proposées pour les atténuer. On peut citer à cet égard :

- Les risques et enjeux environnementaux relatifs y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS notamment à l'utilisation rationnelle des ressources et à l'approvisionnement en matériaux de construction ; à la gestion des déchets solides, des eaux résiduaires, des nuisances sonores et de la poussière issus des travaux de construction ; à la gestion de matières dangereuses ;
- Les questions de santé et sécurité au travail (SST) ;
- Les questions liées aux VBG/EAB/HS ;
- Les questions de santé et sécurité des populations comme la prévention routière et le recours au personnel de sécurité ;
- Les questions sociales relatives notamment à l'acquisition de terrains, à l'afflux de main-d'œuvre, aux risques de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles, aux questions de parité hommes-femmes ;
- Les questions relatives à l'emploi et aux conditions de travail ; et

### **PHASE D'EXPLOITATION**

Ici, le principe directeur consiste à appliquer un système de gestion intégrale — autrement dit du berceau à la tombe — à la lutte contre les infections et à la gestion des déchets pour éviter/limiter les infections croisées en milieu hospitalier et les risques pour les populations y compris les risques liés à la VBG, à l'EAS et à l'HS. Défini comme prioritaire durant le processus d'identification et d'évaluation des risques, un Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets (PLIGD) devrait être établi. Ce Plan devrait aborder les questions suivantes :

- Livraison et stockage de marchandises, parmi lesquelles des produits pharmaceutiques, des réactifs et d'autres matières dangereuses ;
- Production, réduction, réutilisation et recyclage des déchets ;

- Séparation, conditionnement, collecte, stockage et transport des déchets ;
- Traitement des déchets sur site : les établissements de santé devraient être équipés de matériel de désinfection et de manipulation des déchets comme des autoclaves ; et peuvent avoir des installations de traitement sur place comme de petits incinérateurs et de petits équipements de traitement des eaux usées. Leur efficacité et leur conformité devraient être évaluées, et des mesures adéquates prises le cas échéant. Si un établissement de santé n'est pas équipé d'un incinérateur, il devra avoir recours à une installation hors site.
- Traitement et élimination des déchets hors site : les déchets médicaux (résiduels) devront être transportés vers des installations hors site pour y être éliminés. Ce maillon de la chaîne, généralement le plus faible, échappe souvent au contrôle des promoteurs du projet. Il est par conséquent essentiel d'évaluer l'efficacité des véhicules de transport et des installations d'élimination hors site ainsi que leur conformité à la réglementation en matière de transport et d'élimination des déchets. Des mesures devraient être définies et mises en œuvre pour remplir ces exigences.

Par ailleurs, compte tenu du contexte dans lequel le projet est réalisé, les questions suivantes peuvent se poser :

- Le transport du matériel et des déchets médicaux vers d'autres pays, qui devrait être régi par des conventions internationales et régionales pertinentes, comme la Convention de Bâle et la Convention de Bamako (pour l'Afrique) sur le contrôle des mouvements transfrontières de substances et déchets dangereux et de leur élimination.
- Les activités d'assistance technique sont régies par les directives pertinentes de la Banque mondiale en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux associés à l'assistance technique.

## **PHASE DE DEMANTELEMENT**

Dans cette phase, deux aspects doivent être pris en considération :

- Des établissements de santé, des installations de gestion des déchets et des équipements médicaux temporaires peuvent se révéler nécessaires pour la lutte contre l'épidémie de COVID-19. Ils pourront être démantelés après l'annonce de la fin de l'épidémie.
- Procédures classiques de démantèlement.

### **7. Procédures de gestion des questions environnementales et sociales**

Cette section devrait décrire les étapes, les actions et les responsabilités d'un sous-projet, notamment :

- Examen sélectif des questions environnementales et sociales qui pourraient se poser dans le cadre d'un sous-projet et classification des niveaux de risque de ce dernier (annexe II, formulaire d'identification) ;
- Mise au point d'instruments environnementaux et sociaux spécifiques au sous-projet ;
- Consultations et information sur les instruments environnementaux et sociaux ;
- Examen et approbation des instruments environnementaux et sociaux ; et
- Mise en œuvre et suivi des plans d'action en matière environnementale et sociale.

### **8. Consultation et information du public**

Conformément aux dispositions relatives à la mobilisation des parties prenantes, cette section décrit le processus de consultation et la manière dont les informations portant sur le projet seront diffusées pendant la préparation de ce CGES. Elle devrait préciser comment sera assurée la communication bilatérale entre l'agence de mise en œuvre et les populations et parties prenantes touchées tout au long du cycle de projet.

Le processus de consultation et ses résultats devraient être consignés dans le CGES. Celui-ci doit : i) décrire les lois et règlements locaux concernant le processus de consultation et de publicité de l'information ; ii) indiquer les méthodes (presse écrite, brochures, revues locales, entretiens, assemblées et consultations locales, outils participatifs) et les moyens (radiodiffusion, télévision locale, internet) utilisés pour informer les personnes touchées et d'autres parties prenantes sur le processus de gestion environnementale et sociale et les associer audit processus ; iii) résumer les réponses et mettre en exergue les questions soulevées par les différentes parties prenantes ; iv) comprendre un ou plusieurs mécanismes de consultation à exploiter par la suite ; et v) rendre compte des réunions et entretiens, notamment des dates, des noms et du sexe des participants, des sujets abordés, du déroulement des discussions, et des résultats importants.

### **9. Mobilisation des parties prenantes**

*Se référer au modèle de Plan de mobilisation des parties prenantes pour les dispositions relatives à la mobilisation des parties prenantes et au mécanisme de gestion des plaintes.*

### **10. Dispositions institutionnelles, responsabilités et renforcement des capacités**

Cette section décrit les dispositions institutionnelles qui seront prises pour la mise en œuvre du CGES, de l'examen sélectif des sous-projets afin d'identifier les questions environnementales et sociales y relatives y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS, la préparation des instruments des sous-projets et les consultations sur ces instruments, la diffusion des informations sur les sous-projets, l'examen et la validation de ces derniers, au suivi de la mise en œuvre du PGES, du PAR, etc. Cette section doit indiquer clairement comment les responsabilités seront réparties.

S'agissant de la planification et la conception ainsi que des travaux de construction, un dispositif institutionnel incluant les autorités compétentes, les promoteurs du projet, les consultants, les fournisseurs et prestataires et les contrôleurs de tâches, doit être décrit.

Pour la phase d'exploitation, les aspects suivants doivent être pris en compte :

- Définir les rôles et responsabilités de chaque maillon de la chaîne intégrale de lutte contre les infections et de gestion des déchets ;
- Mobiliser du personnel qualifié en nombre suffisant, y compris pour la lutte contre les infections et la biosécurité ainsi que l'exploitation de l'unité de gestion des déchets ;
- Souligner que le responsable d'un établissement de santé assume la responsabilité globale de la lutte contre les infections et de la gestion des déchets également de la gestion des risques liés aux VBG, EAS, HS ;
- Faire intervenir tous les départements concernés dans un établissement de santé, et constituer une équipe interne chargée de la gestion, la coordination et l'examen périodique des problèmes et de la performance ;
- Mettre en place un système de gestion de l'information pour suivre et enregistrer les flux de déchets produits au niveau de l'établissement de santé ; et



- Associer le personnel médical, les agents affectés à la gestion des déchets et les agents d'entretien aux activités de renforcement des capacités et de formation. Les agents des services de gestion des déchets indépendants devraient également recevoir une formation appropriée.

## **Annexes**

- I. Abréviations et acronymes
- II. Formulaire d'identification de questions environnementales et sociales potentielles
- III. Modèle de Plan de gestion environnementale et sociale
- IV. Modèle de Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets (PLIGD)
- V. Protocole de prévention et contrôle des infections

## Abréviations et acronymes

BPISA	Bonnes pratiques internationales du secteur d'activité
CERC	Composante d'intervention d'urgence conditionnelle
CDC	Centre de contrôle et de prévention des maladies
CES	Cadre environnemental et social
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
COVID-19	Maladie à coronavirus de 2019
EAS	Exploitation de l'Abus Sexuel
EIES	Étude d'impact environnemental et social
EPI	Équipement de protection individuelle
ESS	Environnemental, sanitaire et sécuritaire
ESSS	Environnemental, social, sanitaire et sécuritaire
HS	Harcèlement Sexuel
OMS	Organisation mondiale de la santé
PAR	Plan d'action de réinstallation
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PIU	Plan d'intervention d'urgence
PLIGD	Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets
PMPP	Plan de mobilisation des parties prenantes
PPSD	Stratégie de passation des marchés du projet pour promouvoir le développement
REDISSE III	Projet Régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies
RSI	Règlement Sanitaire International
SST	Santé et sécurité au travail
VBG	Violence Basée sur Genre
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

## Formulaire d'identification de questions environnementales et sociales potentielles y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS

Ce formulaire doit être utilisé par l'agence de mise en œuvre pour déterminer le niveau des risques environnementaux et sociaux y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS que pourrait poser un sous-projet proposé, déterminer l'applicabilité des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque, proposer les niveaux de risques environnementaux et sociaux y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS retenus ainsi que l'instrument à mettre au point pour le sous-projet.

Désignation du sous-projet	
Emplacement du sous-projet	
Promoteur du sous-projet	
Investissement estimé	
Date de démarrage/clôture	

Questions	Réponse		NES applicable	Vérifications préalables/mesures à prendre
	Oui	Non		
Le sous-projet comporte-t-il des travaux de génie civil incluant la construction, l'expansion, la rénovation ou la remise en état d'établissements de santé et/ou d'installations de gestion des déchets associées ?			NES n° 1	EIES/PGES, PMPP
Le sous-projet requiert-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions à l'utilisation des terres ?			NES n° 5	PAR complet/abrégé, PMPP
Le sous-projet requiert-il l'acquisition d'installations destinées à l'accueil des patients (y compris des cas non confirmés à des fins d'observation ou de confinement) ?			NES n° 5	
Le sous-projet est-il associé à des installations externes de gestion de déchets, comme une décharge contrôlée, un incinérateur ou une station d'épuration des eaux usées pour l'élimination des déchets médicaux appartenant à des tiers ?			NES n° 3	EIES/PGES, PMPP
Existe-t-il un cadre réglementaire solide ou des capacités institutionnelles suffisantes pour la lutte contre les infections nosocomiales, la gestion des déchets médicaux et la gestion de la VBG, à l'EAS et à l'HS ?			NES n° 1	EIES/PGES, PMPP

Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs directs, de travailleurs contractuels, de fournisseurs principaux et/ou de travailleurs communautaires ?			NES n° 2	Procédures de gestion de la main-d'œuvre, PMPP
Le sous-projet prévoit-il le transport transfrontalier de spécimens, d'échantillons, de matériel infectieux et de matières dangereuses ?			NES n° 3	EIES/PGES, PMPP
Le sous-projet requiert-il d'avoir recours à du personnel de sécurité durant la construction et/ou l'exploitation des établissements de santé ?			NES n° 4	EIES/PGES, PMPP
Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?			NES n° 6	EIES/PGES, PMPP
Des groupes vulnérables sont-ils présents dans la zone du sous-projet et sont-ils susceptibles d'être affectés négativement ou positivement par le sous-projet proposé ?			NES n° 7	Plan pour les groupes vulnérables/Plan de développement des peuples autochtones
La zone du projet présente-t-elle un risque important de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS) ?			NES n° 1	EIES/PGES, PMPP
Existe-t-il un différend territorial entre deux ou plusieurs pays touchés par le sous-projet et ses aspects accessoires ou ses activités connexes ?			<i>PO 7.60 : Projets situés dans des zones en litige</i>	Approbation des pays concernés
Le sous-projet et ses aspects accessoires ou ses activités connexes requièrent-ils l'utilisation de voies d'eau internationales, sont-ils susceptibles de polluer ces voies d'eau ou sont-ils entrepris dans ces voies d'eau ?			<i>PO 7.50 : Projets relatifs aux voies d'eau internationales</i>	Notification (ou dérogations)

### Conclusions :

- Proposition de notation du risque environnemental et social (élevé, substantiel, modéré ou faible). Motiver la proposition.
- Instruments environnementaux et sociaux proposés.

## ***Annexe 6-2 : Modèle types de PGES***

### **Introduction**

Le présent PGES est constitué de plusieurs tableaux comprenant des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux à mettre en œuvre tout au long de la durée de vie du projet. Un PGES complet devrait aussi décrire les dispositions institutionnelles et les plans de renforcement des capacités et de formation du projet, et fournir des renseignements de base sur celui-ci. L'Emprunteur peut inclure des sections pertinentes du CGES dans ce PGES, qui seront actualisées au besoin.

Les tableaux soulignent la nécessité de gérer les risques environnementaux et sociaux y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS tout au long de la durée de vie du projet, y compris aux phases de planification et de conception, de construction, d'exploitation et de démantèlement. Les questions et les risques présentés dans ces tableaux sont basés sur les études de la COVID-19 et les actions entreprises pour faire face à d'autres maladies infectieuses, ainsi que sur les enseignements tirés de projets similaires financés par la Banque dans le secteur de la santé.

Beaucoup de mesures d'atténuation et de bonnes pratiques pertinentes sont bien détaillées dans les Directives ESS du Groupe de la Banque mondiale, les directives de l'OMS et d'autres BPISA. Elles doivent être suivies de manière générale, compte tenu du contexte du pays. Les parties prenantes devraient être associées pleinement, et les professionnels de la santé et de la gestion des déchets médicaux participer étroitement, à la détermination des mesures d'atténuation.

Le Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets est considéré comme faisant partie du PGES.

Le PGES devrait faire référence aux documents environnementaux et sociaux pertinents, conformément au CES, notamment aux Procédures de gestion de la main-d'œuvre et au PAR.

**Tableau : Risques environnementaux et sociaux y compris les risques liés à la VBG, à l'EAS et à l'HS et mesures d'atténuation connexes durant la phase de planification et de conception**

Activités principales	Questions et risques environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées	Entités responsables	Calendrier	Budget
Préciser la nature, l'emplacement et l'envergure des établissements de santé					
Déterminer les besoins de nouvelles constructions, d'expansion, de rénovation et/ou de remise en état					
Déterminer les besoins d'ouvrages complémentaires et d'installations connexes comme des voies d'accès, des matériaux de construction, des conduites d'eau et des lignes électriques, des réseaux d'égouts.					
Déterminer les besoins d'acquisition de terrains et d'autres éléments de patrimoine (notamment des installations existantes comme un foyer ou un stade pour confiner des patients potentiels)					

CGES & PGES pour la lutte contre la COVID-19

<p>Identifier les installations de gestion des déchets sur site et hors site, et les itinéraires de transport de déchets ainsi que les prestataires de services compétents</p>					
<p>Déterminer les besoins de mouvements transfrontaliers d'échantillons, de spécimens, de réactifs et d'autres matières dangereuses</p>					
<p>Déterminer les besoins de main-d'œuvre et le type de travailleurs requis</p>		<p>Élaborer des procédures de gestion de la main-d'œuvre</p>			
<p>Déterminer s'il est nécessaire d'avoir recours à du personnel de sécurité durant la construction et/ou l'exploitation des établissements de santé</p>					
<p>Conception des établissements de santé — dispositions générales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque lié à la sécurité des bâtiments</li> <li>- Aménagement fonctionnel et installations techniques pour prévenir les infections nosocomiales</li> </ul>				

CGES & PGES pour la lutte contre la COVID-19

<p>Conception des établissements de santé — prise en compte du traitement différencié de groupes hautement sensibles ou vulnérables (par exemple, les personnes âgées, les personnes ayant des antécédents médicaux, ou les tout-petits)</p>					
<p>Conception des établissements de santé — prise en compte des personnes handicapées, et particulièrement du principe d'accès universel autant que de besoin</p>					
<p>Conception des établissements de santé — prise en compte des VBG/EAS/SH</p>					
<p>Estimation des flux de déchets médicaux dans l'établissement de santé</p>					



**Tableau : Risques environnementaux et sociaux y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS et mesures d'atténuation connexes durant la phase de construction**

Activités	Questions et risques environnementaux et sociaux potentiels sociales y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS	Mesures d'atténuation proposées	Entités responsables	Calendrier	Budget
Nettoyage de la végétation et des arbres Travaux de construction à proximité de zones/lieux écologiquement sensibles	Répercussions sur les habitats naturels, les ressources écologiques et la diversité biologique				
Travaux généraux de construction — excavation de fondations ; réalisation de forages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incidence sur les sols et les eaux souterraines</li> <li>- Risques géologiques</li> </ul>				
Travaux généraux de construction —	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Questions d'utilisation rationnelle des ressources, y compris des matières premières, de l'eau et de l'énergie</li> <li>- Approvisionnement en matériaux</li> </ul>				

CGES & PGES pour la lutte contre la COVID-19

Travaux généraux de construction — gestion de la pollution de manière générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchets solides issus des travaux de construction</li> <li>- Eaux résiduaire des travaux de construction</li> <li>- Nuisances sonores</li> <li>- Vibrations</li> <li>- Poussière</li> <li>- Emissions atmosphériques générées par le matériel de construction</li> </ul>				
Travaux généraux de construction — gestion des déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Carburants, huiles, lubrifiants</li> </ul>				
Travaux généraux de construction — questions liées à la main-d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Questions liées à la main-d'œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voir les Procédures de gestion de la main-d'œuvre</li> </ul>			
Travaux généraux de construction — santé et sécurité au travail (SST)					
Travaux généraux de construction — circulation et sécurité routière					
Travaux généraux de construction — personnel de sécurité					
Travaux généraux de construction — questions liées à la VBG/EAS/HS					
Travaux généraux de construction — terrains et autres éléments de patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de terrains et d'autres éléments de patrimoine</li> </ul>				

CGES & PGES pour la lutte contre la COVID-19

Travaux généraux de construction — main-d'œuvre	- Afflux de main-d'œuvre - Base vie des travailleurs				
Travaux généraux de construction —	- Violences sexistes ou exploitation et atteintes sexuelles				
Travaux généraux de construction — patrimoine culturel	- Patrimoine culturel	Procédure de découverte fortuite			
Travaux généraux de construction — préparation et réponse aux situations d'urgence					
Travaux de construction liés aux installations de gestion des déchets <i>sur site</i> , y compris entrepôt de stockage temporaire, incinérateur, système d'égouts et station d'épuration des eaux usées					
Travaux de construction liés à la démolition de structures ou d'installations existantes (au besoin)					
<i>À compléter</i>					

**Tableau : Risques environnementaux et sociaux y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS et mesures d'atténuation connexes durant la phase d'exploitation**

Activités	Questions et risques environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées	Entités responsables	Calendrier	Budget
Fonctionnement général de l'établissement de santé — environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchets généraux, eaux usées et émissions atmosphériques</li> </ul>				
Fonctionnement général de l'établissement de santé — questions SST	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dangers physiques</li> <li>- Risques d'électrocution et d'explosion</li> <li>- Incendie</li> <li>- Emploi de substances chimiques</li> <li>- Dangers ergonomiques</li> <li>- Danger radioactif</li> </ul>				
Fonctionnement de l'établissement de santé — questions liées à la main-d'œuvre	-				
Fonctionnement de l'établissement de santé — prise en compte du traitement différencié de groupes hautement sensibles ou vulnérables (par exemple, les personnes âgées, les personnes ayant des antécédents médicaux ou les tout-petits)	-				

CGES & PGES pour la lutte contre la COVID-19

Fonctionnement de l'établissement de santé — prise en compte des personnes handicapées, et particulièrement du principe d'accès universel autant que de besoin	-				
Fonctionnement de l'établissement de santé — prise en compte des VBG/EAS/SH	-				
Fonctionnement de l'établissement de santé — plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets	-				
Réduction, réutilisation et recyclage des déchets	-				
Livraison et stockage de spécimens, d'échantillons, de réactifs, de produits pharmaceutiques et de fournitures médicales	-				
Stockage et manipulation de spécimens, d'échantillons, de réactifs et de matériel infectieux	-				
Séparation, conditionnement, codage couleur et étiquetage des déchets	-	-			
Collecte et transport sur site	-	-			
Stockage des déchets	-				
Traitement et élimination des déchets sur place					

CGES & PGES pour la lutte contre la COVID-19

Transport et élimination des déchets dans des usines de traitement hors site					
Fonctionnement de l'établissement de santé — mouvement transfrontière de spécimens, d'échantillons, de réactifs, d'équipements médicaux et de matériel infectieux					
Exploitation des installations acquises pour l'accueil de personnes potentiellement atteintes de la COVID-19					
Situations d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déversements</li> <li>- Exposition professionnelle à des agents infectieux</li> <li>- Exposition à des rayonnements, rejets accidentels de substances infectieuses ou dangereuses dans l'environnement</li> <li>- Défaillance des équipements médicaux</li> <li>- Défaillance des équipements de traitement des déchets solides et des eaux résiduaires</li> <li>- Incendie</li> <li>- Autres situations d'urgence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan d'intervention d'urgence</li> </ul>			
<i>À compléter</i>					

**Tableau 4 :Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation connexes durant la phase de démantèlement**

Activités principales	Questions et risques environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées	Entités responsables	Calendrier	Budget
Démantèlement d'établissements de santé provisoires					
Démantèlement d'équipements médicaux					
Procédures classiques de démantèlement					
<i>À compléter</i>					

**ANNEXE 7 : METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PGES**



## I. METHODOLOGIE

### 1.1. Approche méthodologique

La démarche méthodologique utilisée s'articule globalement autour des points suivants :

- ★ la recherche documentaire ;
- ★ les investigations en milieu réel (observation directe, entretien ou focus group avec les acteurs concernés, prises de coordonnées géographiques et de vues instantanées, etc. ;
- ★ le traitement des données/informations, l'analyse des résultats et la présentation des résultats ;
- ★ l'identification des impacts potentiels négatifs et positifs des activités du projet ;
- ★ l'élaboration du PGES, en vue de l'atténuation des impacts potentiels du projet.

#### 1.1.1. Revue documentaire

Celle-ci a consisté à faire essentiellement une revue de la littérature sur l'évaluation environnementale et plus spécifiquement à celle relative à l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des projets de construction et de réhabilitation des ouvrages sur les pistes. Cette revue a concerné également les politiques, stratégies et programmes nationaux des secteurs de l'environnement et des transports de même que les cadres législatifs, règlementaires et institutionnels.

#### 1.1.2. Entretiens /enquêtes

Ces entretiens ont concerné les autorités des communes traversées par le projet ainsi que leur population, les services nationaux et déconcentrés de la ZIP du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 Mali ayant en charge la gestion du développement et la protection de l'environnement. Les rencontres et visites auprès des services administratifs et techniques dans les régions du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 Mali ont permis de collecter et de compléter la documentation sur la situation géographique, administrative, écologique et économique de la zone du Projet.

#### 1.1.3. Approche pour l'étude de l'état initial de la zone du projet

##### 1.1.3.1. Milieu physique

#### Investigations de terrain

Pour les aspects physiques, les investigations ont concerné la Zone d'Etude Locale (ZEL) ainsi que la Zone d'Etude Régionale (ZER) des ouvrages. La méthodologie d'investigation suivie était variable d'une composante à une autre et est décrite dans le tableau 15.

**Tableau 15** : Méthodologie des investigations de terrain pour le milieu physique

<b>Occupation du sol</b>	Elle consiste à faire un relevé à partir des observations sur le terrain dans l'emprise des ouvrages.  Le relevé a consisté à noter des intervalles de coordonnées GPS où chacune des occupations est recensée et caractérisée (localité,
--------------------------	---

	coordonnées GPS, type d'occupation et position par rapport aux ouvrages).
<b>Ressources en eau</b>	<p>Une investigation systématique hydrogéologique et hydrologique a été faite dans l'emprise des tracés.</p> <p>Les investigations sur les eaux de surface ont compris le géo référencement des rivières, mares, retenues d'eaux, infrastructures hydrauliques etc. dans la zone du projet. Des questionnaires de terrains préétablis ont permis également de recueillir des informations sur les caractéristiques des aquifères.</p> <p>Aussi, les données climatiques ont été recueillies auprès des services techniques régionaux ou auprès du service tutelle de la météo.</p>
<b>Géologie</b>	<p>Les investigations géologiques ont consisté à rechercher la présence d'affleurements de roches, de failles et autres structures géologiques dans les zones d'études (locale et régionale).</p> <p>Aussi, les observations de terrain ont permis de définir le relief de l'emprise du projet ainsi que des zones d'études (locale et régionale).</p>
<b>Sol</b>	<p>La méthodologie suivante a été adoptée pour déterminer le type de sol sur l'emprise du site, ainsi que dans la zone d'étude locale.</p> <p><b>Observation :</b> pour bien délimiter les différents types de sols dans l'emprise du site, l'expert fait des investigations suivant un système d'observation directe.</p>
<b>Air/ Ambiance sonore et vibration</b>	<p>Pour la qualité de l'air, l'ambiance sonore et les vibrations, les zones sensibles ont été identifiées, géo-localisées dans la zone d'influence directe de l'emprise des tracés.</p>

### 1.1.3.2. Milieu biologique

#### Investigation

La campagne de terrain s'est déroulée selon les phases suivantes :

Phase d'identification des limites du site : conformément aux données et informations sur le site, l'équipe a procédé à l'identification des limites (contours) du site. Cette opération a permis de mieux cerner l'emprise du projet.

Phase de caractérisation et d'inventaire : la méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude est variable selon les deux composantes. Le tableau suivant présente la méthodologie des investigations de terrain pour le milieu biologique. Le tableau 16 présente la Méthodologie des investigations de terrain pour le milieu biologique.

**Tableau 16** : Méthodologie des investigations de terrain pour le milieu biologique

<b>Faune</b>	<p>Inventaire de la faune : itinéraires d'échantillonnage dans l'emprise des ouvrages et dans la zone d'influence. En effet, l'aspect migratoire de la faune a été prise en compte dans notre approche.</p> <p>Cette méthode d'échantillonnage vise à couvrir un secteur restreint dans le but de fournir des indices de présence d'oiseaux et d'animaux terrestres (mammifères, amphibiens et reptiles) et aquatiques. Elle ne présente pas de difficultés dans sa mise en œuvre, n'exige pas une préparation matérielle de terrain et s'applique en toute saison.</p> <p>Sur le terrain, l'itinéraire choisi a été parcouru en comptant et identifiant les oiseaux et les autres animaux terrestres par contact visuel ou auditif de part et d'autre de la ligne de progression est-sud et nord-ouest.</p> <p>Les faunes terrestres et aquatiques ont été définies suivant la nature du terrain (points d'eaux,). Toutes les espèces dans la zone ont été comptées en un seul passage, avec une vitesse de progression lente.</p>
<b>Flore</b>	<p>Inventaire de la flore :</p> <p>Les objectifs de cette étude sur la flore sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Faire un inventaire des espèces végétales existantes sur la zone d'emprise du projet et en donner la liste ;</li><li>- Identifier les espèces caractéristiques du milieu et donner les statuts de protection au niveau national.</li></ul> <p>Il s'agissait de déterminer les types de formations végétales, la richesse des populations ligneuses, l'état du sol, les activités menées par les populations dans la zone.</p>

### 1.1.3.3. Milieu social

#### Investigations de terrain

Sur le site, des consultations et des entretiens ont été réalisés auprès des parties prenantes du projet. Les échanges, les consultations, les observations et l'exploitation des documents existants ont permis à l'équipe d'obtenir des informations sur la démographie, le profil socioéconomique, les activités menées par les populations, le rôle des femmes dans les activités de production, les revenus, l'habitat, etc.,

La consultation auprès des populations (homme, femmes et jeunes) a été menée à travers des séances d'assemblées villageoises. Ces séances ont eu pour objectifs de/d' :

- présenter le projet aux participants ;
- collecter leurs préoccupations concernant le projet ;

- collecter les informations socio-économiques sur les personnes et communautés potentiellement affectées ;
- identifier les personnes et les groupes vulnérables et
- discuter des mesures d'atténuation ou de bonification possibles.

Les séances villageoises ont été complétées par deux (02) groupes de discussion (groupes focus) menés auprès de groupes d'agriculteurs et d'éleveurs potentiellement affectés par le projet. Ces groupes de discussion ont permis de capter les préoccupations particulières de ces groupes et de mieux cibler les mesures d'atténuation pour les impacts qu'ils subiront en raison du projet.

Une dernière consultation publique (atelier de restitution) a été organisée sous la présidence des autorités locales (la mairie) avec le concours des services techniques et la participation du promoteur. Cette consultation a eu pour objectifs de présenter les résultats préliminaires de l'EIES et de recueillir les commentaires des intervenants. Ces commentaires ont été intégrés au rapport de l'EIES.

#### **1.1.4. Approche pour l'analyse des impacts**

L'Approche méthodologique a été encadrée par un processus de concertation/consultation (entretien, réunions, consultations diverses...) et par un plan de cadrage préalable. Elle a consisté à évaluer les impacts environnementaux et sociaux sur la base de l'élaboration d'une grille d'interrelation entre sources d'impacts et milieu récepteur, avec les propositions d'atténuation ou d'optimisation nécessaires et leurs indicateurs.

##### **❖ Grille d'interrelation entre les sources d'impact et les composantes du milieu**

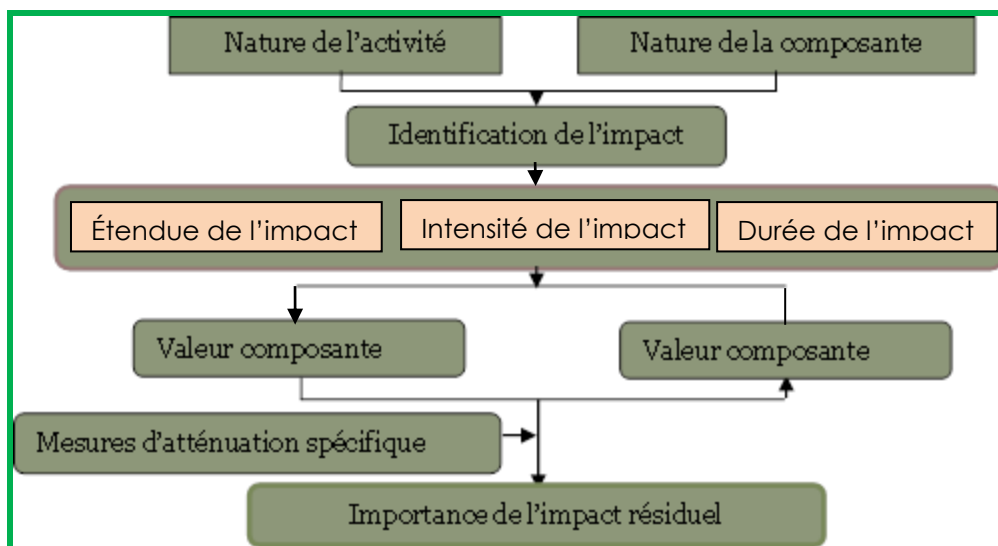
Afin d'identifier et de guider l'évaluation des impacts du projet, une grille d'interrelation a été préparée pour chacun des trois milieux étudiés (physique, biologique et social).

Cette grille présente les différentes activités du projet (sources d'impact) en phase de préparation, construction et d'exploitation ainsi que les composantes affectées de chaque milieu.

#### **1.1.5. Méthode d'évaluation des impacts**

D'autre part, il a été question d'utiliser la grille de Perfecto adoptée par l'ABE en 1998 pour évaluer l'importance des impacts potentiels et négatifs identifiés. Cette évaluation a été précédée de la description et de l'analyse des impacts.

La figure 1 présente l'essentiel du processus menant à l'évaluation des impacts ainsi que les intrants et les extrants de chacune des étapes.



**Figure 1:** Processus d'évaluation des impacts environnementaux du projet

De façon synthétique, le cadre de référence (tableau 17) est inspirée de la Grille de Fecteau. Cette grille constitue le cadre malien de référence pour l'évaluation de l'importance des impacts négatifs d'un projet.

**Tableau 17 :** Cadre de référence pour l'évaluation de l'importance des impacts

Durée	Étendue	Degré de perturbation			
		Faible	Moyenne	Forte	Très forte
Importance de l'impact					
Momentanée	Ponctuelle	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Momentanée	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne
Temporaire	Ponctuelle	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Temporaire	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Permanente	Régionale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Permanente	Ponctuelle	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Temporaire	Régionale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Momentanée	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Régionale	Moyenne	Forte	Forte	Forte

**Source :** Grille de Fecteau adaptée par le consultant

Le principe d'application de cette grille a été basé sur une approche qui intègre trois paramètres à savoir **la durée** (momentanée, temporaire, permanente), **l'étendue** (ponctuelle, locale, régionale), et **le degré de perturbation** (Faible, Moyen, Fort, Très fort) de l'impact négatif. La combinaison de ces trois paramètres ont permis de déduire si l'importance de l'impact a été forte, moyenne ou faible. Le tableau 18 présente la matrice de l'évaluation de l'impact selon la grille de Fecteau adaptée par le consultant.

**Tableau 18 :** Matrice de l'évaluation de l'impact

Intensité	Etendue	Durée	Importance de l'impact
-----------	---------	-------	------------------------

			Majeure	Modérée	Mineure Négligeable
Elevée	Régionale	Permanente	X		
		Temporaire		X	
	Locale	Permanente	X		
		Temporaire		X	
	Ponctuelle	Permanente		X	
Temporaire				X	
Moyenne	Régionale	Permanente	X		
		Temporaire		X	
	Locale	Permanente		X	
		Temporaire			X
	Ponctuelle	Permanente		X	
Temporaire				X	
Faible	Régionale	Permanente		X	
		Temporaire			X
	Locale	Permanente		X	
		Temporaire			X
	Ponctuelle	Permanente			X
Temporaire				X	

**Source** : Grille de Fecteau adaptée par le consultant

#### ❖ Durée

L'impact a été évalué en fonction de sa durée considérée comme permanent lorsque ses effets sont ressentis pendant une période longue et indéterminée allant au-delà de la durée de l'activité ; la durée est qualifiée de temporaire lorsque l'impact dure une période non courte, mais déterminée comme la durée de l'activité ; caractérisé d'occasionnel lorsqu'il touche un élément du milieu pendant une période courte.

#### ❖ Intensité

L'intensité d'un impact est une indication du degré de perturbation d'un élément du milieu naturel ou du milieu humain résultant de modification du milieu. L'intensité de l'impact a été déterminée par une analyse qui tient compte du contexte écologique et social du milieu concerné et de la valorisation de l'élément (tableau 19).

**Tableau 19** : Matrice d'évaluation des impacts

Niveau d'intensité	Environnement Naturel	Environnement Humain
<b>IMPACTS NEGATIFS</b>		

<b>Forte</b>	Le projet détruit l'élément ou s'il en altère l'intégrité d'une manière susceptible d'entraîner un changement majeur de son abondance ou de sa répartition dans la zone d'étude, ce changement pouvant induire son déclin	Il compromet l'intégrité de l'élément ou limite d'une manière importante son utilisation par une communauté ou une population régionale
<b>Moyenne</b>	Si, sans compromettre son intégrité, il altère l'élément d'une manière susceptible d'entraîner une modification limitée de son abondance ou de sa répartition générale dans la zone d'étude.	Si, sans compromettre son intégrité, il limite l'utilisation de l'élément par une communauté ou une population régionale
<b>Faible</b>	S'il altère peu l'élément et modifie peu son abondance ou sa répartition générale dans la zone d'étude	S'il altère peu l'élément et limite peu son utilisation par une communauté ou une population régionale
<b>IMPACTS POSITIFS</b>		
<b>Forte</b>	S'il améliore de façon marquée l'état, l'abondance ou la répartition générale de l'élément dans la zone d'étude	L'impact est d'intensité fort s'il améliore de façon marquée l'état ou l'utilisation de l'élément par une communauté ou une population régionale
<b>Moyenne</b>	S'il améliore de façon marquée l'état, l'abondance ou la répartition générale de l'élément dans la zone d'étude	S'il améliore de façon modérée l'état ou l'utilisation de l'élément par une communauté ou par une population régionale ;
<b>Faible</b>	S'il améliore de façon marquée l'état, l'abondance ou la répartition générale de l'élément dans la zone d'étude	S'il améliore peu l'état de l'élément ou son utilisation de l'élément par une communauté ou par une population régionale

#### ❖ Etendue

L'étendue de chaque impact potentiel généré par le projet de construction des infrastructures socio-économiques et de pavage des voies a été déterminée par l'analyse de la proportion de la population qui est touchée par le projet. Trois différentes étendues ont été définies : National, lorsque l'impact a été ressenti par une proportion importante de la population ou lorsqu'il s'étend au-delà des frontières géographiques du projet ; Régional, lorsque l'impact a été ressenti par une proportion de la population à l'intérieur d'une région, par exemple la commune, mais qui ne s'étend pas à l'extérieur de cette zone ; Local, lorsque l'impact a été

ressenti par la population dans l'environnement immédiat de l'activité, par exemple l'impact du bruit des camions dans une zone d'emprunt qui touche essentiellement les environs immédiats.

Ainsi, l'importance de l'impact est définie sur la base d'une grille, selon les critères suivants :

- la durée : (1) occasionnelle, (2) temporaire et (3) permanente ;
- l'intensité : (1) faible, (2) moyenne et (3) forte ;
- l'étendue: (1) locale, (2) régionale et (3) nationale.

L'importance a été ensuite donnée par le cumul des points donnés à chaque critère. Les impacts ayant obtenu :

Entre 1 et 4 points ont été considérés de faibles importances ; entre 5 et 7 points ont été considérés de moyennes importances ; 8 points et plus ont été considérés d'importance majeure.

Après l'évaluation de l'importance des impacts négatifs, des mesures ont été proposées pour chaque impact significatif. Il s'agit des mesures d'atténuation ou de compensation pour les impacts négatifs et des mesures de maximisation pour les positifs.

Par ailleurs, les impacts du projet sur les composantes environnementales et sociales ont été analysés en fonction des activités à mener par phase de mise en œuvre. La matrice de type Léopold a été utilisé.

Les impacts considérés ainsi que les mesures correspondantes ont été regroupés dans un tableau de synthèse.

#### ❖ **Mesures d'atténuation**

Sur la base des résultats d'analyses des données collectées : (i) recherche bibliographique ; (ii) visite de terrain ; (iii) consultations (Assemblée Générale et groupe focus, entretien semi-structuré...) ; iv) et analyse des impacts ; le consultant a proposé des mesures d'atténuation visant à éviter, remédier ou réduire les effets négatifs potentiels à des niveaux acceptables et d'envisager des mesures compensatoires lorsque l'atténuation n'est pas faisable. Des mesures visant à bonifier les impacts positifs devront également être identifiées.

#### ❖ **Impacts résiduels**

Une nouvelle évaluation des impacts résiduels a été réalisée selon les mesures d'atténuation proposées.

La méthodologie de l'évaluation des impacts a combiné la revue documentaire à la collecte de données recueillies au cours des visites de terrain. Le recueil des données fait suite à des entretiens avec les bénéficiaires et acteurs de mise en œuvre du projet (responsables des structures décentralisées et déconcentrées, élus locaux et autres organisations parties prenantes).

Des séries de rencontres et de consultations ont été menées auprès de différents acteurs et institutions impliqués dans la mise en œuvre du projet (services techniques, collectivités locales, acteurs sociaux) afin de prendre en compte leurs préoccupations et suggestions.



La phase de collecte des données sur le terrain, des visites de sites potentiels, et d'entretiens formels et informels auprès de différents acteurs, ont permis d'esquisser les caractéristiques de l'état initial de l'environnement des sites potentiels, d'identifier les impacts potentiels, d'évaluer la nature et l'ampleur de ces impacts et les mesures à prendre pour les atténuer, compenser et bonifier.

#### ❖ **Composantes environnementales et sociales affectées**

Les composantes affectées (choix réalisés sur la base du CGES) lors de cette étude sont :

- pour le milieu physique : ce sont la qualité de l'air, climat et météorologie, le bruit et les vibrations, les ressources en eau (eaux de surface et souterraines), la géologie et sol ;
- pour le milieu biologique : les récepteurs valorisés sont la faune terrestre, la végétation et flore terrestre, la flore et la faune aquatique et les aires protégées ;
- pour le milieu humain : il s'agit de la démographie, de l'emploi et des activités économiques, de la santé/sécurité, de la qualité de vie et de l'équilibre social, des services et infrastructures publics, du patrimoine culturel et archéologique ainsi que le genre.

#### **1.2. Méthode d'élaboration du plan de gestion environnementale**

L'ensemble des mesures identifiées ont été intégrées dans un cadre logique qui précise pour chaque activité de gestion des aspects (environnementaux, sociaux et préventifs) significatifs analysés, les indicateurs de réalisation, l'échéance et les responsables d'exécution et de suivi.

Ce cadre qui a été produit suivant le modèle défini par la Banque Mondiale, a constitué le Plan de Gestion des Impacts Environnementaux et Sociaux et qui a guidé tout acteur intervenant dans ledit projet et soucieux du respect des exigences environnementales en vigueur au Mali. Il a intégré aussi les résultats de l'analyse des risques majeurs et de l'évaluation des effets cumulatifs. Les coûts des mesures de protection évalués à travers une estimation approximative.

Le plan de gestion environnementale et sociale a été présenté sous forme d'une matrice conformément aux directives de la Banque Mondiale. Il a précisé les rôles et responsabilité des différents acteurs associés à la mise œuvre, le calendrier et le budget de mise en œuvre.